

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 5

OBJET : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à Vallée Sud Aménagement pour les études et la réalisation du projet de rénovation du Stade et du Gymnase du Panorama

L'An deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
BEKIARI Despina	pouvoir à	VASTEL Laurent
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	GAGNARD Françoise

Absente : GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants, ainsi que la deuxième partie du livre IV relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article L. 2422-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre approuvant une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Etablissement Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour les études et la réalisation du projet de rénovation du stade et du gymnase du Panorama à Fontenay-aux-Roses,

Vu la délibération n°CT2020/120 du Conseil du Territoire du 15 octobre 2020 portant sur l'extension de la compétence obligatoire « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris.

Considérant que la ville, consciente du réel potentiel de développement du stade d'athlétisme et des terrains de sport du Panorama, fortement dégradé, mène depuis 2017 des études permettant de définir un projet répondant aux besoins des fontenaisiens,

Considérant que la ville a organisé des Assises du Sport en septembre 2019 sur le territoire de la Commune afin d'identifier les enjeux et propositions pour optimiser ses équipements sportifs,

Considérant que le programme de l'opération est le suivant :

- Déplacement du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme et classement aux normes nationales,
- Construction d'une tribune,
- Déplacement de la halle sportive et du terrain multisport afin d'en permettre une utilisation indépendante,
- Déplacement du terrain synthétique dans l'entrée du site et potentiel classement aux normes T5,
- Rénovation du gymnase du Panorama,
- Installations d'un circuit de stations sport-santé.

Considérant que conformément aux possibilités qui lui sont offertes par les dispositions des articles L.2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la Commune de Fontenay-aux-Roses a décidé de confier à un mandataire, en l'occurrence la SPL Vallée Sud Aménagement, l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions à la maîtrise d'ouvrage pour ce projet,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de définir les modalités selon lesquelles, la SPL Vallée Sud Aménagement se voit confier, par la Commune de Fontenay-aux-Roses, le soin de réaliser l'opération d'études et de réalisation du projet de reconstruction et de reconfiguration du complexe sportif du stade du Panorama, au nom et pour le compte de la Commune,

Vu le projet de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation du projet de reconstruction et la reconfiguration du complexe sportif du stade du Panorama, sis route du Panorama 92260 Fontenay-aux-Roses, joint en annexe à la présente délibération et ce sous réserve de l'approbation par le Conseil de Territoire de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris et la Ville de Fontenay-aux-Roses visé à cette délibération,

DEL211118_6

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 
ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame Gabriela REIGADA, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer ledit contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les pièces afférentes, dont ses éventuels avenants,

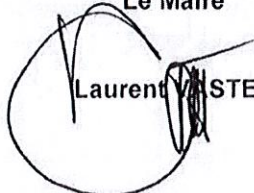
Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M le Président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris
- Mme la Présidente de Vallée Sud Aménagement
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire




Laurent STEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 29/11/21
Publication/Affichage du 02/12/21 au 02/02/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY 

CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DU PROJET DE
RECONSTRUCTION ET LA RECONFIGURATION DU STADE
D'ATHLETISME, DES TERRAINS DE SPORTS DU STADE DU
PANORAMA ET DU GYMNASE DU PANORAMA A FONTENAY AUX
ROSES**

ENTRE

LA VILLE DE FONTENAY AUX ROSES

ET

SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT

MANDAT D'ETUDES ET DE CONSTRUCTION

OBJET DU CONTRAT : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction et reconfiguration du stade d'athlétisme, des terrains de sports du stade du Panorama et du gymnase du Panorama à FONTENAY AUX ROSES

Maître d'ouvrage : Ville de FONTENAY AUX ROSES

Adresse :

75 rue BOUCICAUT

92 260 FONTENAY AUX ROSES

Comptable assignataire :

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable désigné ci-dessus.

Date de notification le :

ENTRE

La **VILLE DE FONTENAY AUX ROSES**, dont l'adresse est à Fontenay aux Roses (92 260), 75 rue Boucicaut, représenté par M. Laurent VASTEL son Maire en exercice

Ci-après dénommée « le Mandant » ou « la Ville »

D'UNE PART

ET

La **SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT**, Société Publique Locale au capital de 795 000 €, dont le siège social est à Fontenay aux Roses (92 260), 28 rue de la Redoute, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 821 443 215, représentée par Mme Christine QUILLERY, Présidente Directeur général,

Ci-après dénommée « le Mandataire »

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : CONTEXTE, OBJET DU MANDAT ET MISSIONS

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil de Territoire de l'EPT VSGP décidait d'étendre la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-éducatifs et sportifs » visée à l'article L 5 219-5 I 2° du CGCT en déclarant d'intérêt territorial les équipements visés ci-dessous :

stade d'athlétisme et terrains de sport du Panorama à Fontenay aux Roses

Cette extension est effective à compter du 1^{er} avril 2021.

Par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal de Fontenay aux Roses donné son avis favorable pour ce transfert.

La rénovation du stade du Panorama a fait l'objet d'une étude de préprogrammation par la Ville de Fontenay aux Roses. En complément de cette rénovation, une station sport - santé est prévue en bordure du talus du Panorama.

Par ailleurs, le projet de rénovation du stade du panorama a été l'occasion pour la Ville de Fontenay aux Roses de s'interroger sur le devenir du gymnase du Panorama et d'envisager une restructuration ambitieuse telle que prévue dans l'étude de programmation. Compte tenu de l'imbrication de ce projet avec les travaux de rénovation du stade, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue entre l'EPT VSGP et la Ville de Fontenay aux Roses confiant ainsi la maîtrise d'ouvrage de la rénovation du stade du Panorama à la Ville de Fontenay aux Roses.

Conformément aux possibilités qui lui sont offertes par les dispositions des articles L.2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la Ville de FONTENAY AUX ROSES a décidé de confier à un Mandataire, l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du stade et du gymnase du PANORAMA à Fontenay aux Roses (92 260).

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles, le Mandataire se voit confier, par le Mandant, le soin de réaliser l'opération d'études et de réalisation du projet de rénovation du stade et gymnase du PANORAMA à Fontenay aux Roses (92260), au nom et pour le compte de la Ville de Fontenay aux Roses.

Il convient de préciser que la Ville de Fontenay aux Roses est actionnaire de la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT. La prestation s'inscrit dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et donc exonérée de mise en concurrence.

1-1 Présentation du projet

Le projet de rénovation du stade et du gymnase du PANORAMA à Fontenay aux Roses a fait l'objet d'une étude de préprogrammation par le bureau d'études PROPOLIS dont le rapport final de février 2020 est joint en annexe.

Le scénario 2 variante 1 a été retenu et comprend :

- ✓ Aménagement d'une piste d'athlétisme de niveau national avec autonomie complète en terme de locaux annexes
- ✓ Construction d'un bâtiment vestiaires / tribunes
- ✓ Aménagement d'un parc sportif avec délocalisation de l'accès principal
- ✓ Développement de l'offre sport-santé le long du cheminement
- ✓ Restructuration du gymnase du Panorama avec évolution des usages

Schéma général d'aménagement**4. SCÉNARIO 2 VARIANTE 1**

Gymnase du Panorama :
réhabilitation avec maintien
des locaux annexes football et
intégration d'un restaurant

Construction d'un
bâtiment tribunes de
800 places sur locaux
annexes athlétisme

Parvis événementiel valorisable en
plateau de jeux de proximité intégrant
une station de street work out



Circulation douce et station sport-santé

Ville de Fontenay-aux-Roses
Mission de pré-programmation de la réhabilitation du stade du Panorama
Rapport final – 14 février 2020

26

Extrait rapport final PROPOLIS de février 2020 - schéma général d'aménagement.

1-2- Etat d'avancement du projet

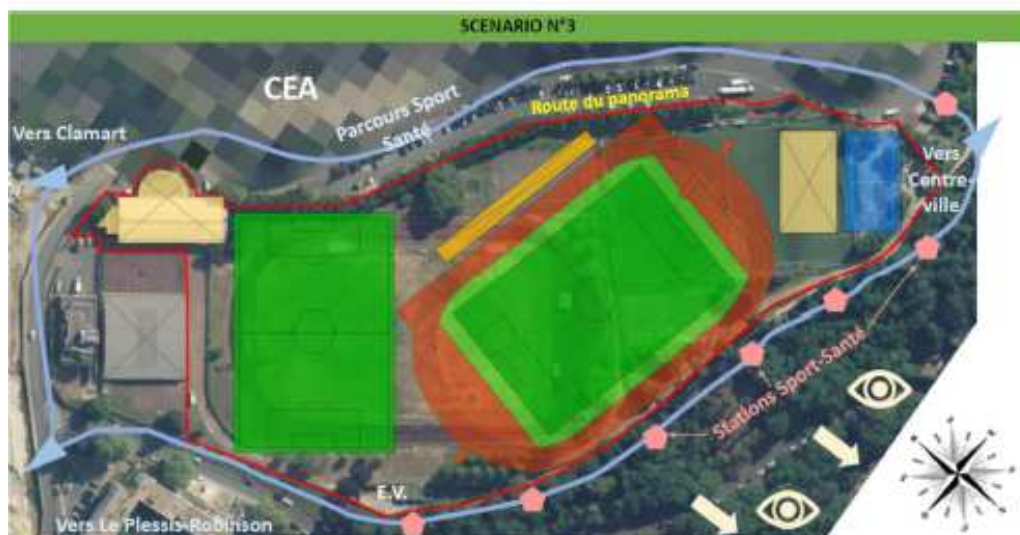
En vue de mener à bien ce projet, L'EPT VSGP a confié une mission de programmation à la société D2X.

Cette mission comprend :

- Phase d'étude et diagnostic (état des besoins, données) – tranche ferme
- Etablissement d'un programme global – tranche ferme
- Assistance à la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre – tranche optionnelle

À ce jour, la tranche ferme a été lancée et le prestataire a présenté 3 scénarii de réhabilitation du complexe sportif du stade panorama.

En comité de pilotage du 8 septembre 2021 tenu en présence du Maire et d'élus de la ville de Fontenay-aux-Roses, le scénario 3 a été retenu. Ce scénario constitue la base du programme qui devra être mis en œuvre.



- ✓ Déplacement du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme et classement aux normes nationales
- ✓ Construction d'une tribune
- ✓ Déplacement de la halle sportive et du terrain multisport afin d'en permettre une utilisation indépendante
- ✓ Déplacement du terrain synthétique dans l'entrée du site et potentiel classement aux normes T5,
- ✓ Rénovation du gymnase du Panorama
- ✓ Installations d'un circuit de stations sport-santé.

1-3- Contexte de la mission

Le présent mandat s'inscrit dans le cadre du deuxième partie du livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2422-5 qui dispose : « *Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêté, le maître de l'ouvrage peut confier à un Mandataire (...), l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage* ».

Le Mandataire agira comme Mandataire de la Ville de Fontenay aux Roses (Mandant) dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération faisant l'objet du présent marché.

Il ne s'agit en aucun cas d'une mission de maîtrise d'œuvre même partielle, les titulaires des futurs contrats de maîtrise d'œuvre en assument toutes les attributions et responsabilités.

1-4- Objet du marché et contenu de la mission confiée

Le présent marché a pour objet de confier une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'études et de travaux pour le projet de rénovation du stade et du gymnase du PANORAMA à Fontenay aux Roses (92 260).

Par conséquent, outre une fonction de représentation de la Ville, le Mandataire aura pour mission d'accomplir l'intégralité des prestations normalement à la charge d'un maître d'ouvrage public permettant de mener à bien cette opération, sous réserve des exceptions suivantes :

- Les attributions de la Ville qui ne peuvent, légalement ou réglementairement, faire l'objet d'une délégation ;
- Les fonctions que la Ville n'entend pas déléguer ou confier à son Mandataire en vertu du présent marché.

Ainsi, le mandat confié au titre du présent marché exclut formellement les décisions suivantes :

- Toute modification du programme liée à l'évolution des besoins ou aux aléas de financement,
- Les approbations ou accords préalables exigés du maître d'ouvrage par les dispositions du Code de la Commande Publique,
- La désignation des titulaires de marchés d'études ou de travaux,
- Toute décision sur le plan de financement.

Il est toutefois, d'ores et déjà, précisé que le Mandant se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'opération, notamment au stade de l'approbation de chaque phase de conception et après consultation des entreprises, de sorte qu'il sera mis fin à la mission du Mandataire sans indemnité pour celui-ci.

Cette renonciation à poursuivre le mandat sera notifiée au Mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 semaines (15 jours), à l'issue de la validation des résultats au stade de chaque phase de conception (esquisse, APS, APD, PRO) et au stade de l'analyse des offres des entreprises.

1.5 Contenu de la mission confiée

Le Mandant donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions qui sont précisées ci-après :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Montage foncier du projet ;
- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Gestion du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Conseil à la collectivité en matière d'assurances, préparation du choix puis signature et gestion du/des contrats d'assurance ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Envoi des marchés au contrôle de légalité le cas échéant ;
- Signature et gestion des marchés de travaux et de fournitures, versement des règlements des factures/situations des entreprises et fournisseurs, réception des travaux ;
- Contrôle de l'application effective des clauses d'insertion selon les attentes de l'EPT VS GP, par les entrepreneurs
- Gestion administrative dans le cadre de l'exécution des marchés des prestataires ;
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Assistance au montage des dossiers de demande de subventions
- Conduite de l'année de parfait achèvement ;
- Action en justice et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.
- Accompagnement sur la cession des commercialités.

Il est précisé que les terrains, sur lesquels l'opération sera réalisée, sont mis à disposition du Mandataire pour la réalisation de ses missions.

1.6 Décomposition en phases

Le présent marché comporte 4 phases telles que mentionnées ci-dessous :

Phase 1 : Montage de l'opération

Phase 2 : Etudes de maîtrise d'œuvre et prestations associées

Phase 3 : Suivi de l'exécution

Phase 4 : Année de Garantie de parfait achèvement et Quitus

Le contenu de chacune des phases est défini en annexe au présent contrat.

Le démarrage de la phase 1 commencera à l'issue de la notification du marché, sans autre formalité.

Le démarrage des phases suivantes sera conditionné par l'avancement de l'opération et engagé sans formalité, sauf dénonciation par le Mandant de ne pas engager la phase suivante sur la base d'un courrier recommandé avec accusé de réception formulant ses observations en termes de reprise des résultats de la phase précédente et de prolongation de celle-ci.

Le Mandant se réserve toutefois, la possibilité d'arrêter la mission et de renoncer à la réalisation de l'opération :

Soit à l'issue de chacune des phases, soit en cours de phase, en particulier :

- Au stade de l'approbation de chaque phase de conception du projet (esquisse, APS, AD, PRO), dans l'hypothèse où ces études ne seraient pas acceptables pour le Mandant ;
- Après consultation des entreprises, dans l'hypothèse où, à l'issue des éventuelles négociations, le montant des travaux ne serait pas acceptable par le Mandant.

Cette décision sera notifiée au Mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 semaines (15 jours), à l'issue de l'examen de la phase de conception en cours et à l'issue de l'analyse des offres des entreprises.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations vaut résiliation du marché, dans les conditions prévues à l'article 17 du présent contrat.

ARTICLE 2 : DUREE ET DELAIS DU MANDAT

2-1- Durée

Il prend effet à compter de la date de réception de sa notification.

Et prendra fin à la délivrance par le Mandant au Mandataire d'un quitus, dans les conditions prévues par l'article 13 du présent CONTRAT

2-2- Délais

Mise à disposition de l'ouvrage

Le Mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du Mandant **au plus tard le 31 août 2025**.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le Mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 12 du présent contrat.

En cas de non-respect de ce délai, le Mandataire subira, sur sa rémunération, les pénalités calculées conformément à l'article 15 du présent contrat.

Remise des documents complets relatifs à l'ouvrage et du bilan général

Par ailleurs, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération, ainsi que du bilan général établi par le Mandataire devra s'effectuer à **l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages**.

En cas de non-respect de ce délai, le Mandataire subira sur sa rémunération les pénalités calculées conformément à l'article 15 du présent contrat.

Calcul des délais

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jour de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Forme des notifications et communications

Par dérogation à l'article 3.1 du CCAG / PI, lorsque la notification d'une décision ou communication du Maître de l'ouvrage doit faire courir un délai, ce document est notifié au titulaire soit par télécopie, soit par lettre recommandée avec avis de réception. Les communications du Mandataire avec le Maître de l'ouvrage auxquelles le Mandataire entend donner une date certaine sont soit adressées par lettre recommandée avec avis de réception, soit par télécopie.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/ PI, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- Le présent contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

Pièces générales :

Code de la Commande Publique

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI)

ARTICLE 4 : ENVELOPPE ET PROGRAMME PREVISIONNELS

4-1- Définition de l'enveloppe

L'enveloppe financière prévisionnelle préalablement définie par le Mandant s'établit à ce jour à

17 772 000 € TTC.

Cette enveloppe financière comprend notamment :

- 1) Les études préalables et complémentaires éventuelles,
- 2) Le coût des travaux et toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit
- 3) Les sondages, le coordonnateur sécurité et de protection de la santé, les plans topographiques, arpentage, bornage,
- 4) Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- 5) Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde ;
- 6) Les frais bancaires engendrés par les flux financiers par l'opération,
- 7) La rémunération du Mandataire

4-2- Respect de l'enveloppe financière de l'opération

Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme, après sa validation définitive, et de l'enveloppe financière de l'opération définie par le Mandant.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du Mandataire, celui-ci encourt des pénalités prévues à l'article 15 du présent document.

4-3- Respect du programme de l'opération et du planning prévisionnel

Planning d'exécution de la mission

Le planning prévisionnel d'exécution devra être arrêté définitivement d'un commun accord entre le Mandataire et le Mandant. Une fois arrêté, ce planning deviendra le planning définitif d'exécution et sera contractualisé.

Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme, après sa validation définitive, et du planning prévisionnel.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Mandant estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme, un avenant au présent marché devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en œuvre les modifications, notamment si ces ajustements emportent une modification de l'enveloppe financière prévisionnelle.

De plus, il ne saurait prendre, sans l'accord préalable et exprès du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme, et/ou du planning, et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification de programme que celui-ci prendrait.

En revanche, il peut, et même doit proposer au Mandant, au cours de sa mission, toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de quelle que nature que ce soit viendraient perturber les prévisions faites.

Ces modifications seront proposées au Mandant par un mémoire de présentation et de justification et pourront intervenir, notamment, au stade des avants projets ou après consultation des entreprises.

Elles seront examinées par les instances compétentes du Mandant et donneront lieu en cas d'accord à la passation d'un avenant au présent marché.

ARTICLE 5 : SOUS TRAITANCE

Le Mandataire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son contrat, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles L. 2193-1 à L.2193-14 ainsi que les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'EXECUTION

Le Mandataire est chargé du suivi de la bonne exécution des études et des travaux, objet du présent mandat, au nom et pour le compte du Mandant.

ARTICLE 7 : MODE DE FINANCEMENT – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Le Maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement dans les conditions de l'article 10 du présent contrat.

Un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes sera réalisé par le Mandataire dans le mois qui suit la date de l'accusé réception de la notification du présent marché et fera l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 8. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de

l'opération. Il est important de noter que la mise à jour périodique de l'échéancier prévisionnel des dépenses et de recettes ne nécessite pas la passation d'un avenant tant que le programme et/ou l'enveloppe financière ne sont pas modifiés.

ARTICLE 8 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le maître de l'ouvrage pourra demander à tout moment au Mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération. Pendant la durée du contrat, le Mandataire devra transmettre au Mandant avant le 31 janvier de chaque année :

1/ un compte-rendu de l'avancement de l'opération

Une note de de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les évènements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Mandant doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai d'un mois après réception du compte-rendu ainsi défini. A défaut, le Mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire, excepté si les propositions du Mandataire remettent en cause le programme, l'enveloppe financière ou le plan de financement de l'opération. Dans ce cas, le Mandataire doit obtenir l'accord exprès du Mandant et la passation d'un avenant.

2/ le décompte visé à l'article 10-6

En outre, le Mandataire transmettra au Mandant un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission conformément à l'article 13, le Mandataire établira et remettra au Mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives. Le bilan général deviendra définitif après accord du Maître de l'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 10.

ARTICLE 9 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

9-1-Principe général du contrôle

La passation des contrats conclus par le Mandataire au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître de l'ouvrage.

Le Mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à ce contrôle. Il en informera le Mandant et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle. Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtentions des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

Le Mandataire tiendra le Mandant informé du déroulement des prestations qui lui sont confiées.

Le Mandant peut, à tout moment, opérer ou faire opérer par ses représentants, tous les contrôles relatifs à l'exécution des prestations confiées au Mandataire qu'elle estimerait nécessaires.

Le Mandataire devra donc lui laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le Mandant ne pourra faire ses observations qu'au Mandataire, et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Le Mandant et le Mandataire définiront conjointement les procédures à mettre en œuvre pour le bon déroulement du suivi de l'opération, les projets de délibérations, marchés, avenants, Dossier de Consultation des Entreprises, rapports de Commission d'Appel d'Offres, etc., selon les procédures en vigueur à la Ville.

En tout état de cause seront organisées régulièrement, sur demande du Mandant, des réunions d'étape et de suivi, tout au long des principaux stades de l'opération.

Au cours de ces réunions, le Mandataire devra fournir au Mandant tout support utile (tableaux de bord, planning, etc.) lui permettant d'apprécier l'avancement général de l'opération, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées.

Le Mandataire sera chargé, à l'issue de chacune de ces réunions, de procéder à l'établissement d'un compte-rendu, lequel devra être transmis au Mandant dans un délai maximum de **huit jours** à compter de ladite réunion. En cas de désaccord de la part du Mandant sur les conclusions figurant sur un compte-rendu, celui-ci devra faire parvenir ses observations dans un délai d'une semaine à compter de la réception dudit compte-rendu. Passé ce délai, le Mandant sera réputé avoir accepté le contenu du document communiqué par le Mandataire.

9-2- Suivi des études

Les représentants du Mandant pourront participer à toute réunion organisée par le Mandataire dans le cadre des prestations qui lui sont confiées.

Le Mandataire s'engage à solliciter préalablement le Mandant avant toute décision engageant cette dernière vis à vis d'autres partenaires : Etat, collectivités locales, établissements publics etc.

9-3- Suivi des travaux

Les représentants du Mandant pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment en se conformant aux dispositions de sécurité et de contrôle d'accès qui s'y appliquent, et consulter les dossiers.

Ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire, et en aucun cas aux titulaires des contrats conclus pour l'opération. Toutefois, ils pourront rencontrer directement, à leur initiative ou à sa (leur) demande, le ou les coordonnateur(s) en matière de sécurité et de santé en présence du Mandataire.

9-4- Règles de passation des marchés

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le Mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître de l'ouvrage définies, notamment, par le Code de la Commande Publique, les Cahiers des Clauses Administratives Générales relatif aux prestations intellectuelles, Travaux, Fournitures courantes et services en vigueur au moment de la passation des marchés, ainsi que tous les textes législatifs, réglementaires et techniques applicables dans le cadre de l'exécution de ces missions.

Le Mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code de la Commande Publique attribue à la personne publique.

Les jurys et commissions du Mandant, prévus par le Code de la Commande Publique, seront convoqués en tant que de besoin à la demande du Mandataire, et en fonction des disponibilités des membres les composant.

Le Mandataire assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

La signature des contrats par le Mandataire doit être préalablement autorisée par le maître de l'ouvrage.

Le montage juridique, administratif, technique et financier de toutes les procédures de commande publique initiées dans le cadre du mandat (allotissements, décomposition en tranches, durée et estimation, modalités de paiements...) fera l'objet d'une validation du Mandant.

9-5-Dévolution des marchés

Le Mandataire met en œuvre les règles de passation qui s'appliquent au Mandant.

Les commissions et jurys du maître de l'ouvrage prévus par le Code de la Commande Publique seront ceux du Mandant.

Dans le cadre des prestations qui lui sont confiées par le Mandant, le Mandataire assurera l'organisation générale des procédures, du lancement des avis d'appels publics à la concurrence incluant l'analyse des candidatures et des offres jusqu'à la proposition de classement et de choix de l'entreprise aux instances compétentes du Mandant.

Il préparera les rapports qu'il présentera en Commission d'Appel d'Offres ou en jury. Le secrétariat (convocations des membres élus, personnes désignées) des séances de la Commission d'Appel d'Offres ou des Jurys est assuré par les services du Mandant, l'établissement des procès-verbaux relèvera des missions du Mandataire.

La composition de ces commissions et jurys sera fixée par le Mandant.

En cas de mise au point, le Mandataire associera le Mandant à son élaboration.

En cas de procédure négociée, le Mandant sera associé à la négociation avec les candidats.

Le Mandataire procédera à la transmission des marchés et/ou conventions ~~par un signés, dans les cas prévus~~ par le Code Général des Collectivités Territoriales, au représentant de l'Etat pour exercice du contrôle de légalité, avec les pièces annexes nécessaires.

Il notifiera ensuite lesdits marchés et/ou conventions aux cocontractants et en adressera copies au Mandat.

De manière générale l'ensemble des pièces seront remises au Mandant.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le Mandataire doit être approuvé par le Mandant. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision / délibération expresse du Mandant.

9-6-Gestion des marchés

Le Mandataire assurera la gestion des marchés dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique, le Code Général des Collectivités Territoriales et les documents contractuels du présent contrat, notamment de manière à garantir les intérêts du Mandant.

Tout ordre de service, qui peut avoir des conséquences financières sur le montant initial des marchés ou sur les durées des marchés ou sur les fonctionnalités liées au programme devra recueillir l'accord préalable écrit (courrier ou courriel) du Mandant ; Le Mandataire transmettra une copie de l'ordre de service notifié et, le cas échéant, préparera les avenants correspondants.

Dans les autres cas, tout ordre de service devra faire l'objet, pour information, d'une transmission au Mandant.

9-7-Décision de poursuivre

Sans objet.

9-8-Suivi des marchés d'études, de travaux et de fournitures

Les obligations du Mandataire sont les suivantes :

- Le Mandataire devra se tenir informé des différents contrôles ou essais à effectuer ;
- Il contrôlera la mise en œuvre par les maîtres d'œuvre, et Mandataires non contrôlés par un maître d'œuvre, des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement des travaux ou de la fabrication (délais), la qualité des prestations ou fournitures ou le non-respect des marchés ;
- Il informera en temps réel le Mandant de l'avancement lors de réunions : il lui donnera toutes informations en ce qui concerne le respect des délais et des coûts et sur les conditions de déroulement de l'opération ;
- Il informera le Mandant des éventuelles pénalités et des sanctions (mise en régie, résiliation) prévues par les documents contractuels, qu'il envisage de mettre en œuvre ;
- Il informera en temps réel le Mandant des dispositions prises en matière de sécurité et protection de la santé, de lutte contre le travail clandestin ou dissimulé et des dispositions prises dans le cadre de l'obtention des diverses autorisations administratives nécessaires.

Les comités assureront l'information du Mandant pendant toute la durée du présent contrat et permettront aux parties de prendre conjointement les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération.

- **Le comité technique**

L'objectif est de réunir les techniciens de la Ville de Fontenay aux Roses afin notamment de recueillir les remarques à intégrer dans le projet, et d'identifier les arbitrages à prévoir lors des comités de pilotage.

L'ordre du jour est rédigé par le Mandataire et est joint à l'email de confirmation de la réunion.

Les documents de travail nécessaires pour cette réunion sont envoyés aux participants au minimum 1 semaine avant la tenue de la réunion pour une bonne préparation des remarques éventuelles du Mandant.

A l'issue de la réunion, un projet de compte-rendu est établi par le Mandataire et envoyé à l'ensemble des participants. Il doit permettre d'identifier les actions (VILLE / SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT) à mener avant la tenue du comité de pilotage et de lister les arbitrages à prévoir.

Sans réponse de la part du Mandant sous un délai d'une semaine, le compte-rendu est réputé approuvé.

Il se réunit au minimum une fois tous les 3 mois, et avant chaque comité de pilotage. La fréquence peut être augmentée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

- **Le comité de pilotage**

Il est constitué de représentants de la ville de Fontenay aux Roses et de la SPL Vallée Sud Aménagement. Par ailleurs, chacune des parties peut inviter toute personne qu'elle juge utile de consulter pour les besoins d'une réunion du comité.

Le rôle de ce comité est de valider les grandes orientations de l'opération sur les bases proposées par le comité technique.

L'ordre du jour de la réunion, établi à l'issue du comité technique, prend la forme d'une liste de sujets qui seront présentés lors de la réunion et notamment les sujets nécessitant un arbitrage des élus.

Les éléments à présenter lors du comité de pilotage seront joints à l'ordre du jour afin que les participants puissent prendre connaissance des problématiques préalablement à la réunion. L'ordre du jour est rédigé par le Mandataire et est joint à l'email de confirmation de la réunion.

A l'issue de la réunion, un projet de compte-rendu est établi par le Mandataire et envoyé à l'ensemble des participants. Il doit permettre d'identifier les actions (VILLE/ SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT) à mener avant la tenue du comité de pilotage et de lister les arbitrages à prévoir.

Sans réponse de la part du Mandant sous un délai d'une semaine, le compte-rendu est réputé approuvé.

L'ordre du jour et les éléments de la présentation sont envoyés par le Mandataire à l'ensemble des participants, au minimum 1 semaine avant la réunion.

Ce comité se réunira au moins une fois, la fréquence pouvant être augmentée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

9-9-Approbation des projets

Le Mandataire fera établir les projets définitifs des ouvrages à chaque phase de conception. Il proposera le cas échéant, les précisions, ajustements ou modifications qui lui paraîtraient nécessaires, soit techniquement, soit financièrement.

Les projets définitifs seront présentés à l'approbation technique du mandant, accompagnés d'une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés, et proposant, le cas échéant, les prévisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires.

a) Si les projets définitifs respectent le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandant, représenté par son représentant légal s'engage à faire parvenir son accord ou ses observations au Mandataire dans un délai d'un (1) mois à compter de la saisine. Ce délai est porté à deux (2) mois si cet accord requiert une décision du Conseil Municipal.

b) Si les projets définitifs ne respectent pas le programme et/ou l'enveloppe financière, ils devront être soumis à la décision de l'organe délibérant du Mandant, qui devra intervenir dans un délai de deux (2) mois à compter de la transmission des projets au Mandant par le Mandataire.

Dans cette hypothèse, le Mandataire accompagnera les projets définitifs, de propositions techniques et/ou financières et si nécessaire, d'un projet d'avenant au marché.

9-10- Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article L.2422-7 du Code de la Commande Publique, le Mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du Maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le Mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception, prévues à l'article 41.2 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le Mandataire organisera une visite des ouvrages à

réceptionner à laquelle participeront le Mandant, le Mandataire et le Maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le Maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant de prononcer la réception.

Le Mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le Mandataire transmettra ses propositions au Maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le Maître de l'ouvrage (Mandant) fera connaître sa décision au Mandataire dans les 15 jours suivant la réception des propositions du Mandataire. Le défaut de décision du Maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du Mandataire.

Le Mandataire établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Maître de l'ouvrage (Mandant).

A défaut de prise possession antérieure, la réception emporte transfert au Mandataire de la garde des ouvrages. Le Mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 12 du présent contrat.

ARTICLE 10 : FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

10-1-Cadre comptable et financier

Les obligations à caractère comptable et financier à respecter par le Mandataire sont celles auxquelles est soumis le Mandant.

Ainsi le Mandataire sera tenu, dans l'exécution de son mandat, de se conformer aux dispositions du règlement général de la Comptabilité publique, relatifs aux modes d'exécution et de justification des dépenses.

10-2-Financement de l'opération par le Mandant

Le Mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan du financement prévisionnel, prévu à l'article 4. Ce plan de financement sera mis à jour à chaque reddition annuelle des comptes.

10-3-Paiements

Le paiement par le Mandant au Mandataire interviendra au fur et à mesure de la réalisation des études et des travaux, le Mandant s'obligeant à mettre à la disposition du Mandataire l'ensemble des fonds nécessaires au règlement des dépenses antérieurement à leur règlement.

A cet effet, le Mandataire adressera trimestriellement au Mandant copie des décomptes et factures accompagnés, le cas échéant, des pièces ou attestations justificatives.

Sauf avance suffisante du Mandant, les versements du Mandant au Mandataire devront être effectués dans le délai de 30 jours calendaires maximum à compter de l'envoi desdits documents.

Les avances de fonds consenties par le Mandant ainsi que le remboursement des dépenses engagées par le Mandataire pour le compte du Mandant seront reçues sur un compte bancaire spécifiquement ouvert pour l'opération. Les coordonnées bancaires seront communiquées au Mandant dès son ouverture, qui interviendra après la notification du contrat par le Mandant.

Les frais bancaires (frais de gestion du compte, virement, prélèvement, commissions de mouvements, frais de rejets...) seront imputés sur le compte de l'opération.

Les produits financiers, qui pourraient être dégagés à partir des avances versées par le Mandant, figureront au compte de l'opération et seront reversés au Mandant au plus tard à l'achèvement de la mission.

10-4-Avances

Pour faciliter le règlement des dépenses dans les délais réglementaires, le Mandant mettra à disposition du Mandataire des avances de fonds conformes au plan de financement prévisionnel fourni par le Mandataire.

Dans le mois suivant la signature du présent marché, le Mandant versera au Mandataire une avance conforme à l'échéancier prévisionnel.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du Mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés du fait des avances figureront au compte du mandat.

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, le Mandataire notifiera au Mandant le calcul des produits financiers dégagés pendant l'année précédente, de façon à ce que le Mandant établisse le titre de recettes correspondant.

10-5-Recettes perçues par le Mandataire

L'intégralité des recettes encaissées pour le compte du Mandant doivent lui être reversées pour leur montant brut (sans prélèvement notamment des frais et rémunérations dues au Mandataire).

Aucune contraction comptable et financière n'est autorisée entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées au titre du même mandat.

10-6-Reddition de comptes

Au plus tard au 31 janvier de chaque année, le Mandataire fournira au Mandant un décompte faisant apparaître :

- a) Le montant cumulé des dépenses supportées par le Mandataire
- b) Le montant cumulé des versements effectués par le Mandant et des recettes éventuellement perçues par le Mandataire
- c) Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir
- d) Le montant de l'acompte de rémunération sollicité par le Mandataire pour sa mission
- e) Le montant des éventuelles pénalités appliquées au Mandataire selon l'article 15.

Le Mandataire devra à cette date avoir communiqué au Mandant l'intégralité des pièces justifiant des dépenses.

Cette procédure devra également être appliquée en cas de demande de modification du plan de financement prévisionnel, aboutissant à une augmentation ou une anticipation des demandes d'avance.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux (2) mois suivant la réception des travaux, sous réserve de vérification des dernières pièces justificatives et des derniers récapitulatifs transmis par le Mandataire au Mandant.

10-7-Retards de paiement

En aucun cas, le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait du retard du Mandant à verser les avances dues ou les fonds nécessaires aux règlements.

Le calcul des frais financiers ne pourra toutefois prendre en compte les jours de retard de mandatement par le Mandataire qui auraient été occasionnés par un défaut ou une insuffisance de pièces justificatives ou un manquement par le Mandataire aux règles du Code de la Commande Publique s'appliquant au Mandant.

Le Mandataire devra, pour l'application de cette clause, être avisé de toute absence ou défaut de pièces justificatives ou tout manquement au Code de la Commande Publique par tout moyen (télécopie, mail, lettre) par le Mandant.

Le Mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel, prévu à l'article 4. A cet effet, il s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses, conformément à l'estimation visée ci-dessus ou à celles qu'il approuverait ultérieurement.

ARTICLE 11 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

11- 1 Contenu et caractéristique de la rémunération du Mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le Mandataire percevra une rémunération de 198 650 euros HT (**cent quatre vingt dix huit mille six cent cinquante euros hors taxes**) soit 228 380 euros TTC (**deux cent trente huit mille trois cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises**)

Elle est réputée établie aux conditions économiques du mois M0 de novembre 2021.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au Mandataire pour réaliser l'intégralité de la présente mission (y compris, notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de participation aux réunions...) à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avance dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 du présent contrat.

Elle comprend également toutes charges fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement la prestation.

Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes périodiques en fonction de l'avancement de la mission selon l'échéancier prévu ci-dessous :

MISSION	TAUX DE FACTURATION
Lancement consultation MOE	5%
Validation APS	5%
Validation APD	5%
Validation PRO	5%
Notification des marchés de travaux	5%
Suivi de travaux répartis trimestriellement au prorata temporis de la durée des travaux	60%
Notification de la décision de réception (ou de la 1 ^{ère} décision de réception partielle le cas échéant)	10%
Notification du PV de levée de réserves de réception	3%
Délivrance quitus par le Mandant	2%

11-2- Modalités de révision de la rémunération du Mandataire

La rémunération est révisable.

Elle sera révisée à chaque date anniversaire de la notification du marché, par application de la formule de révision suivante : $C = 0,15 + 0,85 (I_m)/I_0$

Dans laquelle :

- C'est le coefficient de révision ;
- I_0 et I_m sont les valeurs prises par l'indice SYNTEC respectivement au mois M0 et au mois de révision ;
- I est l'indice SYNTEC.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur. Il ne sera pas payé de révision provisoire.

Le mois M0 est fixé à l'article ci-dessus.

11-3 Décomptes

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les demandes de paiement sont envoyées mensuellement en double exemplaire à l'adresse suivante :

VILLE DE FONTENAY AUX ROSES

75 rue Boucicaut

92 260 FONTENAY AUX ROSES

La personne publique se libère des sommes dues en exécution du présent marché en domiciliant ses paiements au crédit du compte ouvert au nom du titulaire. Ces demandes de paiement seront majorées de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

11-4-Avance versées par le Mandant au Mandataire

Aucune avance ne sera versée sur la rémunération du Mandataire.

11-5-Répartition des paiements

Sans objet

11-6-Paiement des cotraitants et des sous-traitants

Pour les sous-traitants, le Mandataire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le Mandant à chaque sous-traitant concerné ; Cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le Mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des cotraitants solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché. Pour les sous-traitants d'une entreprise du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signé par celui des entreprises du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné ; Cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation de prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le Mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique – Chorus Pro :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation « Chorus Pro ». Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Pour déposer les factures électroniques sur Chorus Pro, le Mandant indiquera le code structure et le code service lors de la notification du présent marché.

Les factures électroniques transmises par le mandataire et le cas échéant par le(s) co-traitant(s) et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- La désignation des parties contractantes du marché ; les nom, n° SIRET et adresse du Mandataire ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ; la référence et la date du marché ;
- L'objet du marché
- Les prestations exécutées
- Le montant hors taxe de la prestation majoré du taux de TVA en vigueur à la date de facturation ; le taux et le montant de la T.V.A. ;
- Le montant total des prestations
- Echancier de paiement

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Délais de paiement et intérêts moratoires

Le Mandant se libérera de ces sommes par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la remise des factures évoquées ci-dessus. Le point de départ du délai est la date de réception de la demande de paiement. Le dépassement du délai ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le Mandataire, le bénéfice d'intérêts moratoires. Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

ARTICLE 12 : MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont mis à la disposition du Mandant après réception des travaux notifiée aux entreprises, et à condition que le Mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Mandant demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Dans ce cas, il appartient au Mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des travaux.

Le Mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du Mandant et du Mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Mandant. Entrent dans la mission du Mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des stipulations du présent contrat, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Mandant doit lui laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Mandant. Le Mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au troisième alinéa ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du Mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un (1) mois maximum de la réception de la demande par le Mandant.

ARTICLE 13 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du Mandataire prendra fin :

- Par le quitus délivré par le Mandant
- Ou par résiliation du marché dans les conditions fixées à l'article 17 du présent contrat.

Le quitus est délivré à la demande du Mandataire après exécution complète de ses missions telles que décrites à l'article 1 et en annexe du contrat et notamment :

- La réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- La mise à disposition des ouvrages ;
- L'expiration des délais de garanties de parfait achèvement et la reprise des désordres couverts par ces garanties ;
- La remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages ;
- L'établissement du bilan général et définitif de l'opération, qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées et l'acceptation du Maître de l'ouvrage.

Le Mandant doit notifier sa décision au Mandataire dans les deux (2) mois de la demande de quitus. L'acceptation sera réputée acquise, à défaut de réponse dans le délai précité.

L'acceptation vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire et quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le Mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le Mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

A la remise du quitus, le Mandataire remet la totalité des documents liés à l'exécution de la mission telle que décrite à l'article 2 du présent contrat et notamment les dossiers de marchés complétés de tous les éléments liés à leur exécution.

Pour mémoire : Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété du Mandant, qui pourra les utiliser librement.

Le titulaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord exprès du Mandant.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

14-1- Assurances du Mandataire

Le Mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification du présent marché, fournir au Mandant la justification de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Le Mandataire devra fournir au Mandant les justificatifs nécessaires à chaque nouvelle année civile ou lors de changement de police d'assurances.

Le Mandataire fait son affaire des franchises éventuelles prévues dans les polices d'assurance qu'il a ou aurait souscrites.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

14-2- Assurance de l'opération

Le Mandant donne mandat au Mandataire de souscrire, en son nom et pour son compte toutes polices qui se révéleront utiles tant dans le cadre des obligations légales d'assurance, mais aussi hors de ce cadre, dans le respect de la législation.

Au vu notamment des contrats d'assurances conclus par le Mandant pour l'ensemble de ses activités (information que le Mandant s'engage à fournir au Mandataire à sa demande), le Mandataire indiquera au Mandant dans un rapport motivé et ce avant l'approbation des études de PROJET, le type et la portée des contrats d'assurances dont la souscription est obligatoire ou simplement opportune compte tenu de l'importance et de la complexité des ouvrages à réaliser, de la durée de la réalisation et de la multiplicité des intervenants (dommages ouvrages, TRC, PUC, Police complémentaire de groupe...).

Le Mandant fera part au Mandataire des solutions qu'elle a retenues.

Le Mandataire organisera les consultations des compagnies d'assurances dans le respect des dispositions légales et réglementaires et suivra la gestion des contrats.

Les assurances à envisager sont les suivantes :

- En matière de bâtiment : la police « dommages ouvrages » assurant le préfinancement des réparations en cas de désordre relevant de la garantie décennale ; la police « constructeur non réalisateur » couvrant le Mandataire en application de la loi du 4 janvier 1978 ;
- En cas de nécessité pour les travaux non soumis à l'obligation légale d'assurance une police complémentaire, dommages ouvrages, ou une police unique de chantier ;
- Une police « responsabilité civile » couvrant les dommages causés tant d'ordre matériel que corporel
- Une police couvrant les dommages causés aux existants ;
- Une police tous risques chantiers ;
- Toutes les polices nécessaires pour couvrir les dommages causés aux ouvrages et aux équipements réceptionnés par le Mandataire.

Dans la mesure où ces contrats ne sont pas redondants ou contradictoires avec ceux passés par le Mandant, le Mandant ne pourra refuser de contracter ces assurances.

Il est par ailleurs convenu que le Mandataire effectuera, au nom et pour le compte du Mandant toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré, telles qu'elles résultent du Code des Assurances et ce jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement. A partir de cette date, le Mandant fera son affaire personnelle de satisfaire à ses obligations.

La mise en jeu de la garantie de l'assureur sera à la charge du propriétaire :

- En cas d'ouvrage dont le Mandant n'est pas propriétaire : à compter de la mise à disposition des ouvrages ;
- En cas d'ouvrage dont le Mandant est propriétaire : dès l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

Mais le Mandant devra, dès la prise de possession, avertir le Mandataire dans les meilleurs délais, de tout fait justifiant une déclaration à l'assureur.

A partir de ces dates, le Mandant fera son affaire personnelle de satisfaire à ses obligations.

ARTICLE 15 : PENALITES

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités selon les modalités suivantes :

o En cas de **retard dans la remise de l'ouvrage** par rapport à l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent document, le Mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de **200 €HT** par jour de retard.

o En cas de **retard dans la remise des dossiers complets** relatifs à l'opération et du bilan général et définitif par rapport au délai fixé à l'article 2 du présent document, le Mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de **100 €HT** par jour de retard.

o Dans le cas où, du fait du Mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à intérêts moratoires pour retard de paiement, le Mandataire supportera une pénalité égale à 50 % des intérêts moratoires dus.

Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- Les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du Maître de l'ouvrage dans les délais fixés par le présent marché ;
- Les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le Mandataire ne peut en être tenu pour responsable ;
- Les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le Mandataire ;
- Les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers.

Si le Mandataire dépasse le montant fixé dans l'enveloppe financière prévisionnelle, telle qu'elle résulte de l'estimation initiale amendée des éventuels avenants pour lesquels il aura reçu l'autorisation de la part du Mandant, le Mandataire subira une pénalité égale à **1 % du montant HT de dépassement des travaux**.

En cas d'absence à l'une des réunions préalables à la réception telles que prévue dans le cadre de la mission du Mandataire, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de **100 € HT par absence non dûment justifiée auprès du Mandant**.

En cas d'absence à l'une des réunions de chantier, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 100 € HT par absence non dûment justifiée auprès du Mandant.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU MANDAT

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : RESILIATION DU MANDAT

17-1- Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Mandant peut toujours résilier le présent marché alors même que le Mandataire n'aurait commis aucune faute et sans avoir à motiver sa décision.

Cette résiliation pourra notamment intervenir dans les cas suivants :

- Non obtention des financements attendus,
- Non-respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, indépendamment du fait du Mandataire,
- Non obtention des autorisations administratives nécessaires, pour une cause autre que la négligence ou la faute du Mandataire,
- Refus d'approbation de l'avant-projet et refus d'approbation sur le projet,
- Décision du Mandant au vu d'un résultat non concluant des études, de mettre fin à l'opération pour quelle que raison que ce soit,
- Décision du Mandant de modifier le montage dans son ensemble ou de suspendre l'opération.

Dans tous ces cas, cette résiliation prendra effet à l'issue d'un préavis de trois (3) mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations, conformément à l'article 1-5 du présent contrat vaut résiliation du marché.

En pareil cas, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Sur pièces justificatives, le Mandataire aura droit à une indemnité de la part du Mandant, couvrant le remboursement au Mandataire du coût par lui effectivement supporté au titre des indemnités légales de licenciements de son personnel auxquels il aura été contraint de procéder en conséquence directe de la résiliation.

- Le Mandataire aura droit à une indemnité globale et forfaitaire calculée de la manière suivante :

* Si à la date de la résiliation, la rémunération contractuelle du Mandataire non facturée excède soixante-quinze pour cent (75%) du total de cette rémunération, le Mandataire aura droit à une indemnité égale à six pour cent (6%) de la somme restant à facturer en valeur base marché.

* Si à la date de la résiliation, la rémunération contractuelle du Mandataire non facturée est comprise entre soixante-quinze pour cent (75%) et trente pour cent (30%) du total de cette rémunération calculé au cumul des tranches effectivement affermées, le Mandataire aura droit à une indemnité égale à quatre pour cent (4%) de la somme restant à facturer en valeur base marché.

* Si à la date de la résiliation, la rémunération contractuelle du Mandataire non facturée est inférieure à trente pour cent (30%) du total de cette rémunération, le Mandataire aura droit à une indemnité égale à deux pour cent (2%) de la somme restant à facturer en valeur base marché.

17-2- Résiliation aux torts du Mandataire

En cas de défaillance du Mandataire dans l'exécution de ses obligations et missions, et après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois à compter de sa présentation, le Mandant peut résilier le présent marché sans indemnité pour le Mandataire, qui subit en outre, une pénalité forfaitaire et définitive, à l'exclusion de toute autre pénalité et/ou indemnité et/ou réparation égale à dix pour cent (10%) de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre au titre des prestations exécutées avant la résiliation.

Il est précisé que la résiliation ne met pas fin aux obligations et garanties du Mandataire issues des prestations déjà réalisées.

Au plus tard à la date d'effet de la décision de résiliation, le Mandataire devra remettre sur support informatique au Mandant l'intégralité des documents et informations en sa possession, présentant un lien quelconque avec la réalisation du programme.

L'application de la présente est exclusive des pénalités stipulées à l'article 15 du présent document.

Dans tous les cas où le Mandataire demande une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui est refusée par le Mandant, et si le Mandataire estime pouvoir ne pas satisfaire aux contrepropositions du Mandant, le présent contrat de mandat sera résilié de plein droit par le Mandant, sans indemnité à verser au Mandataire.

Dans l'ensemble des cas de résiliation énumérés ci-dessus, il est procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le Mandataire. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise outre les éventuelles mesures conservatoires à prendre par le Mandataire, le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers et des éléments liés à l'opération.

ARTICLE 18 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le cas de force majeure suspendra les obligations contractuelles de la partie qui l'invoque. Si un événement constitutif d'un cas de force majeure a une durée d'existence de plus de trente (30) jours, les parties se rencontreront afin d'évoquer d'un commun accord les solutions qui pourront être mises en œuvre afin de remédier aux conséquences qu'aurait entraînées cet événement. Les parties conviennent d'un commun accord que sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement reconnus par la jurisprudence.

ARTICLE 19 : AUTONOMIE DES CLAUSES

Si une clause du présent contrat était déclarée illégale et/ou inapplicable au vu d'une loi ou réglementation quelconque ou par un tribunal, les autres clauses demeureraient valables et s'appliqueraient conformément à leurs dispositions pour autant que le présent contrat, en l'absence des dites clauses réputées illégales ou inapplicables, ne soit considéré comme étant privé de son principal objet ou de sa cause. Les deux parties engageront, de bonne foi, des pourparlers dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date à laquelle une ou plusieurs de ses clauses seraient déclarée(s) illégale(s) et/ou inapplicable(s), afin de lui (ou leur) substituer une (ou des) clauses de remplacement appropriée(s) respectant la finalité du présent Contrat et les intentions des Parties. Si les parties ne parviennent pas à un accord sur un tel remplacement dans les 30 (trente) jours suivant la date précitée, le contrat prendra fin 20 (vingt) jours après la notification du désaccord par la partie la plus diligente effectuée par tout moyen tel que précisé à l'article 4.3 adressée à l'autre partie.

ARTICLE 20 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Mandant jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Mandataire devra avant toute action demander l'accord du Mandant.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du Mandataire.

En toute hypothèse, le Mandataire doit assister le Mandant pour tout litige présentant un lien quelconque avec l'opération, notamment en lui communiquant toutes les informations, documents, conseils ou suggestions utiles à la défense de ses intérêts. Le Mandataire devra sans délai informer le Mandant de tout litige ou difficulté susceptible de donner lieu à une action contentieuse, tant en demande qu'en défense.

Le Mandant pourra alors décider s'il entend assurer lui-même sa représentation en justice ou se faire représenter par le Mandataire.

Dans cette seconde hypothèse qui donnera lieu à une demande écrite du Mandant, le Mandataire devra recueillir l'accord préalable du Mandant pour tous les actes d'importance, et en particulier :

- Choix de l'avocat et plus généralement des auxiliaires de justice ;
- Exercice ou non des voies de recours ;
- Négociation, transaction ;
- Options de procédure et grands axes de l'argumentation.

Cette représentation en justice du Mandant par le Mandataire pourra porter sur tout litige tant vis-à-vis de tiers que des cocontractants de la Commune, présentant un lien direct avec la réalisation du programme. Toutefois, cette représentation ne pourra porter sur l'exercice d'une action tendant à mettre en jeu la garantie d'un constructeur postérieurement à la réception de l'ouvrage, sauf s'il s'agit de la garantie de parfait achèvement.

Le Mandataire aura l'obligation d'avertir la Ville de tous dommages ou malfaçons de nature à justifier que soit engagée une action en responsabilité décennale de telle façon qu'il puisse dans les délais exercer ses droits.

En cas de représentation en justice du Mandant par le Mandataire, les frais engagés directement à cette fin par ce dernier en recourant aux services de tiers (avocats, huissiers, experts, avoués, notamment) lui seront remboursés à l'euro sur présentation d'une facture assortie des justificatifs correspondants.

Le remboursement devra intervenir dans le délai le plus bref à compter de la réception de cette facture conforme.
Ce délai ne saurait en toute hypothèse excéder trente-cinq (35) jours.

ARTICLE 21 : LITIGES

En cas de contestation relative à l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent marché, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Si une telle solution n'a pu être trouvée, les différends seront tranchés définitivement par le tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 2021 en deux exemplaires originaux

Pour la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT
La Présidente Directeur général,
Christine QUILLERY

(signature et cachet)

Pour LA VILLE DE FONTENAY AUX ROSES,
Le Maire,
Laurent VASTEL

(signature et cachet)

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de l'opération

Annexe 2 : Pré-programme de l'opération réalisé par PROPOLIS – rapport final de février 2020

Annexe 3 : Elément de programme en cours par D2X

Annexe 4 : Enveloppe Financière Prévisionnelle

Annexe 5 : Descriptif détaillé de la mission du mandataire

ANNEXE 5

DESCRIPTIF DETAILLE DE LA MISSION DE MANDATAIRE

A : GENERALITEES SUR LA MISSION

La mission porte sur les éléments suivants :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs, et éventuellement recherche de nouveaux financeurs potentiels en fonction du type de construction réalisée
- Organisation générale des procédures relatives aux études et à la réalisation de l'ouvrage ;
- Gestion d'une plateforme de dématérialisation de réception des candidatures et des offres par le Mandataire ;
- Animation et coordination des intervenants ;
- Gestion des informations, des documents et de leur archivage ;
- Maîtrise des délais – calendrier des intervenants ;
- Maîtrise des coûts – contrôle budgétaire ;
- Maîtrise de la qualité – évaluation des évolutions des besoins des intervenants par rapport au programme, application des directives du Mandant ;
- Organisation générale des procédures relatives à la gestion de l'opération :
 - o Préparation des contrats, ordres de services, états de paiement ;
 - o Notification, signature, gestion et liquidation des contrats, marchés, lettres de commande, ordres de services et conventions ;
 - o Règlement des intervenants ;
 - o Couverture des dépenses ;
- Gestion des informations relatives à la gestion de l'opération :
 - o Tenue des réunions et documents de gestion et de comptabilité de l'opération ;
 - o Comptes rendus périodiques au Mandant ;
 - o Archivage des documents de gestion et des contrats ;
- Gestion des litiges ;
- Remise de l'ouvrage et liquidation de l'opération ;
- Remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs, financiers relatifs aux ouvrages ;
- Gestion des garanties durant l'année de parfait achèvement.

Il est à noter que l'ensemble des documents ayant un caractère technique inhérent à l'opération (pièces de marchés, pièces de maîtrise d'œuvre, pièces de marchés de travaux, plans, déclarations de candidatures, attestation d'assurances des entreprises, déclarations de sous-traitance, offres des entreprises, éléments de négociations éventuelles des marchés, PGC, planning, DOE, rapports du contrôleur technique, pièces relatives au suivi financier de l'opération, etc.) à remettre au Mandant, en cours d'exécution du mandat ou lors de la remise des dossiers complets en fin de mandat, devra s'effectuer en un exemplaire au format papier en couleur sur demande expresse et en un exemplaire au format PDF et Word sur support clé USB.

De même, les pièces élaborées par le Mandataire pour toute présentation pour validation du projet, les documents de présentation visuelle, devront être remis en trois exemplaires sur support papier en couleur et sur support informatique au format PDF.

Tous les documents financiers émis par le Mandataire pour le règlement des prestations inhérentes à son mandat en cours ne seront fournis que sur support informatique par envoi de mails ou éventuellement sur support clé USB à la demande expresse du Mandant.

B : DESCRIPTION DES PHASES

Il est précisé qu'il ne s'agit en aucun cas d'une mission de maîtrise d'œuvre même partielle, les titulaires des contrats de maîtrise d'œuvre en assument toutes les attributions et responsabilités.

La mission du Mandataire porte sur les éléments suivants sans que ceux-ci ne soient exhaustifs :

Phase 1 : Finalisation du montage de l'opération

a) Organisation générale de l'opération

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact, lever de réseaux enterrés, diagnostique de structure, ...) ;
- Définition des intervenants nécessaires (maître d'œuvre, ordonnancement pilotage et coordination de chantier, contrôleur technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé, entreprises, société d'inventaire des biens d'équipements, etc.) ;
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants ;
- Définition du calendrier prévisionnel détaillé par phase

b) Bilan et calendrier prévisionnel de l'opération

Le Mandataire établira le bilan prévisionnel financier de l'opération qui sera regardé de façon contradictoire avec l'enveloppe financière prévisionnelle établie par le Mandant.

De même, le Mandataire établira le calendrier prévisionnel de l'opération qui sera regardé par le Mandant de façon contradictoire avec les engagements pris lors de la consultation.

c) Dossiers de demandes de financement

Sur l'opération, des financements sont attendus comme l'indique le plan de financement prévisionnel établi par le Mandant. Le Mandataire aidera le Mandant à établir les dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs identifiés, mais il pourra également proposer la recherche d'autres financements, en particulier au regard du type de construction envisagée.

Les financements et subventions seront versés directement au Mandant.

d) Montage foncier

Le Mandataire assiste le Mandant dans ses démarches de remembrement foncier en vue d'assurer la maîtrise foncière du projet.

Phase 2 : Gestion et suivi du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de prestations associées à la maîtrise d'œuvre

a) Gestion et suivi du marché de maîtrise d'œuvre

- Consultation et signature du marché de maîtrise d'œuvre, après accord du maître de l'ouvrage et transmission du dossier au contrôle de légalité ;
- Transmission au maître de l'ouvrage de trois exemplaires du marché notifié ;
- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Suivi de l'exécution de l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude, notamment à l'issue des études de projet, des décisions prises par le Mandataire après, le cas échéant, accord du maître de l'ouvrage ;

- Agrément des éventuels sous-traitants après approbation du mandant ;
- Paiement direct des sous-traitants le cas échéant ;
- Vérification des décomptes d'honoraires ;
- Règlement des acomptes au titulaire ;
- Négociation des avenants éventuels ;
- Gestion des cessions de créance, nantissement, avances ;
- Signature et notification des avenants dans le cadre de l'autorisation du maître de l'ouvrage et après transmission aux organismes de contrôle ;
- Notification des avenants ;
- Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- Vérification du décompte final ;
- Etablissement et notification du décompte général ;
- Règlement des litiges éventuels ;
- Application des pénalités éventuelles ;
- Paiement du solde ;
- Etablissement et remise au maître de l'ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs à l'exécution du marché.

b) Gestion et suivi des marchés de contrôle technique, de coordination SPS, OPC et autres Mandataires d'étude ou d'assistance au maître de l'ouvrage :

Le Mandataire assurera la gestion et le suivi des autres marchés de prestations nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris le contrôle technique, ordonnancement pilotage et coordination (dissociée le cas échéant de la mission de maîtrise d'œuvre) et coordonnateur SPS.

Il est rappelé que dans le cadre de l'exécution de ces marchés, le Mandataire aura en charge le versement de la rémunération du contrôleur technique et autres Mandataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage.

- Définition de la mission du Mandataire ;
- Proposition de la procédure à mettre en œuvre et de son calendrier ;
- Etablissement du dossier de consultation ;
- Lancement de la consultation après autorisation du maître de l'ouvrage ;
- Suivi de la procédure telle qu'établie par la Ville (publicité, envoi des DCE, plateforme de dématérialisation...) ;
- Réception des plis ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Présentation du rapport d'analyse des offres en Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant, après validation dudit rapport par le Mandant ;
- Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant, notamment pour la rédaction des procès-verbaux ;
- Information des candidats non retenus ;
- Transmission au contrôle de légalité ;
- Signature et notification du marché ;
- Vérification des assurances et garanties en responsabilités des titulaires ;
- Rédaction et Publication de l'avis d'attribution ;
- Suivi de l'exécution
- Délivrance des ordres de services ;
- Agrément des éventuels sous-traitants après approbation du Mandant
- Paiement direct des sous-traitants le cas échéant ;
- Vérification des décomptes ;
- Règlement des acomptes au titulaire ;
- Gestion des cessions de créance, nantissement, avances ;
- Transmission des projets d'avenant au Mandant pour accord préalable ;
- Négociation des avenants ;
- Signature et notification des avenants dans le cadre de l'autorisation du maître de l'ouvrage et après transmission aux organismes de contrôle ;
- Notification des avenants ;
- Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- Vérification du décompte final ;
- Etablissement et notification du décompte général ;
- Règlement des litiges éventuels ;
- Paiement du solde ;

- Etablissement et remise au maître de l'ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs à l'exécution du marché.

Assistance dans les actions de communication et de concertation

- Participation aux réunions publiques
- Organisation d'actions de concertation avec les partenaires du projet (financeurs, services municipaux, usagers...)
- Assistance au Mandant dans l'élaboration des supports de communication

c) Gestion et suivi des marchés d'assurances :

- Présentation au Mandant des polices d'assurance construction pour le choix du dispositif destiné à couvrir l'opération
- Proposition de la procédure à mettre en œuvre et de son calendrier ;
- Etablissement du dossier de consultation des assureurs ;
- Lancement de la consultation après autorisation du maître de l'ouvrage ;
- Suivi de la procédure telle qu'établie par la Ville (publicité, envoi des DCE, plateforme de dématérialisation...) ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Présentation du rapport d'analyse des offres en Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant, après validation dudit rapport par le Mandant ;
- Information des candidats non retenus ;
- Transmission au contrôle de légalité ;
- Signature et notification du marché ;
- Publication de l'avis d'attribution ;
- Gestion du marché et suivi de l'exécution ;
- Paiement des primes ;
- Etablissement et remise au maître de l'ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs à l'exécution du marché.
- Gestion des sinistres.

d) Prestations annexes de suivi administratif

Le Mandataire assurera le suivi de l'instruction des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, en concertation avec le Mandant, et notamment :

- o Permis de construire, ...
- o Permission de voirie, demande de branchements.

Phase 4 : Exécution de l'opération

a) Préparation du choix des entrepreneurs

- Présentation au maître de l'ouvrage de la procédure de consultation et de son calendrier ;
- Etablissement du dossier de consultation ;
- Lancement de la consultation après autorisation du maître de l'ouvrage ;
- Suivi de la procédure telle qu'établie par la Ville (publicité, envoi des DCE, plateforme de dématérialisation...) ;
- Réception des plis ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Organisation, participation et animation des négociations ;
- Présentation du rapport d'analyse des offres en Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant, après validation dudit rapport par le Mandant ;
- Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant, notamment pour la rédaction des procès-verbaux ;
- Information des candidats non retenus ;
- Transmission au contrôle de légalité ;
- Vérification des assurances et garanties en responsabilités des titulaires ;
- Signature du marché après accord du Mandant ;
- Etablissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité ;
- Relation avec les concessionnaires, autorisations ;
- Suivi des demandes d'occupation du domaine public ;

- Notification du marché ;
- Rédaction et Publication de l'avis d'attribution ;

b) Gestion et suivi des marchés de travaux

- Transmission au maître de l'ouvrage des marchés notifiés en trois exemplaires et des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
 - Suivi de l'organisation générale du chantier ;
 - Participation à la réunion hebdomadaire de chantier ;
 - Suivi de l'exécution du chantier avec notamment : présence aux réunions de chantier, visites régulières
 - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
 - Délivrance des ordres de service ;
 - Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le Mandataire) et notification aux intéressés ;
 - Vérification des décomptes ;
 - Paiement des acomptes ;
 - Gestion des cessions de créance, nantissement, avances, retenues de garantie ;
 - Eventuelles décisions de poursuivre ;
 - Négociation des avenants ;
 - Signature et notification des avenants dans le cadre de l'autorisation du maître de l'ouvrage et après transmission aux organismes de contrôle ;
 - Notification des avenants ;
 - Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
 - Vérification du décompte final ;
 - Etablissement et notification du décompte général ;
 - Règlement des litiges éventuels ;
 - Paiement du solde ;
 - Organisation et suivi des opérations préalables à la réception ;
 - Transmission au maître de l'ouvrage pour accord préalable du projet de décision de réception ;
 - Après accord du maître de l'ouvrage notification de la décision de réception aux intéressés ;
 - Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
 - Réception des travaux, levées des réserves de réception, réception des fournitures et des prestations de service ;
 - Etablissement et remise au maître de l'ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs à l'exécution du marché, et notamment suivi de la production du DOE (dossier des ouvrages exécutés) par le maître d'œuvre, des notices de fonctionnement des ouvrages, plans, DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages) ;
 - Reportage photographique et information synthétique pour la communication de l'opération ;
 - Transmission au maître de l'ouvrage de tous les éléments nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de l'ouvrage.
 - Application des clauses d'insertion de l'EPT VSGP (en phase travaux)
- Le Mandataire, en partenariat avec le service Emploi-Insertion de la Ville, devra veiller à l'application effective des clauses d'insertion de l'EPT VSGP sur les chantiers concernés par l'opération.
- Assistance dans les actions de communication et de concertation
 - Participation aux réunions publiques
 - Organisation d'actions de concertation avec les partenaires du projet (financeurs, services municipaux, usagers...)
 - Assistance au Mandant dans l'élaboration des supports de communication

c) Gestion financière et comptable de l'opération et notamment

- Etablissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnel fixés par le maître de l'ouvrage (pièces du marché) ;
- Actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie de l'opération ;
- Suivi et mise à jour des documents précédents et information du maître de l'ouvrage ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) - établissement des dossiers nécessaires ;

- Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au maître de l'ouvrage ;
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au maître de l'ouvrage.

d) Gestion administrative et juridique

D'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération, ainsi que :

- Organisation de réunions de présentation trimestrielle (voire mensuelle sur simple demande du Mandant) des travaux ;
- Suivi des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet et information du maître de l'ouvrage ;
- Commission de sécurité ;
- Relation avec les concessionnaires, autorisations, occupation du domaine public.

Phase 5 : Année de parfait achèvement et Quitus

a) Assistance pendant la Garantie de parfait achèvement

L'article 1792-6 du Code civil dispose que la garantie de parfait achèvement est la garantie à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an à compter de la réception de l'ouvrage. Elle s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le Mandant, soit au moyen des réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

En cas de réception avec réserves, le Mandataire assurera le suivi avec le maître d'œuvre et le contrôleur technique pour la levée des réserves auprès des entrepreneurs concernés.

Pendant cette période, à l'issue de la réception des ouvrages, le Mandataire fera son affaire auprès des entrepreneurs concernés, de la réparation des désordres constatés afin qu'elle soit effectuée dans les meilleurs délais.

Il organisera et participera aux visites et réunions relatives aux malfaçons apparues pendant l'année de parfait achèvement.

Dès le signalement d'un désordre effectué soit par le Mandant, soit par l'occupant de l'équipement, le Mandataire prendra en charge la résolution du problème auprès de l'entrepreneur concerné. Il effectuera toutes démarches utiles et s'assurera que l'entreprise intervienne dans un délai raisonnable suivant la réception de la demande chez le Mandataire.

A défaut, le Mandataire prendra toutes dispositions coercitives afin d'obliger l'entrepreneur à réaliser les réparations qui sont de son fait.

Le Mandataire et l'entrepreneur conviendront dans le cadre d'un accord amiable des travaux rectificatifs à entreprendre et de leurs délais.

Si un accord n'a pu être trouvé et après mise en demeure insatisfaite ou si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais, le Mandataire pourra faire effectuer les travaux aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, dans le cadre d'une action contentieuse engagée avant la fin de l'année de garantie de parfait achèvement.

Le Mandataire pourra proposer au Mandant, s'il a lieu, la prolongation du délai de garantie. Enfin, à l'issue de la garantie, le Mandataire assurera :

- La libération des retenues de garanties / opposition ou acceptation de la main levée des garanties ;
- La saisine éventuelle des assurances ;
- L'élaboration des pièces permettant la présentation du quitus.

b) Solde et quitus

Le paiement du solde est effectué dans les conditions prévues à l'article 11-2 du présent contrat.

1/ Après constatation de l'achèvement de la mission et l'action du quitus, un projet de décompte est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Mandant mentionnant la totalité des prestations fournies.

2/ Le montant du décompte est établi par le Mandant et correspond au montant des sommes dues au Mandataire pour sa mission, diminué du montant cumulé des acomptes payés et d'éventuelles pénalités et/ou réfections.

Le solde est mandaté à raison de moitié dans les trente (30) jours suivant la remise de l'ouvrage et moitié dans les trente (30) jours qui suivent la délivrance du quitus.

Le quitus est délivré dans les conditions définies à l'article 13 du présent contrat.

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	PROJ.

Département des Hauts de Seine COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES STADE DU PANORAMA	
PLAN TOPOGRAPHIQUE	
Date : Décembre 2019 Echelle : 1/200 Plan : 1	Dossier : 52521
Agence de Climat 30 avenue Jean Jaurès 92100 CLAMART 01 47 47 47 47 www.agenceclimat.com	
Géomètre-Expert	

Boulevard du moulin de la Tour

Route du Panorama

Terrain de handball

Terrain de football

COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES
Stade du Panorama
Terrain de rugby

gymnase

0 Etage

Rue Jean Longuet

COMMUNE DU PLESSIS-ROBINSON

Echelle 1/200



 Géomètre-Expert

Mission de préprogrammation de la réhabilitation du Stade du Panorama



Rapport final
14 février 2020

- 1. Contexte**
- 2. Invariant**
- 3. Scénario 1 : une réhabilitation raisonnée du site sportif**
- 4. Scénario 2 : une montée en puissance du site sportif**
- 5. Suites à donner pour engager la phase opérationnelle**

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le



ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

1. CONTEXTE

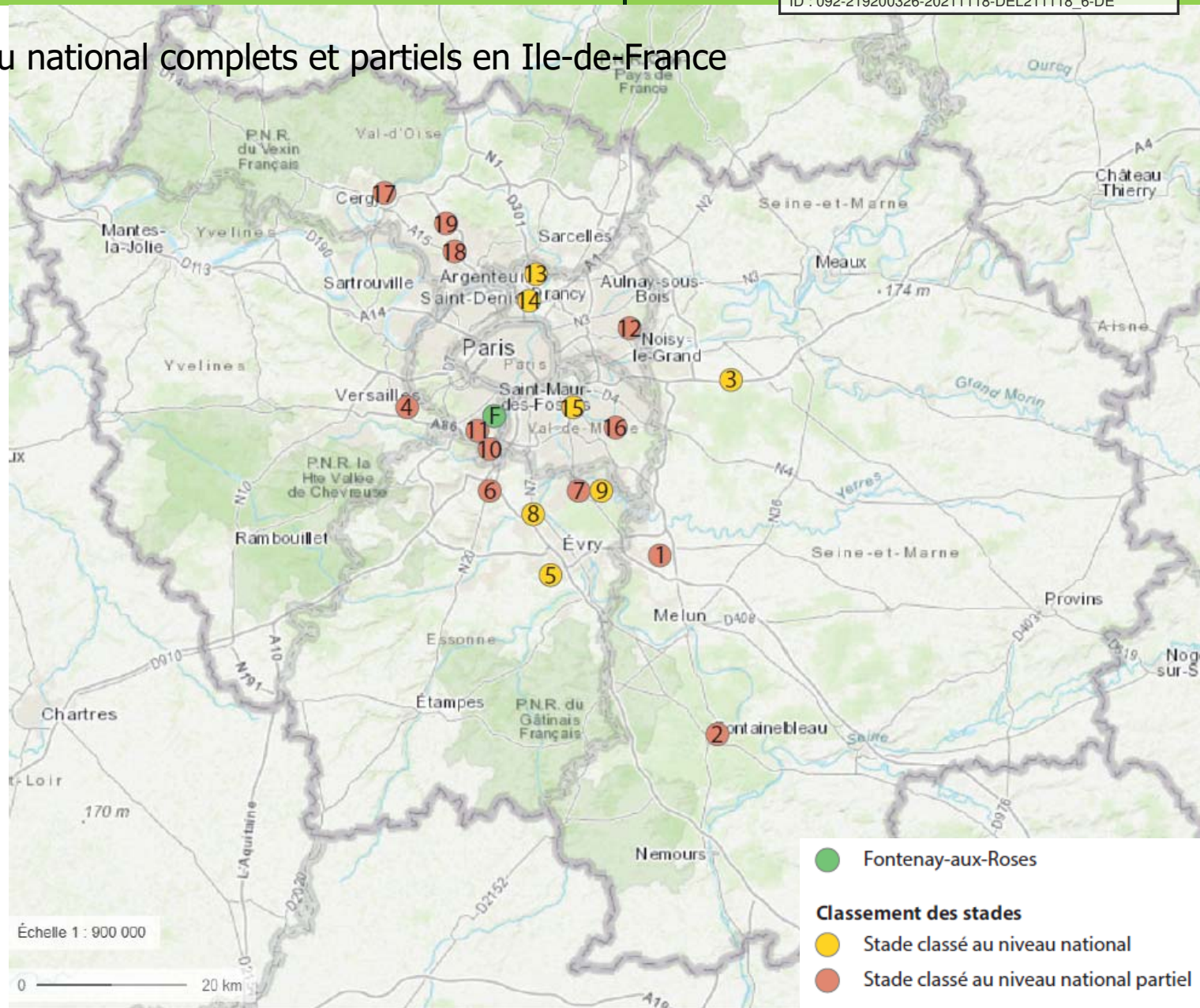
- ▶ Suite au schéma de cohérence des équipements sportifs et aux Assises des Sports (2018), inscription de la réhabilitation du stade du Panorama au **contrat de développement Département-Ville** pour une contribution de 2 millions d'euros. Démarrage des travaux attendus en **2021**.
- ▶ La Ville de Fontenay-aux-Roses a été labellisée « **Terre de Jeux 2024** » et s'est positionnée pour devenir « Centre de préparation aux Jeux » en vue d'accueillir des délégations étrangères, notamment sur le stade d'athlétisme rénové.
- ▶ Le projet doit faire évoluer l'offre et intégrer :
 - La requalification de l'aire **d'athlétisme** permettant de recevoir des compétitions de niveau national (ou interrégional) avec tribunes et locaux annexes associés tout en pouvant accueillir des **matches de football** sur son aire centrale engazonnée
 - La création d'une **offre sport-santé** en lien avec la circulation douce existante et la ZAC du Panorama de Clamart pour promouvoir les pratiques sportives libres et désengorger les autres sites sportifs de la commune
 - La réhabilitation du **gymnase du Panorama**
 - Le devenir de **halle sportive modulaire**.
- ▶ La mission a pour objet de produire des **scénarios** d'aménagement des équipements sportifs du site cohérent, notamment dans ses accès et ses circulations. Chacun des scénarios sera présenté sous forme :
 - d'un plan,
 - d'une note de 2 pages présentant les destinations et organisations affectées à chaque espace,
 - d'une première approche financière de l'opération,
 - d'un calendrier prévisionnel.

► L'athlétisme :

- La section athlétisme de l'ASF compte **110 adhérents** (pic historique malgré la vétusté des installations), dont beaucoup de jeunes. La section fait partie d'une entente (**Athlé 92**) regroupant **1150 athlètes** issues des clubs de Fontenay-aux-Roses, Clamart, Le Plessis-Robinson (entente historique, 60% des effectifs) et depuis peu Suresnes et Nanterre. L'objectif de l'entente est de mutualiser les entraîneurs spécialisés (40 disciplines) et de monter en niveau en regroupant les meilleurs athlètes (4^{ème} club d'Ile-de-France, 25^{ème} club français).
- L'aménagement d'un stade complet permet de **faciliter l'entraînement**, notamment des jeunes qui pratiquent toutes les disciplines, et **l'organisation de compétitions**. Un stade de niveau national complet sur le site du Panorama paraît pertinent pour plusieurs raisons :
 - **Position centrale** par rapport à l'entente, **bonne accessibilité** tous modes de transport (TC, VL, cars)
 - **Complémentaire** par rapport aux autres installations du territoire :
 - Le stade du Plessis-Robinson est un stade national partiel car il n'a pas de pelouse naturelle centrale (lancer déporté sur le stade de rugby) et ne dispose pas de tribune.
 - Le stade de Clamart va disparaître au profit d'un stade couvert susceptible d'accueillir un pôle d'entraînement.
 - **Seul stade des Hauts-de-Seine**, dans un contexte francilien qui par ailleurs est peu favorable au maintien et au développement de ce type d'équipement compte tenu de la pression foncière (disparition notamment de deux stades dans l'Est parisien).
- Les **perspectives** offertes par l'aménagement d'un stade de niveau national complet sont nombreuses :
 - **Organisations de compétitions de niveau départemental, régional et national et des meetings** : entre 5 et 10 manifestations par an entre avril et octobre, comptant sur la motivation des bénévoles de l'entente
 - Création d'un **pôle d'entraînement de haut-niveau avec Clamart** (nécessité de disposer d'installations couvertes et extérieures), qui se placerait au 1^{er} niveau francilien et parmi les meilleurs français.
 - **Accueil de délégations étrangères** dans la cadre de la préparation des JOP2024
- Un stade d'athlétisme rénové permettra également d'être **support d'actions sports-santé et d'activités à destination des entreprises** (pause méridienne).

► Les stades d'athlétisme de niveau national complets et partiels en Ile-de-France

- 1 - Stade Jean Bouin - Savigny-le-Temple (77)
- 2 - Stade Philippe Mahut - Fontainebleau (77)
- 3 - Complexe sportif L. Flessel - Bussy-Saint-Georges (77)
- 4 - Stade de Montbauron - Versailles (78)
- 5 - Stade R. Bobin - Bondoufle (91)
- 6 - Stade Frédéric Langrenay - Longjumeau (91)
- 7 - Stade P. de Coubertin - Montgeron (91)
- 8 - Parc des Sports H. Longuet - Viry-Chatillon (91)
- 9 - Stade Léo Lagrange - Yerres (91)
- 10 - Stade Georges Suant - Antony (92)
- 11 - Parc des sports du Hameau - Le Plessis-Robinson (92)
- 12 - Stade Jean Bouin - Gagny (93)
- 13 - Complexe sportif R. Freville - Pierrefitte-sur-Seine (93)
- 14 - Stade A. Delaune - Saint-Denis (93)
- 15 - Stade D. Duvauchelle - Créteil (94)
- 16 - Parc des sports - Sucy-en-Brie (94)
- 17 - Stade des Maradas - Pontoise (95)
- 18 - Stade J. Roland - Franconville (95)
- 19 - Stade de Boissy - Taverny (95)

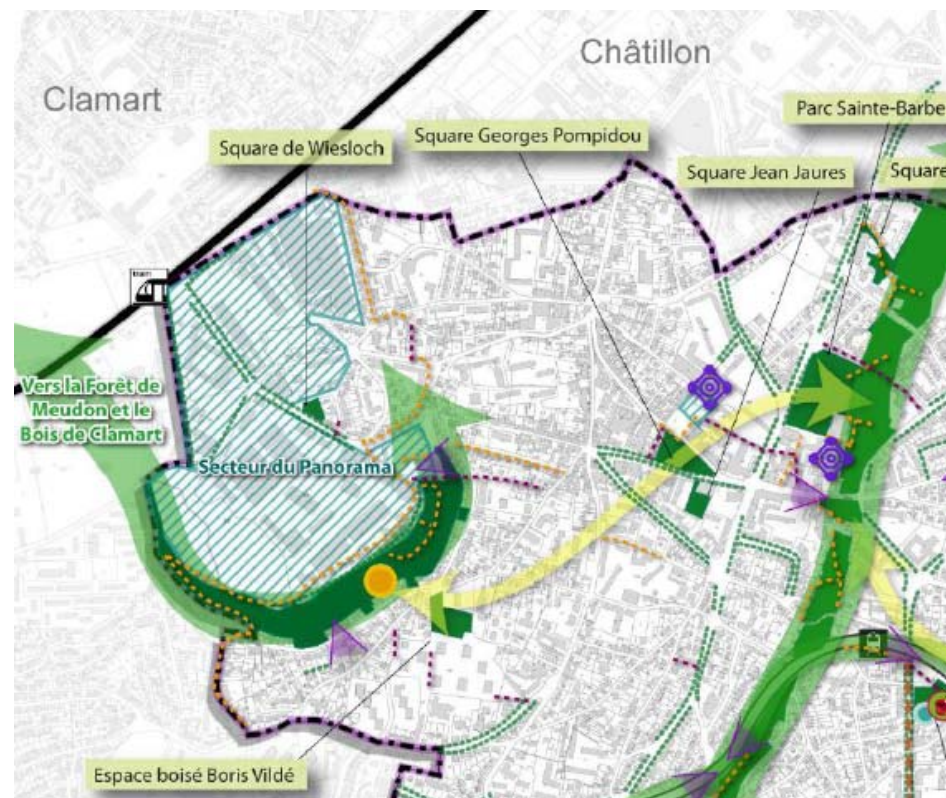


► L'offre de sport-santé :

- La Ville de Fontenay-aux-Roses développe le programme Fontenay Sport Santé afin de rendre accessible l'activité physique aux patients fontenaisiens. La Ville a associé les acteurs locaux à sa mise en place et accompagne les structures sportives à développer des activités adaptées aux Fontenaisiens
- La Ville souhaite ainsi inscrire la réhabilitation du site du Panorama dans l'esprit de ce programme en rendant accessible au plus grand nombre un espace attractif pour les activités sportives favorables à la santé.
- Cet espace viendrait consolider le cheminement piétonnier de rebord de coteau, dans la continuité des espaces publics de la ZAC du Panorama de Clamart, et compléter l'offre de la coulée verte.



Le projet de corridor écologique sur le secteur du Panorama
OAP patrimoine et trame verte et bleue
PLU de Fontenay-aux-Roses, 2016



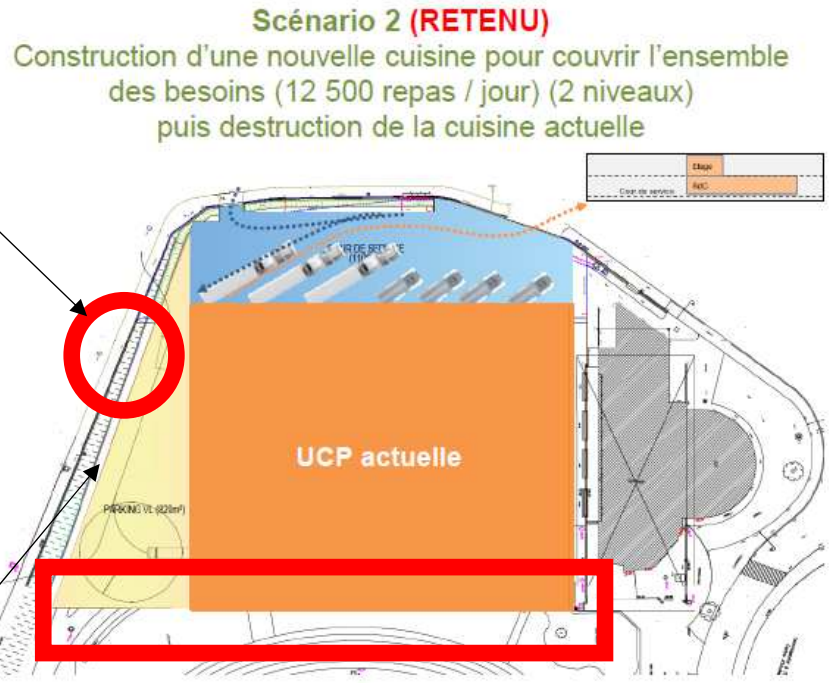
► Eléments historiques :

- Ancienne exploitation à ciel ouvert des sables de Fontainebleau
- Construction de l'ancien **Fort de Chatillon** durant les années **1874 -1876** (ligne de défense entourant Paris), exploité comme garnison, entreposage d'armes et de munitions jusqu'en mars **1946** date à laquelle il a été cédé au **Commissariat à l'Energie Atomique**.
- Suite au déclassement des forts de seconde catégorie en 1926, le département de la Seine acquiert la totalité de la **Fosse** en **1932**. Une partie de la zone est alors utilisée comme **décharge départementale**. Le site aurait également été remblayé par les **matériaux de démolition de l'ancien fort** de Chatillon, sur lequel sont venus se construire les bâtiments du CEA.
- En 1950, face à la volonté du département de remblayer l'endroit (12 à 15m d'épaisseur), les élus de Fontenay proposent un plan pour la **construction d'un stade sur le remblaiement**. Le Stade du Panorama est inauguré en juin **1969**.
- Ouverture au public du **gymnase du Panorama** en **1974**.
- Réhabilitation-extension du gymnase et réhabilitation du stade en **1989** ?
- Réhabilitation du terrain de football d'entraînement et pose d'un gazon synthétique en **2013**
- **Démolition de la tribune** du stade en **2016**
- Construction d'un **gymnase modulaire** en **2019** sur un ancien plateau sportif.

- Les points durs de l'environnement urbain :
 - Projet de **cuisine centrale** :
 - Une emprise qui empiète sur la voirie technique du stade
 - Un stationnement VL compatible avec la circulation douce ?
 - **Stationnement de la route du Panorama** : à conserver dans la mesure du possible, le foncier appartenant au Département



Stationnement de la route du Panorama : foncier CD92, utilisation par le CEA et les équipements sportifs

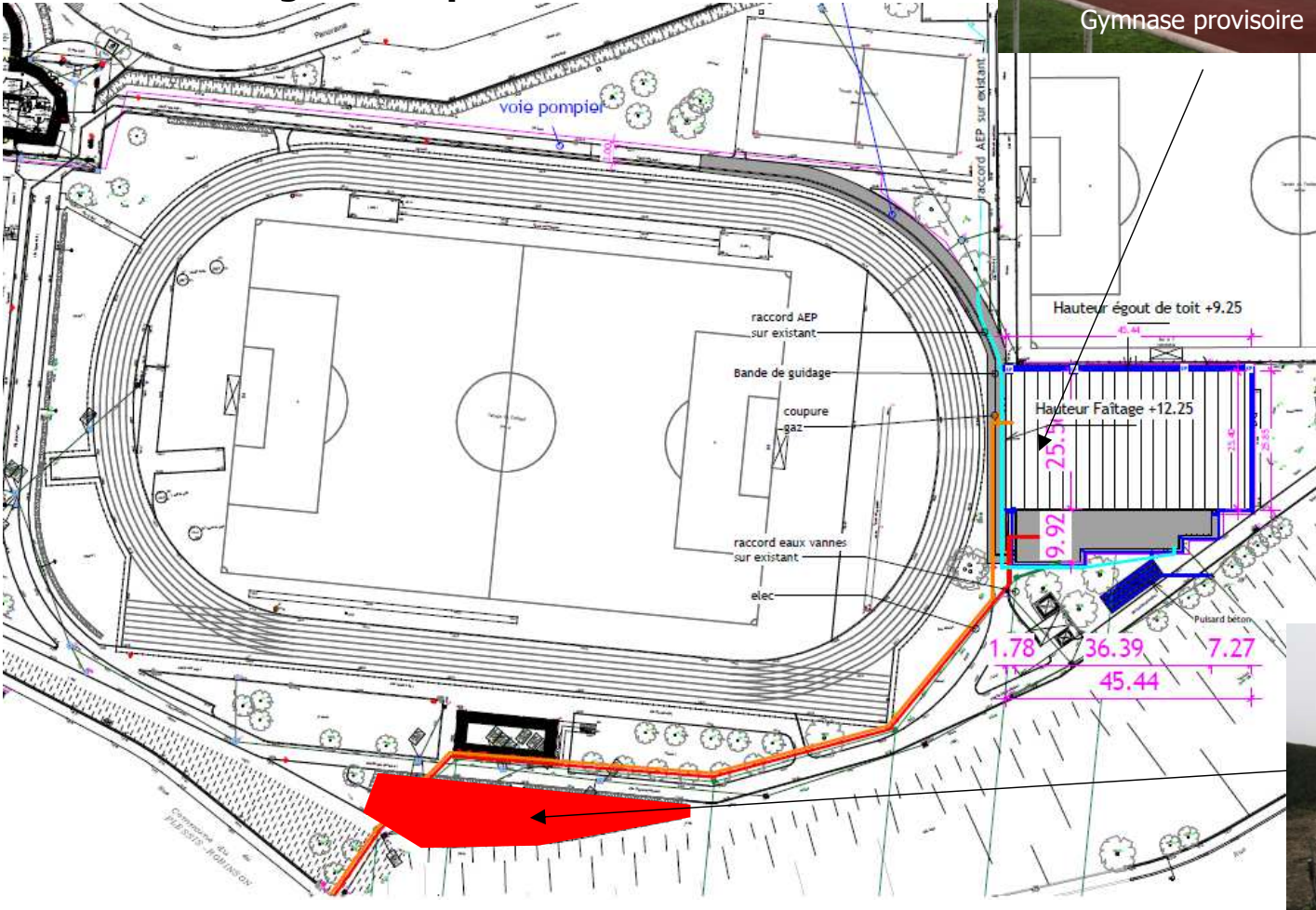


PHP, Additif Étude de faisabilité de la mutualisation de la Cuisine Centrale de la ville de Fontenay-Aux-Roses avec la SPL La Cuisine de Montrouge-Sceaux et les villes de Fontenay-Aux-Roses et Bourg-La-Reine - Pistes d'optimisations économiques, septembre 2019

Accès circulation douce du rebords de coteau

Rappel du contexte urbain du projet

- Les points durs internes au site
 - **Gymnase modulaire**
 - Stockage du service voirie en extrémité sud / déchetterie
 - **Stockage des espaces verts ?**



Aire de stockage du service voirie avec accès technique propre



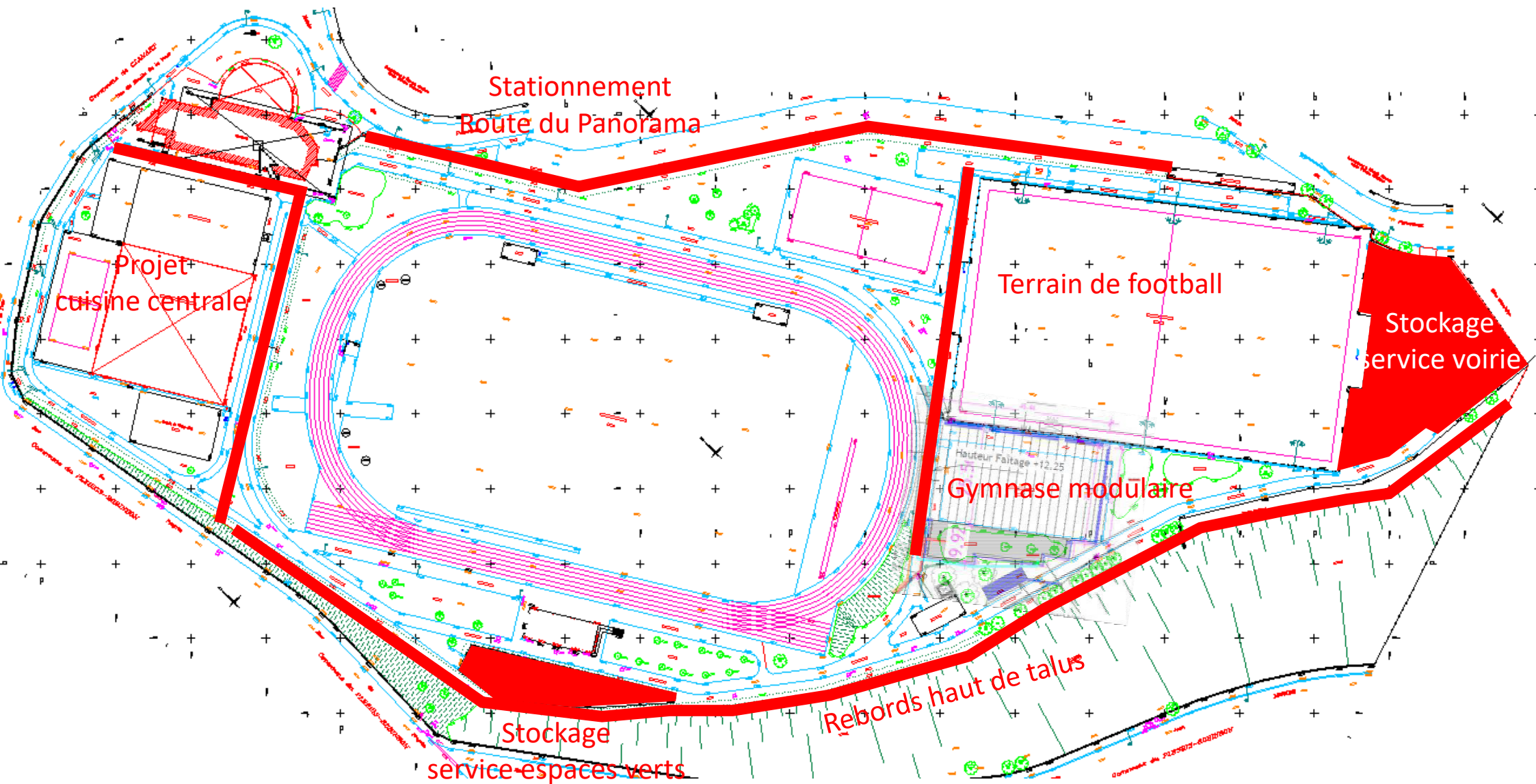
Aire de stockage du service espace verts



Rappel du contexte urbain du projet

1. Contexte

► Un site extrêmement contraint



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

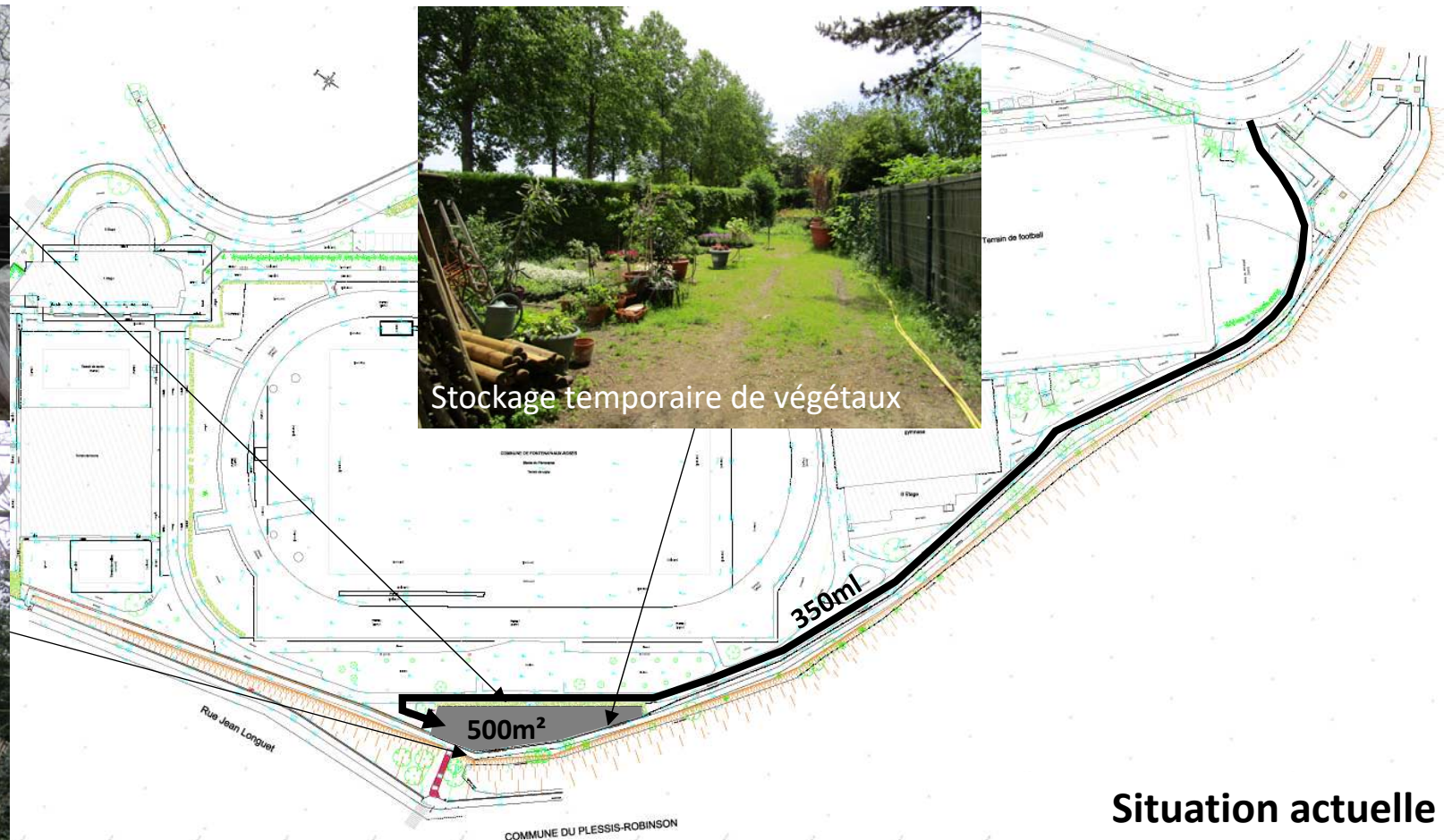


ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

2. INVARIANT

► **Un site de stockage du service des espaces verts de 493m² indispensable au fonctionnement du service mais qui pose différents problèmes :**

- accès peu aisé (distance, mélange de flux avec les publics du stade)
- espace opaque à la vue (haies) en rebord de promontoire et séparant visuellement la circulation douce du site sportif



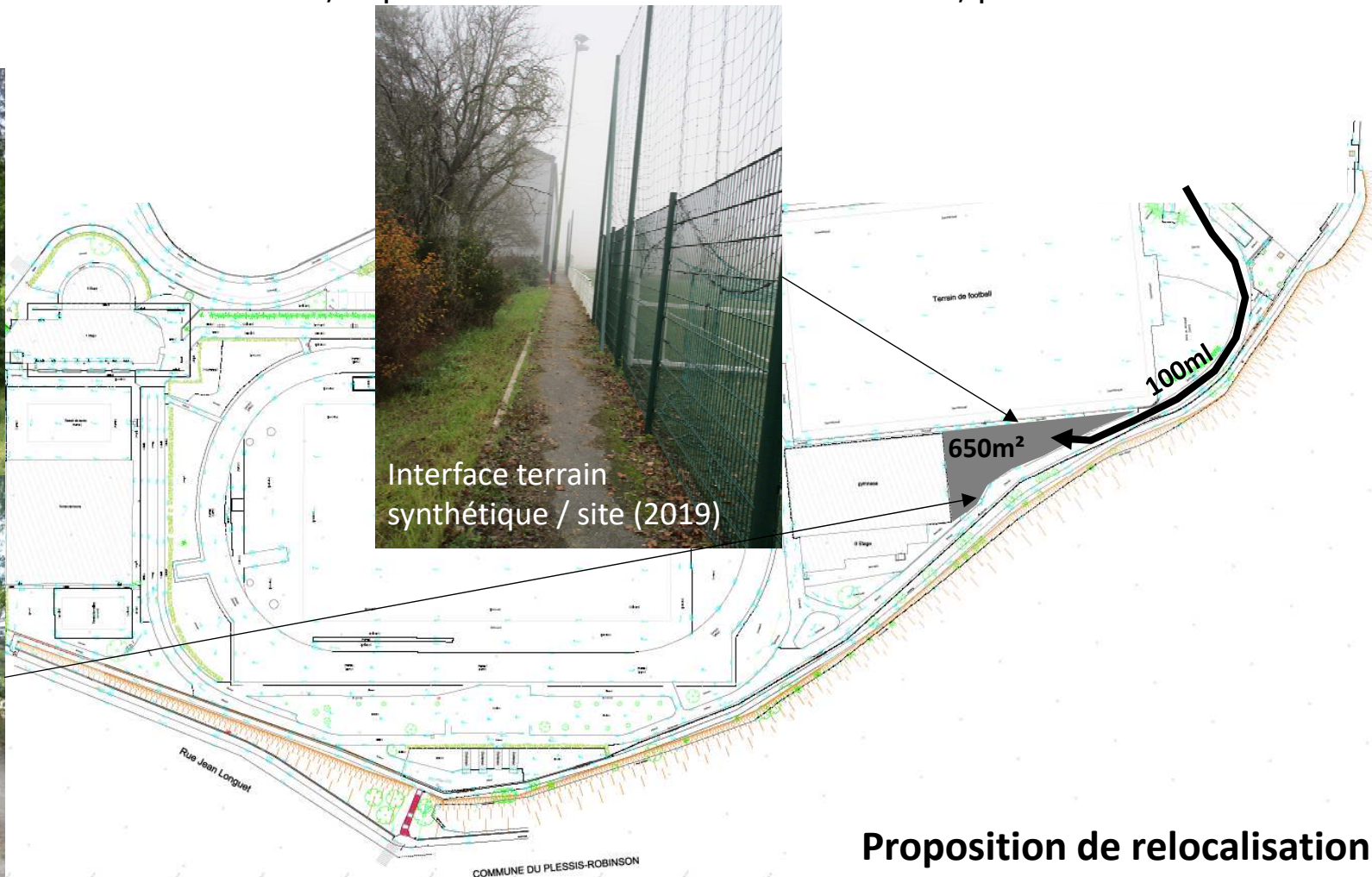
Situation actuelle

► Proposition de relocalisation au plus près de la « déchetterie » sur un site :

- Présentant une surface intéressante (650m²) et au plus près du point d'accès (100ml)
- Moins sensible visuellement car derrière le gymnase modulaire et le terrain synthétique
- Points de vigilance : retournement des véhicules, déplacement du dernier cabanon existant, présence d'arbres



Cabanons sur site intégré dans la végétation (2017)



Proposition de relocalisation

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le



ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

3. SCÉNARIO 1 : UNE RÉHABILITATION RAISONNÉE DU SITE SPORTIF

Une réhabilitation raisonnée du site sportif

► Rénovation de la piste d'athlétisme avec objectif de classement au niveau **régional**

- 6 couloirs avec relocalisation de la ligne droite côté route du Panorama
- Aire centrale engazonnée avec terrain de football

► **Valorisation maximale des locaux existants pour optimiser les surfaces à construire :**

- Valorisation des locaux du gymnase du Panorama : vestiaires-sanitaires-douches, bureaux
- Construction de locaux non chauffés : tribunes, locaux de stockage du matériel sportif, sanitaires publics

► **Développement de l'offre sport-santé :**

- Sur site : plateau de jeux de ballons interactifs (foot, basket), station de streetwork out
- Le long de la circulation douce épaissie : ateliers d'équilibre, d'étirement et de renforcement musculaire, point d'eau, bancs, jalonnement du cheminement

► **En option : réhabilitation du gymnase du Panorama**

- La réhabilitation du gymnase n'est pas indispensable d'un point de vue fonctionnel pour la mise en service du nouveau stade. En revanche, a minima, une réhabilitation technique devra être programmée.

Gymnase du Panorama (réhabilitation en option) avec locaux annexes espaces sportifs extérieurs :
-vestiaires-douches-sanitaires-laverie
-bureaux

Construction d'un bâtiment tribunes de 300 places sur locaux annexes : rangements athlétisme et football, sanitaires publics, secrétariat compétition

Stade d'athlétisme de niveau régional avec terrain de football en gazon naturel

Espace sportif de proximité : jeux de ballons interactifs, station de street work out

Circulation douce et station sport-santé

La valorisation du gymnase du Panorama permet de réduire au maximum les surfaces à construire sous tribunes et cibler les locaux n'exigeant pas de chauffage de manière à réduire au maximum les coûts d'exploitation.

Le nouveau bâtiment aurait ainsi une emprise au sol de 250m² environ (Cf. tableau détaillé ci-contre).

Entité	Surface unitaire	Nb d'unités	Surface utile totale	Surface couverte	Commentaires
Athlétisme			122	187,5	
Locaux du club			50		
Bureau		1	0		
Locaux de rangement du matériel sportif	50	1	50		
Vestiaires			pm		Utilisation des vestiaires du gymnase du Panorama
Sanitaires			pm		Utilisation des sanitaires du gymnase du Panorama : à augmenter ?
Locaux compétition			72	187,5	
Tribunes				187,5	300 places assises (recommandé 500 places)
Sanitaires spectateurs			20		
Vestiaires			pm		vestiaires 2 x 25 personnes Utilisation des vestiaires du gymnase du Panorama
Secrétariat	16	2	32		
Poste de direction			-		Non exigé
Chambre d'appel			pm		Barnum
Salle de protocole			-		
Bloc technique			20		Photo finish + animation + régie
Infirmierie			pm		utilisation de l'infirmierie de la halle modulaire
Local anti-dopage			pm		Utilisation d'un vestiaire du gymnase du Panorama (vestiaire tennis de table)
Salle de presse			-		
Locaux d'accueil des journalistes			-		
Football			30		
Bureau	15	1			
Laverie	15	1			
Local de rangement du matériel sportif	30	1	30		
Scolaires					
Local de rangement du matériel sportif			20		
Locaux mutualisés			37	25	
Buvette spectateurs				25	
Local déchets	12	1	12		
Local d'entretien des espaces intérieurs	5	1	5		
Local d'entretien des espaces extérieurs	20	1	20		
TOTAL SURFACE UTILE			189	213	
Estimation circulations			18		
Provision locaux techniques			20		
ESTIMATION SURFACE DE PLANCHER			217		
ESTIMATION EMPRISE AU SOL			249		

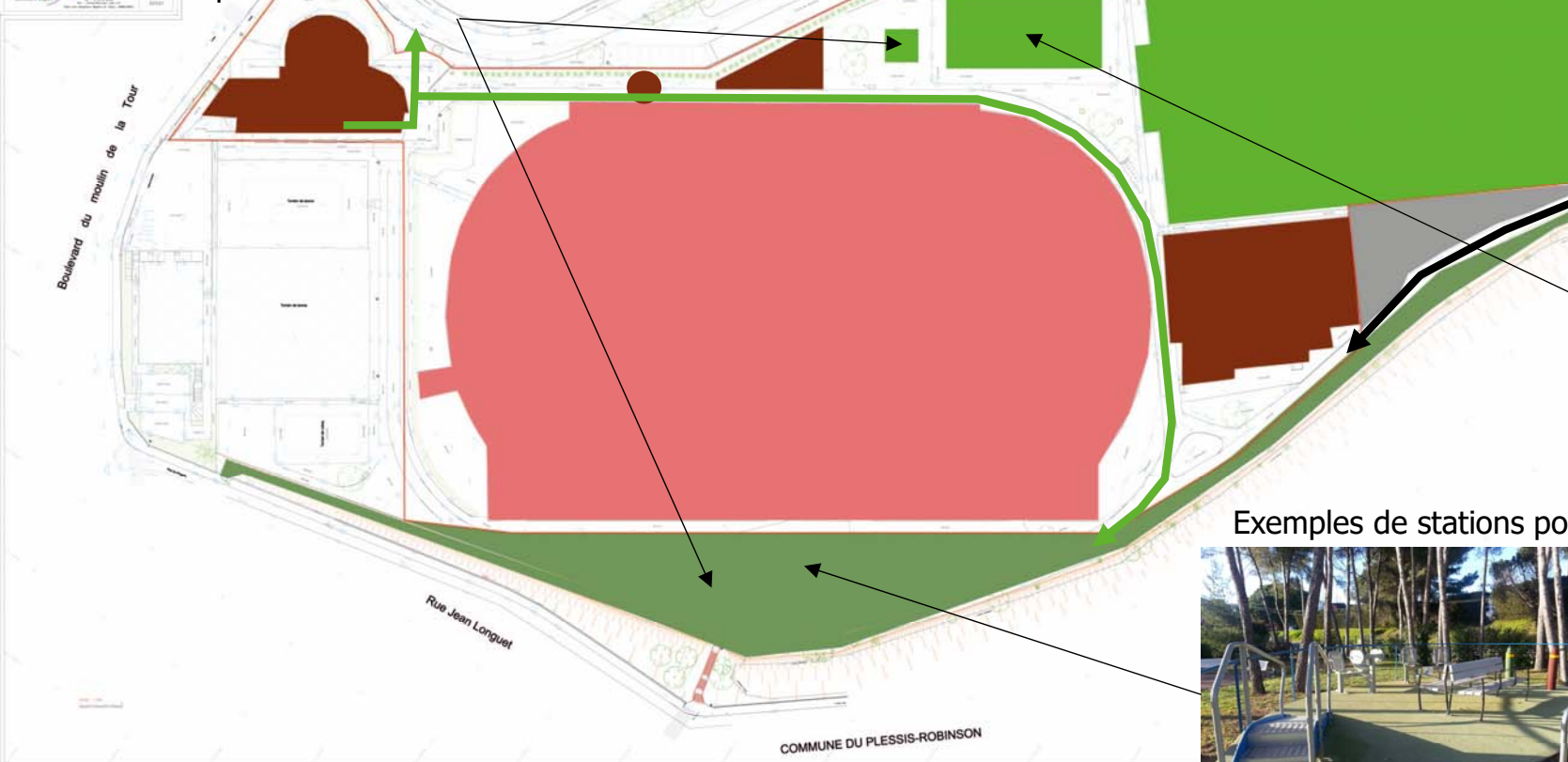


Les usages du gymnase pourraient être maintenus en l'état, à l'exception de la laverie du football qui doit être déplacée dans la zone vestiaires.

- Locaux humides pour le stade d'athlétisme et le terrain de football (vestiaires-douches-sanitaires-laverie).
- Locaux secs (bureaux, salle de réunion, convivialité/réception).



Exemples de stations de street work out



Exemples de terrains de jeux de proximité : basket 3x3, foot avec mobilier interactif

Exemples de stations pour séniors :équilibre, motricité douce



Postes de dépense	Surface	Coût	Commentaires
Travaux préparatoires		25 000 €	
Stade d'athlétisme complet niveau régional	14440	1 667 600 €	Y compris sujétions d'adaptation au sol
Construction d'un bâtiment tribunes/locaux annexes		437 458 €	Y compris sujétions d'adaptation au sol
Espace sport-santé		824 102 €	Y compris sujétions d'adaptation au sol
<i>Déplacement de l'aire de stockage des services espaces verts/voiries</i>	650	116 279 €	Hypothèse de conservation des 4 conteneurs
<i>Aménagement d'un espace sportif de proximité</i>	758	210 599 €	Jeux de balles interactif sur équivalent terrain de basket 19x32 Aire de streetwork out de 150m ² Point d'eau
<i>Aménagement d'un espace sport santé</i>	2500	497 225 €	Ateliers d'équilibre, de souplesse et de renforcement musculaire
Provision pour abords paysagers et cheminements	5775	455 590 €	Y compris sujétions d'adaptation au sol
Total coût travaux HT		3 409 750 €	
Aléas		340 975 €	10% amiante, réhabilitation
Total coût travaux HT		3 750 725 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre		450 087 €	Mission de base yc SSI et HQE hors EXE
OPC		56 261 €	
CT		22 504 €	
SPS		15 003 €	
Assurances		37 507 €	Dommage-ouvrage
Missions connexes		120 000 €	Etudes environnementales, pollutions, géotechnique, réseaux, amiante et plomb,...
Frais de concours		39 907 €	
Frais de raccordement réseaux		11 252 €	
AMO+conduite d'opération		75 014 €	
Total coûts induits HT		827 536 €	
Total coût projet HT		4 578 261 €	
TVA		915 652 €	
Total coût d'objectif TTC		5 493 913 €	

OPTION	Coût	
Réhabilitation du gymnase du Panorama		
<i>Mise aux normes accessibilité</i>	250 000 €	<i>Hors ascenseur court de squash</i>
<i>Rénovation énergétique du bâtiment</i>	750 000 €	<i>Enveloppe, production de chauffage, ventilation, éclairage</i>
<i>Provision installations techniques</i>	125 000 €	<i>Plomberie</i>
<i>Provision matériaux de second œuvre et équipements</i>	225 000 €	
Total coût travaux option HT	1 350 000 €	
Aléas	135 000 €	10% amiante, réhabilitation
Total coût travaux option HT	1 485 000 €	
Total coût projet option HT	1 812 641 €	
Total coût d'objectif option TTC	2 175 169 €	TVA 20%

► Proposition de phasage

- Phase 1 : le stade
 - rénovation de la piste d'athlétisme et aménagement du parc sport-santé
 - construction du bâtiment tribune et locaux annexes
- Phase 2 : mise aux normes et réhabilitation du gymnase du Panorama

► Calendrier prévisionnel de l'opération (hors gymnase du Panorama)

- Avril 2020 : choix du scénario de pré-programme
- Mai 2020 : lancement des missions connexes et de la programmation détaillée
- Juin – décembre 2020 : consultation de maîtrise d'oeuvre
- Janvier – septembre 2021 : études de maîtrise d'oeuvre et consultation des entreprises
- **Septembre 2021** – septembre 2022 : travaux. Compte tenu de la complexité du sous-sol, la meilleure période pour commencer les travaux est la fin de l'été. Rappel de l'échéance de fin 2021 pour démarrer les travaux des opérations inscrites dans le Contrat départemental.
- Réception : automne 2022

► Procédure de désignation du maître d'oeuvre

- Obligation du recours à une procédure formalisée compte tenu du montant prévisionnel des honoraires > 214k€HT
- Choix entre le concours de maîtrise d'oeuvre (classique) ou la procédure concurrentielle avec négociation compte tenu de la prépondérance de la réhabilitation technique.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le



ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

4. SCÉNARIO 2 : UNE MONTÉE EN PUISSANCE DU SITE SPORTIF

Une montée en puissance du site sportif

- ▶ Aménagement d'une piste d'athlétisme de niveau **national** avec **autonomie complète** en terme de locaux annexes
- ▶ **Aménagement d'un parc sportif avec délocalisation de l'accès principal**
- ▶ **Développement de l'offre sport-santé le long du cheminement**
- ▶ **Restructuration du gymnase du Panorama** avec évolution des usages : intégration d'un restaurant

- ▶ Deux variantes possibles :
 - **Variante 1** : bâtiment vestiaires/tribunes dédié au stade avec :
 - locaux football dans le gymnase du Panorama
 - restaurant de petite capacité
 - nouvel accès uniquement pour les manifestations

 - **Variante 2** : intégration des locaux football dans le nouvel équipement avec
 - restaurant / salle de réception de grande dimension dans le gymnase du Panorama
 - déplacement de l'entrée du complexe sportif et de la loge de gardien

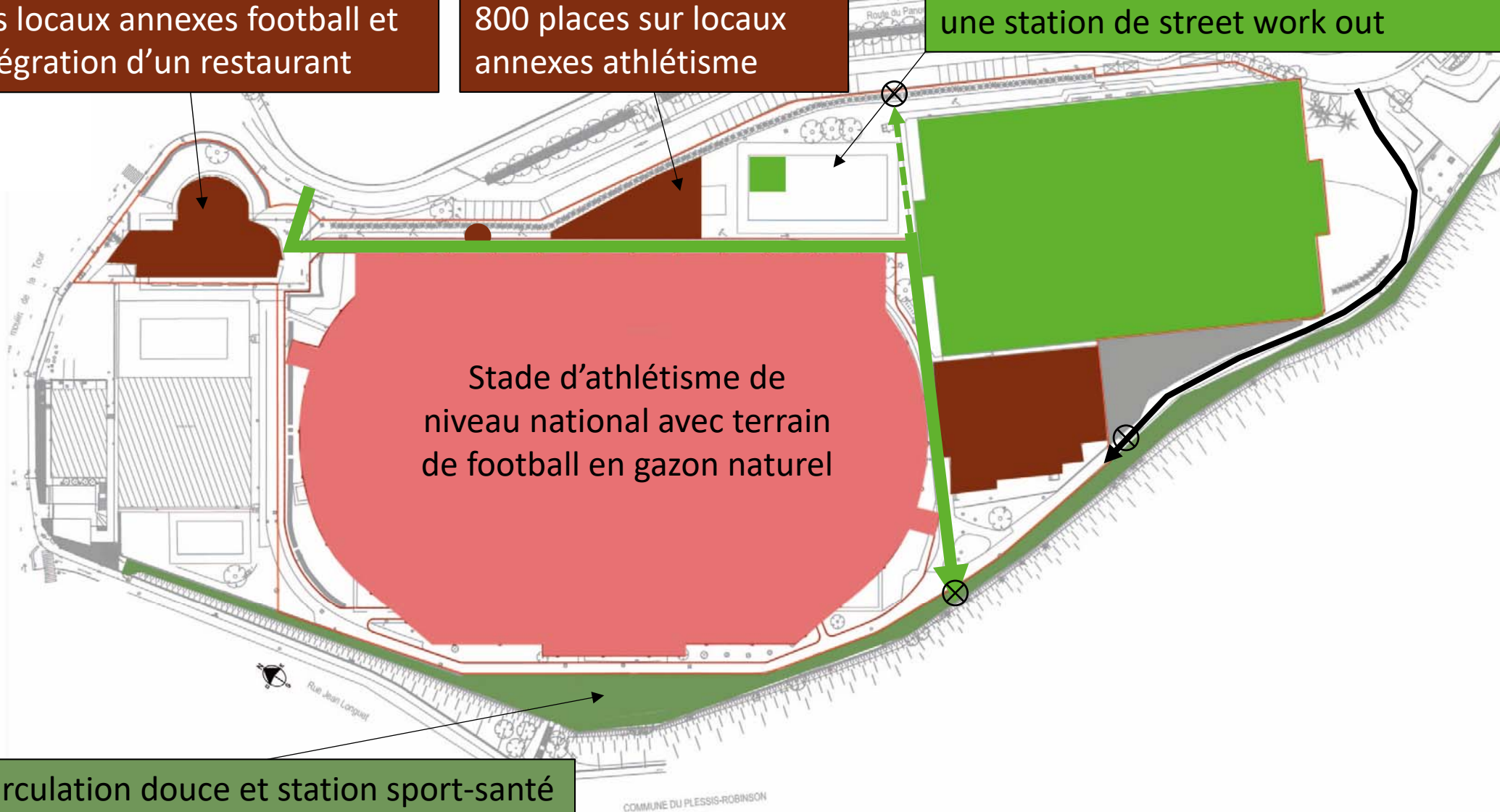
Gymnase du Panorama :
réhabilitation avec maintien
des locaux annexes football et
intégration d'un restaurant

Construction d'un
bâtiment tribunes de
800 places sur locaux
annexes athlétisme

Parvis événementiel valorisable en
plateau de jeux de proximité intégrant
une station de street work out

Stade d'athlétisme de
niveau national avec terrain
de football en gazon naturel

Circulation douce et station sport-santé

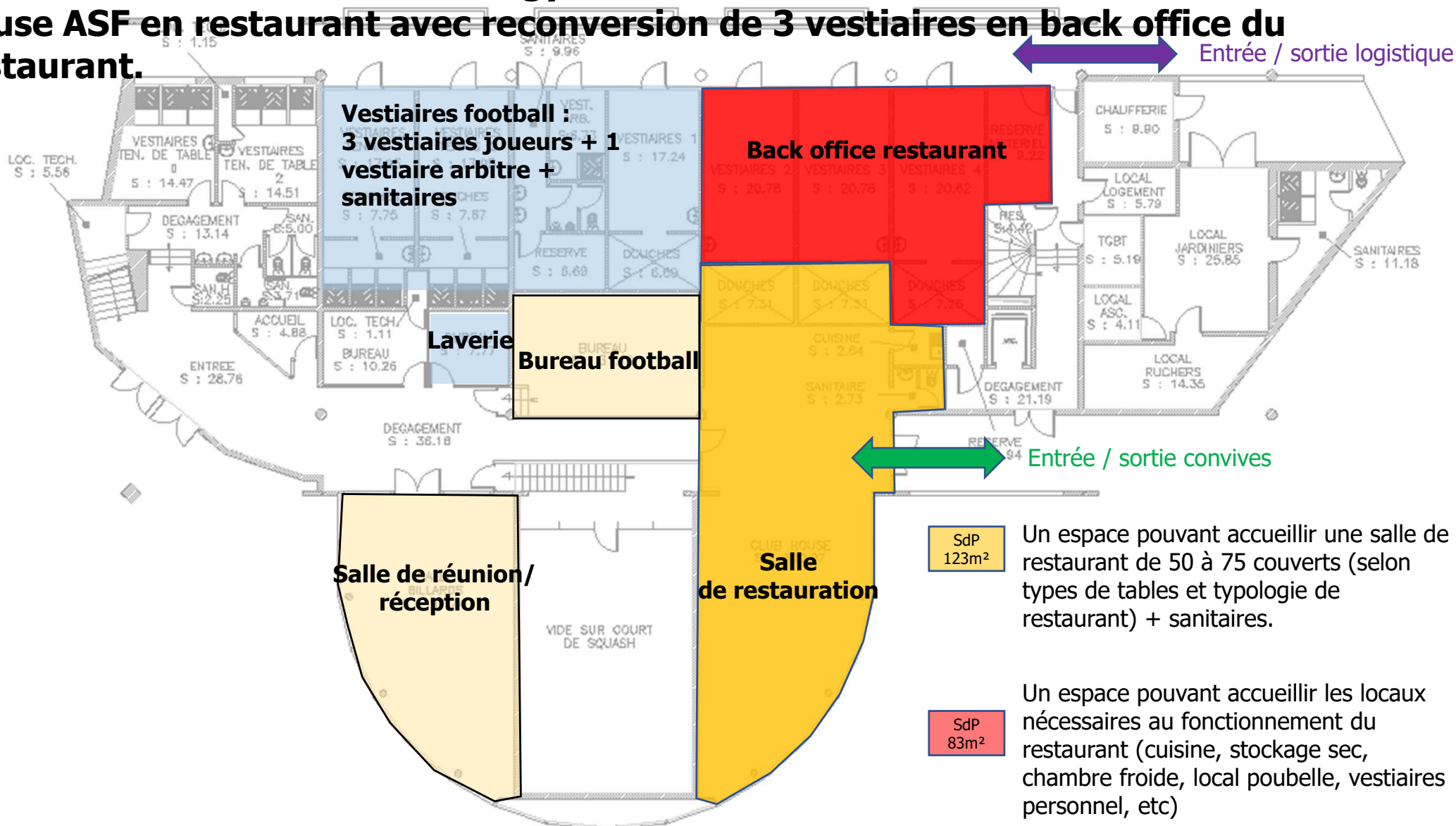


Le nouveau bâtiment accueille **uniquement les locaux destinés au fonctionnement de l'athlétisme** : usagers, spectateurs, agents d'exploitation.

L'emprise au sol des locaux représente 520m² environ. Il est proposé de fixer la capacité d'accueil des tribunes à **800 places** de manière à avoir une surface de développé de tribunes équivalente à la surface des locaux situés en-dessous.

Niveau de classement			Niveau national		
Entité	Surface unitaire	Nb d'unités	Surface utile totale	Surface couverte	Commentaires
Athlétisme			325	675	
Locaux du club			155		
Bureau	15	1	15		
Locaux de rangement du matériel sportif	50	1	50		
Vestiaires	35	2	70		
Sanitaires			20		
Locaux compétition			170	675	
Tribunes				675	1000 places
Sanitaires spectateurs			20		
Vestiaires	35	2	70		
Secrétariat	15	2	30		
Poste de direction	15	1	15		
Chambre d'appel			pm		Barnum
Salle de protocole			pm		Gymnase du Panorama
Bloc technique			20		Photo finish + animation + régie
Infirmierie			pm		Halle sportive
Local anti-dopage	15	1	15		
Salle de presse			pm		Gymnase du Panorama
Locaux d'accueil des journalistes			pm		Gymnase du Panorama
Locaux mutualisés			37	25	
Buvette spectateurs				25	
Local déchets	12	1	12		
Local d'entretien des espaces intérieurs	5	1	5		
Local d'entretien des espaces extérieurs	20	1	20		
TOTAL SURFACE UTILE			362	700	
Estimation circulations			78		
Provision locaux techniques			30		
ESTIMATION SURFACE DE PLANCHER			462		
ESTIMATION EMPRISE AU SOL			517		

Une restructuration mesurée du gymnase du Panorama : transformation du club house ASF en restaurant avec reconversion de 3 vestiaires en back office du restaurant.



Postes de dépense	Surface	Coût	Commentaires
Travaux préparatoires		25 000 €	
Stade d'athlétisme complet niveau régional	16700	1 943 600 €	Y compris sujétions d'adaptation au sol
Construction d'un bâtiment tribunes/locaux annexes		1 223 578 €	
Espace sport-santé		613 504 €	
<i>Déplacement de l'aire de stockage des services espaces verts/voiries</i>	650	116 279 €	<i>Hypothèse de conservation des 4 conteneurs</i>
<i>Aménagement d'un parvis événementiel</i>	1800	347 002 €	<i>Parvis événementiel utilisable pour des jeux sportifs avec aire de streetwork out de 150m². Point d'eau</i>
<i>Aménagement d'un espace sport santé</i>	700	150 223 €	<i>Ateliers d'équilibre, de souplesse et de renforcement musculaire</i>
Provision pour abords paysagers et cheminements	4030	317 927 €	
Total coût travaux HT		4 123 609 €	
Aléas		412 361 €	10% amiante, réhabilitation
Total coût travaux HT		4 535 969 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre		544 316 €	Mission de base yc SSI et HQE hors EXE
OPC		68 040 €	
CT		27 216 €	
SPS		18 144 €	
Assurances		45 360 €	Domage-ouvrage
Missions connexes		120 000 €	Etudes environnementales, pollutions, géotechnique, réseaux, amiante et plomb,...
Frais de concours		47 445 €	
Frais de raccordement réseaux		13 608 €	
AMO+conduite d'opération		90 719 €	
Total coûts induits HT		974 848 €	
Total coût projet HT		5 510 817 €	
TVA		1 102 163 €	
Total coût d'objectif TTC		6 612 981 €	TVA 20%

OPTION		
Réhabilitation du gymnase du Panorama : variante 1		
<i>Mise aux normes accessibilité</i>	250 000 €	Hors ascenseur court de squash
<i>Rénovation énergétique du bâtiment</i>	750 000 €	Enveloppe, production de chauffage, ventilation, éclairage
<i>Transformation des usages : restaurant</i>	340 000 €	50 à 75 couverts
<i>Transformation des usages : autres surfaces</i>	100 000 €	Locaux de rangement scolaires, exploitant,...
Total coût travaux option HT	1 440 000 €	
Aléas	144 000 €	10% amiante, réhabilitation
Total coût travaux option HT	1 584 000 €	
Total coût projet option HT	1 924 425 €	
Total coût d'objectif option TTC	2 309 310 €	TVA 20%

Gymnase du Panorama :
réhabilitation avec
évolution des usages
(intégration d'un restaurant
de grande capacité)

Construction d'un
bâtiment tribunes de
1000 places sur locaux
annexes athlétisme +
football + accueil

Nouvelle entrée et nouveau parvis de
l'équipement intégrant une station de
street work out

Stade d'athlétisme de
niveau national avec terrain
de football en gazon naturel

Circulation douce et station sport-santé

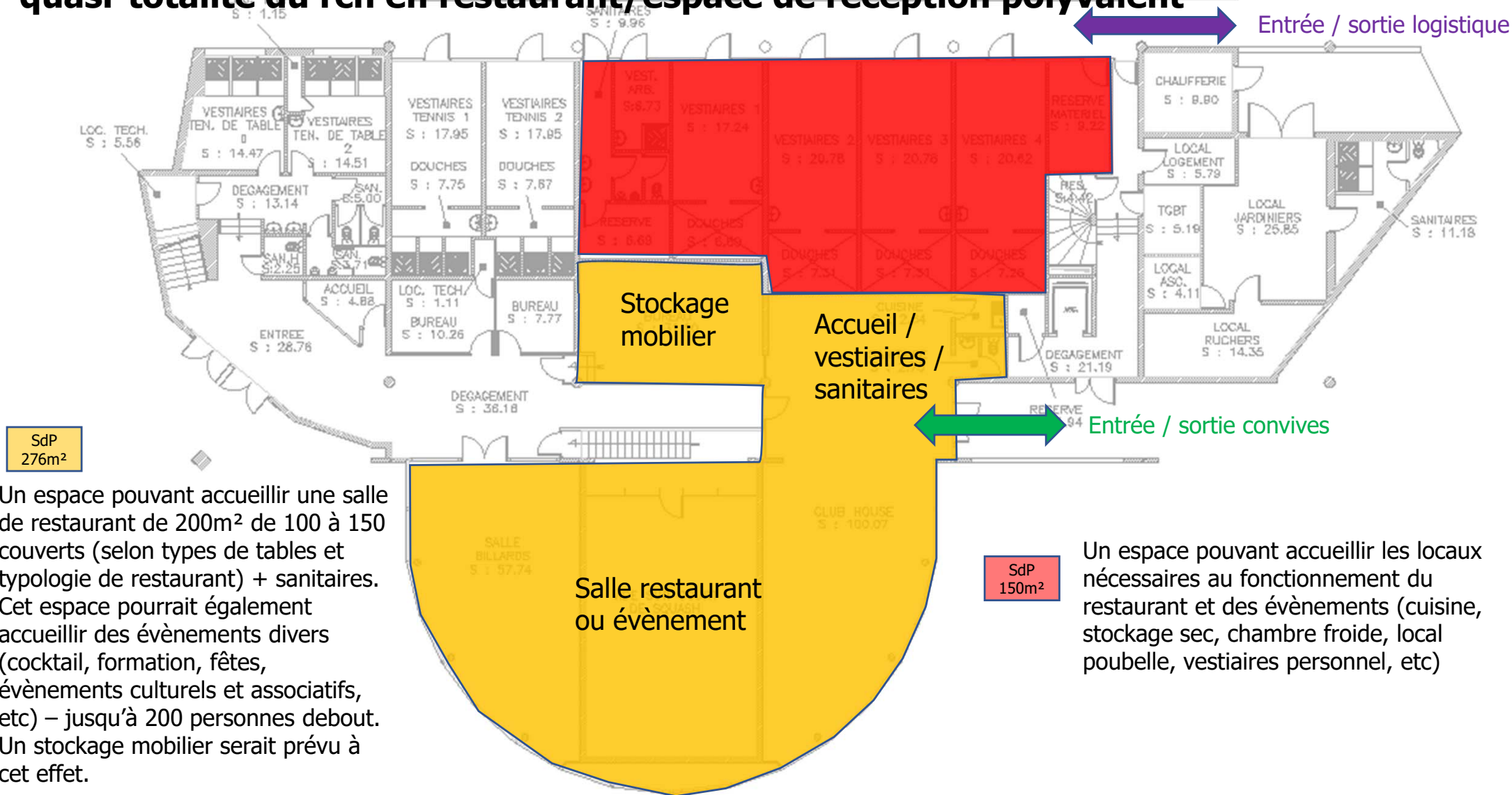
Le nouveau bâtiment accueille **les locaux destinés au fonctionnement du stade d'athlétisme et du terrain de football** : usagers, spectateurs, agents d'exploitation.

L'accès au complexe sportif est déplacé en partie centrale du site et la loge de gardien est intégrée dans le nouveau bâtiment.

L'emprise au sol des locaux représente **770m²** environ. La tribune peut accueillir **1000 personnes**.

Niveau de classement		Niveau national			
Entité	Surface unitaire	Nb d'unités	Surface utile totale	Surface couverte	Commentaires
Accueil stade			47		
Accueil stade	30	1	30		
Loge de gardien	12	1	12		
Sanitaire public	5	1	5		
Athlétisme			240	675	
Locaux du club			155		
Bureau	15	1	15		
Locaux de rangement du matériel sportif	50	1	50		
Vestiaires	35	2	70		
Sanitaires			20		
Locaux compétition			85	675	
Tribunes				675	1000 places
Sanitaires spectateurs			20		
Vestiaires			pm		Utilisation vestiaires football
Secrétariat	15	2	30		
Poste de direction	15	1	15		
Chambre d'appel			pm		Barnum
Salle de protocole			pm		Gymnase du Panorama
Bloc technique			20		Photo finish + animation + régie
Infirmierie			pm		Halle sportive
Local anti-dopage			pm		Utilisation vestiaire arbitres
Salle de presse			pm		Gymnase du Panorama
Locaux d'accueil des journalistes			pm		Gymnase du Panorama
Football			224		
Bureau	15	1	15		
Laverie	15	1	15		
Vestiaires sportifs	35	4	140		
Vestiaires arbitres	12	2	24		Adaptés pour transformation en local anti-dopage
Local de rangement du matériel sportif	30	1	30		
Scolaires					
Local de rangement du matériel sportif			pm		utilisation d'un local de rangement du gymnase du Panorama
Locaux mutualisés			37	25	
Buvette spectateurs				25	
Local déchets	12	1	12		
Local d'entretien des espaces intérieurs	5	1	5		
Local d'entretien des espaces extérieurs	20	1	20		
TOTAL SURFACE UTILE			548	700	
Estimation circulations			117		
Provision locaux techniques			30		
ESTIMATION SURFACE DE PLANCHER			698		
ESTIMATION EMPRISE AU SOL			765		

Une restructuration ambitieuse du gymnase du Panorama : transformation de la quasi-totalité du rch en restaurant/espace de réception polyvalent



Un espace pouvant accueillir une salle de restaurant de 200m² de 100 à 150 couverts (selon types de tables et typologie de restaurant) + sanitaires. Cet espace pourrait également accueillir des évènements divers (cocktail, formation, fêtes, évènements culturels et associatifs, etc) – jusqu’à 200 personnes debout. Un stockage mobilier serait prévu à cet effet.

Un espace pouvant accueillir les locaux nécessaires au fonctionnement du restaurant et des évènements (cuisine, stockage sec, chambre froide, local poubelle, vestiaires personnel, etc)

Postes de dépense	Surface	Coût	Commentaires
Travaux préparatoires		25 000 €	
Stade d'athlétisme complet niveau régional	16700	1 943 600 €	Y compris sujétions d'adaptation au sol
Construction d'un bâtiment tribunes/locaux annexes		1 893 563 €	
Espace sport-santé		573 253 €	
<i>Déplacement de l'aire de stockage des services espaces verts/voiries</i>	650	116 279 €	<i>Hypothèse de conservation des 4 conteneurs</i>
<i>Aménagement du nouveau parvis d'entrée</i>	1575	306 752 €	<i>Y compris aire de streetwork out de 150m² et point d'eau</i>
<i>Aménagement d'un espace sport santé</i>	700	150 223 €	<i>Ateliers d'équilibre, de souplesse et de renforcement musculaire</i>
Provision pour abords paysagers et cheminements	4025	317 532 €	
Total coût travaux HT		4 752 949 €	
Aléas		475 295 €	10% amiante, réhabilitation
Total coût travaux HT		5 228 243 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre		627 389 €	Mission de base yc SSI et HQE hors EXE
OPC		78 424 €	
CT		31 369 €	
SPS		20 913 €	
Assurances		52 282 €	Dommage-ouvrage
Missions connexes		120 000 €	Etudes environnementales, pollutions, géotechnique, réseaux, amiante et plomb,...
Frais de concours		54 091 €	
Frais de raccordement réseaux		15 685 €	
AMO+conduite d'opération		104 565 €	
Total coûts induits HT		1 104 718 €	
Total coût projet HT		6 332 962 €	
TVA		1 266 592 €	
Total coût d'objectif TTC		7 599 554 €	TVA 20%

OPTION		
Réhabilitation du gymnase du Panorama : variante 2		
<i>Mise aux normes accessibilité</i>	250 000 €	Hors ascenseur court de squash
<i>Rénovation énergétique du bâtiment</i>	750 000 €	Enveloppe, production de chauffage, ventilation, éclairage
<i>Transformation des usages : restaurant</i>	740 000 €	50 à 75 couverts
<i>Transformation des usages : autres surfaces</i>	30 000 €	Locaux de rangement scolaires, exploitant,...
Total coût travaux option HT	1 770 000 €	
Aléas	177 000 €	10% amiante, réhabilitation
Total coût travaux option HT	1 947 000 €	
Total coût projet option HT	2 358 398 €	
Total coût d'objectif option TTC	2 830 077 €	TVA 20%

► Proposition de phasage

- Phase 1 : le stade
 - rénovation de la piste d'athlétisme et aménagement du parc sport-santé
 - construction du bâtiment tribune et locaux annexes
- Phase 2 : restructuration du gymnase du Panorama

► Calendrier prévisionnel de l'opération (hors gymnase du Panorama)

- Printemps - été 2020 : choix du scénario de pré-programme et transfert éventuel de la MOA à l'EPT
- Septembre 2020 : lancement des missions connexes et programmation détaillée
- Novembre 2020 – mai 2021 : consultation de maîtrise d'oeuvre
- Juin 2021 – mai 2022 : études de maîtrise d'oeuvre et consultation des entreprises
- Juin 2022 – septembre 2023 : travaux phase 1
- **Réception : automne 2023.** Pour mémoire, il y a une vraie opportunité à livrer le stade de niveau national avant les JOP2024 pour accueillir des délégations étrangères.

► Procédure de désignation du maître d'oeuvre

- Obligation du recours à une procédure formalisée compte tenu du montant prévisionnel des honoraires > 214k€HT
- Concours de maîtrise d'oeuvre

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le



ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

5. SUITES À DONNER POUR LA PHASE OPÉRATIONNELLE

- ▶ Finalisation des études de pollution du sous-sol :
 - Sondages complémentaires autour des sources de pollution identifiées pour délimiter spatialement (verticalement et horizontalement) l'emprise des pollutions identifiées et effectuer une purge adéquate
 - Selon les résultats des sondages complémentaires, une éventuelle analyse des Risques Résiduels (ARR) pourra être recommandée, afin de conclure sur la compatibilité sanitaire du site entre les milieux et le projet d'aménagement
- ▶ Étude de reconnaissance et de diagnostic des réseaux
- ▶ Diagnostic technique amiante, plomb et parasite avant travaux sur le gymnase du Panorama et tous les enrobés extérieurs
- ▶ Études environnementales :
 - Plan de gestion (sol pollué)
 - Dossier loi sur l'eau : Rubrique 2.1.5.0. (rejets) : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet » est supérieure à 1 ha
 - Etude au cas par cas : Catégorie de projet 44 : équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1000 personnes ?
 - Etude faune-flore à anticiper ?

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

SLO



Vallée Sud
Grand Paris

Mission de programmiste en vue
de la réhabilitation du complexe
sportif du stade du Panorama
situé route du Panorama, à
Fontenay-aux-Roses

PHASE 1 : ÉTUDES ET DIAGNOSTICS
RÉUNION DE PASSATION

Septembre 2021

D2X International
Partenaire conseil
des collectivités

EQUIPE



Van Yan TRUONG
Gérant fondateur de D2X International
Responsable des Rencontres Professionnelles
Montages complexes et développement international



Marie-Christine GASQUET
Cheffe de projet
Programmist
Réfèrent Enseignement



Claude RENNETEAU
Directeur technique
Conducteur d'opération
Expertise Ingénierie



Morgane GAUTIER
Chargée d'études
Programmist
Réfèrent pôle commercial



Alice RENAN
Responsable Relations
publiques
Coordinatrice événementielle
Réfèrent événements



Dana EL MOUSSAWI
Chargée d'études
Réfèrent Marketing et
Innovation



Thomas REITH
Eco-conseiller
Expertise environnement &
Construction



Elisabeth MORISSET
Directrice administrative et financière
Rencontres Professionnelles



Frédéric DARDIE
Programmist/Conducteur
d'opération
Réfèrent Sport



Catherine MENANI
Assistante de direction
Réfèrent administrative



Sébastien ALMEIDA
Chef de projet
Programmist / Economiste
de la construction
Réfèrent études stratégiques



Jean-Claude GUASTAVI
Chef de projet
Programmist exploitation
maintenance
Réfèrent tourisme



Frédérique RINTO
Chargée d'études
Réfèrent Export



Philippe VERSTREPEN
Chef de projet
Expert médico-social
Expert HQE



Frank CARTIER
Chef de projet
Programmist/Conducteur
d'opération
Réfèrent aquatique et tourisme



Pierre MAURIN
Chef de projet
Programmist
Réfèrent espaces
multifonctionnels



Anthony MARTINEZ
Chef de projet
Programmist / Conducteur
d'opération
Réfèrent exploitation et
maintenance



Renaud RASTOIN
Chargé d'études
Programmist / Conducteur
d'opération
Expertise sites



Frank Tyson
Chargée d'études
Réfèrent sport



Claire DALIBOT
Chargée d'études
Ingénieur

D2X International

PROGRAMMATION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE

PARTENAIRE CONSEIL DES
COLLECTIVITÉS
ET DES ENTREPRISES DEPUIS PLUS DE
35 ANS

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

SLOX

CHIFFRES CLÉS



65 clients actifs en 2020
128 missions réalisées en 2020



+ de 100 projets d'équipements sportifs
réalisés depuis 2005



Une équipe de
20 consultants

D2X Partenaire conseil
International des collectivités

Stade Colette Besson à DAX



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

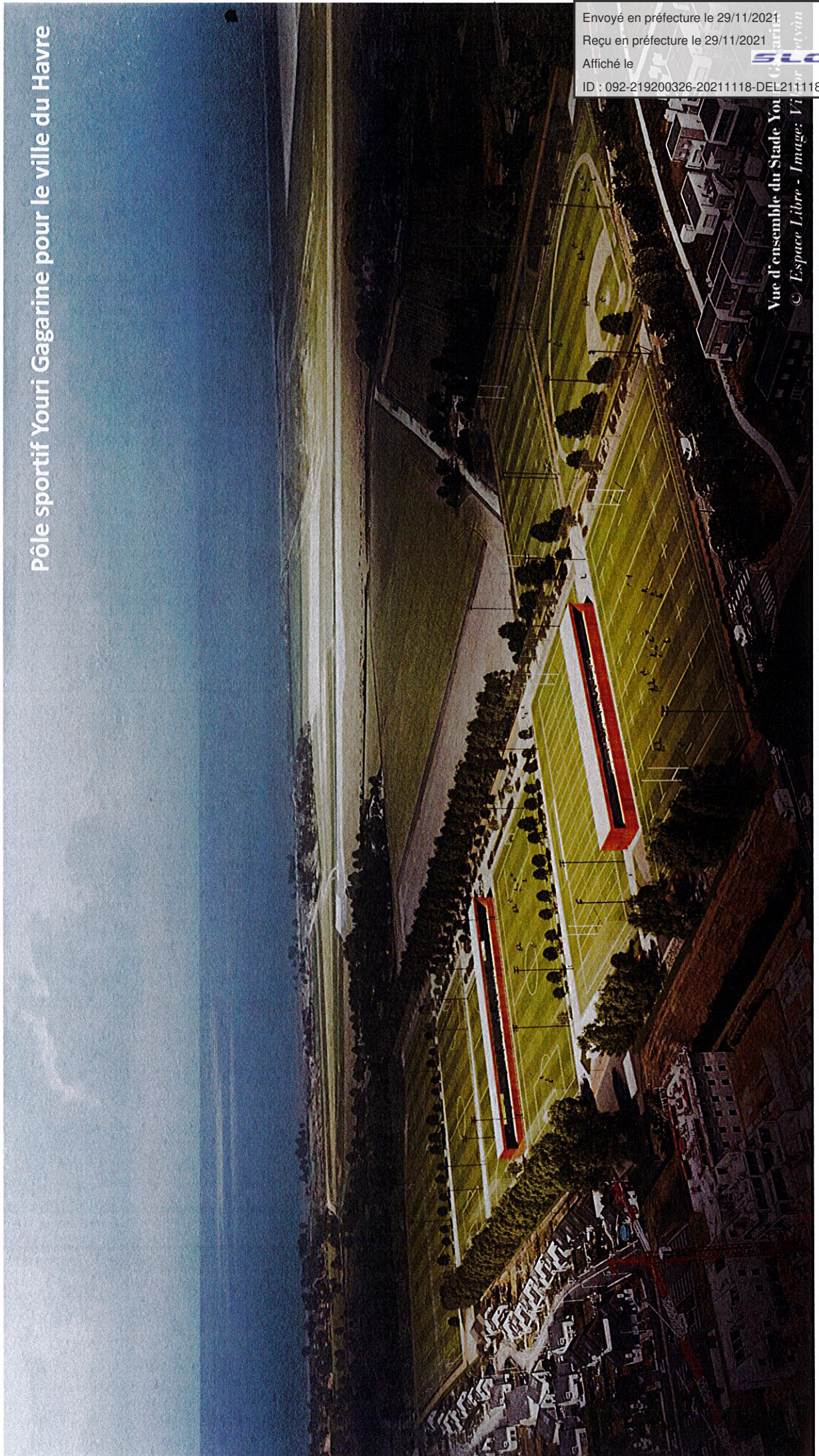
Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

Pôle sportif Youri Gagarine pour le ville du Havre



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

SLO

Vue d'ensemble du Stade Youri Gagarine
© Espace Libre - Image: Vi

Pôle sportif international de haut niveau à Dakar



Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE



PREAMBULE

1. Les demandes contractuelles du maître d'ouvrage

- La requalification des infrastructures permettant de recevoir des compétitions de niveau régional ou national
- La création d'une offre sport-santé
- La valorisation du site du Panorama
- Une utilisation du complexe sportif par les Fontenaisiens qui reste la priorité.
- Prévoir du sport en pratique libre
- La réalisation d'une tribune avec prestations à définir pendant l'étude
- La réhabilitation du bâtiment principal du panorama

2. Résumé de la réunion de lancement (D2X/VSGP/FONTENAY-AUX-ROSES)

- Le foncier est très contraint pour répondre au maximum de critères normatifs.
- Le périmètre de l'intervention devra être arbitré.
- La réflexion fonctionnelle globale est à prévoir.
- Le niveau d'homologation du stade devra être arbitré après remise de l'étude par le cabinet D2X
- La problématique majeure est sur la composition des sous-sols.
- Dans le cas où le gymnase serait intégré dans les études préalables, il faudrait revoir le contrat initial entre la MOA et la MOA déléguée

En conclusion de ces échanges plusieurs perspectives de scénarii sont ressorties dont :

- Scénario n°1 : Réalisation du stade dans son implantation actuelle (tribune au Sud)
- Scénario n°2 : Réalisation du stade avec la tribune au Nord
- Scénario n°3 : Refonte totale du site avec optimisation des implantations

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC

ANALYSE DE L'EXISTANT – LE TERRAIN PRINCIPAL



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

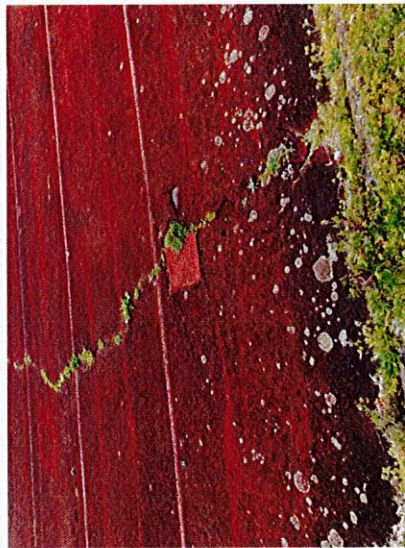
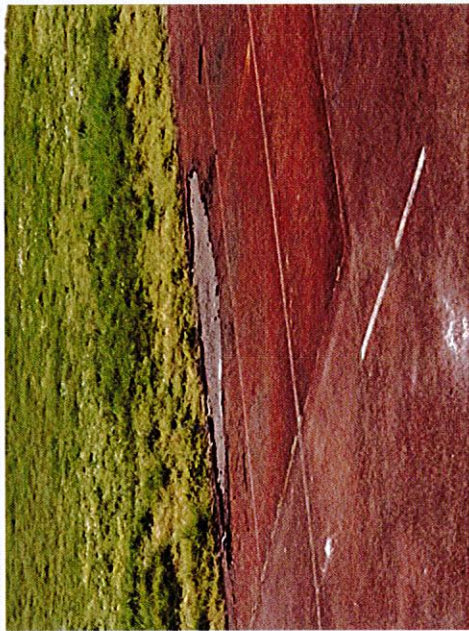
SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

Le terrain naturel principal est en état général moyen et ne permet plus une pratique optimale dans les conditions d'utilisation actuelles.

DIAGNOSTIC

ANALYSE DE L'EXISTANT – LA PISTE D'ATHLÉTISME



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

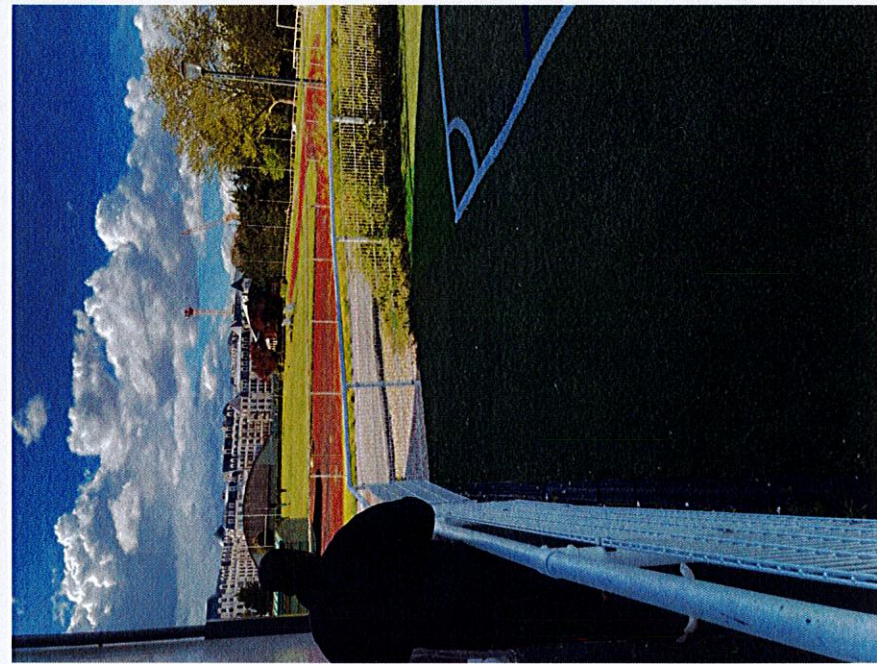
Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

Le piste d'athlétisme est très dégradée avec des manquements de matières et de forts changements de niveaux.

DIAGNOSTIC

ANALYSE DE L'EXISTANT – TERRAIN ANNEXE



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

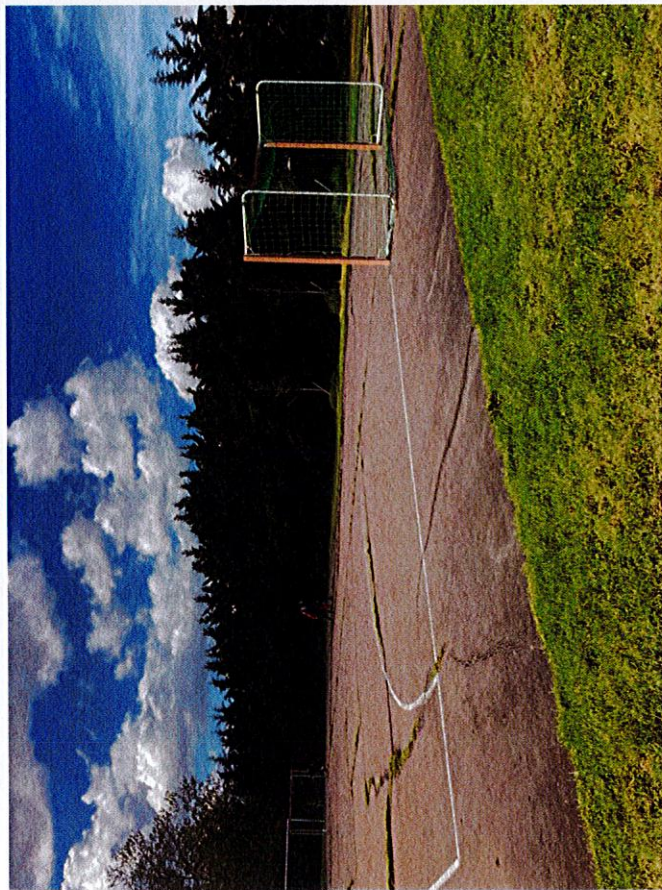
Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

Le terrain annexe synthétique est en état moyen, on observe que les fibres synthétiques sont usées et manquent de résilience. L'utilisation de ce terrain est intensive (même en dehors des heures d'ouverture). Le principal point négatif consécutif à la qualité du sous-sol et on constate un important affaissement sur l'angle nord côté gymnase

DIAGNOSTIC

ANALYSE DE L'EXISTANT – TERRAIN MULTISPORT



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

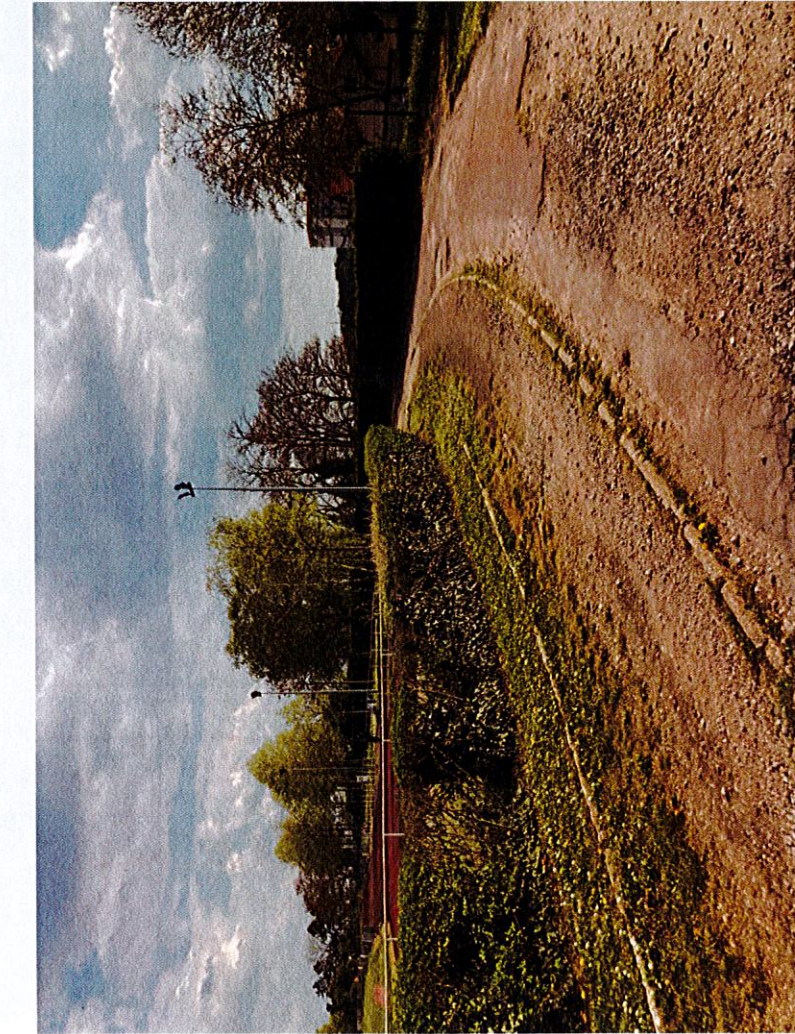
SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

Le terrain multisport est à revoir dans son intégralité (fissures, affaissements, mauvaises herbes) et ne permet plus la pratique sportive dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

DIAGNOSTIC

ANALYSE DE L'EXISTANT – VOIRIE ET ESPACES INTERIEURS



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

Les espaces interstitiels sont en état moyen ou dégradés et devront être renouvelés dans leur intégralité.

DIAGNOSTIC

ANALYSE DE L'EXISTANT – CHEMINEMENT PERIPHERIQUE



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

Le cheminement périphérique du site devra être valorisé et sécurisé pour une utilisation à vocation sportive plus affirmée

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

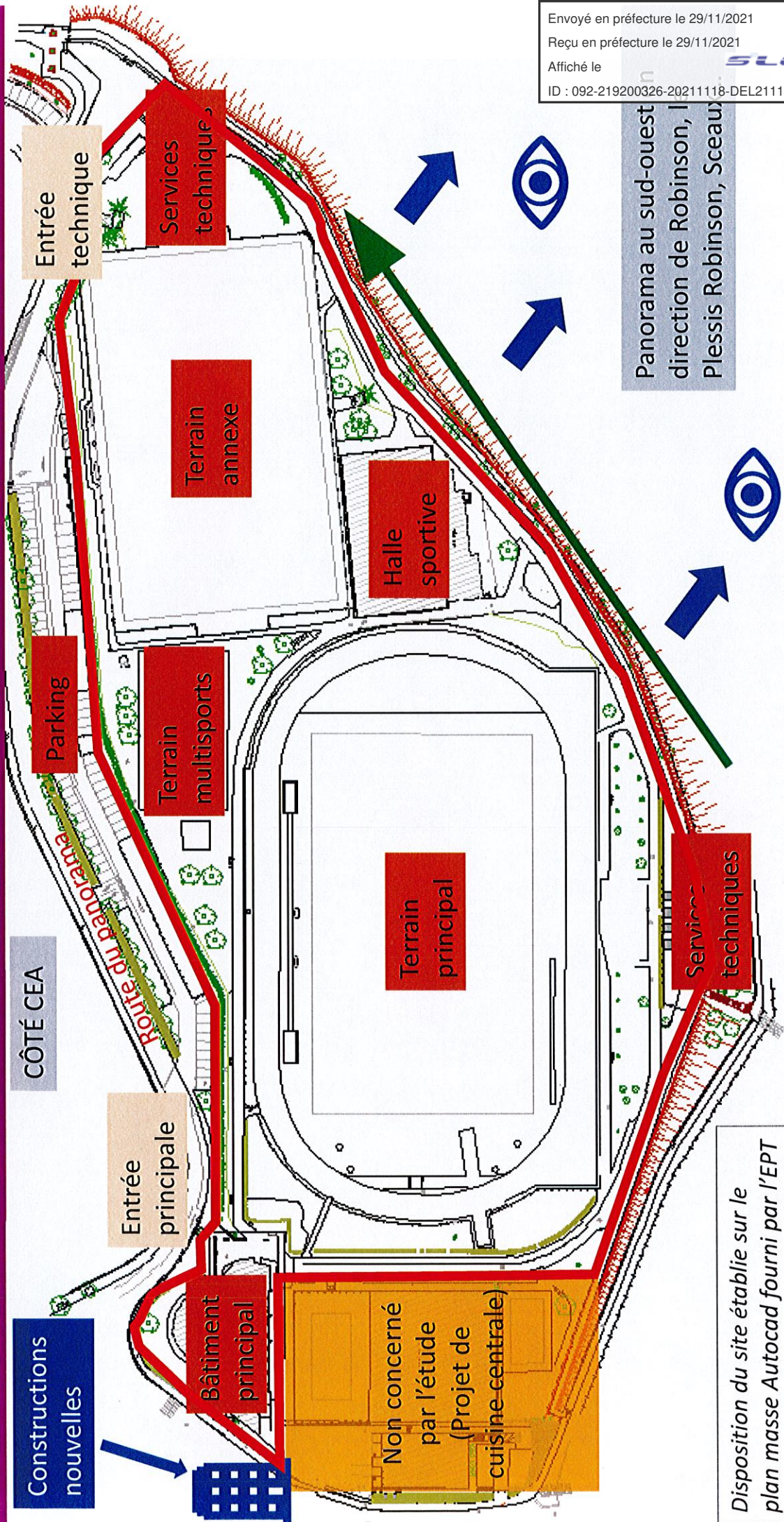
Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ETUDE DE SITE

ETUDE DE SITE - DISPOSITION



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLOX

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

Panorama au sud-ouest
direction de Robinson, l
Plessis Robinson, Sceau

Disposition du site établie sur le
plan masse Autocad fourni par l'EPT

ETUDE DE SITE - CADASTRE



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ETUDE DE SITE - CADASTRE

Parcelles et surfaces cadastrales

L'unité foncière qui fera l'objet de notre étude est constituée de trois parcelles pour un total de **86 528 m²** :

A n° 14 d'une contenance de 412 m²

Cette parcelle cadastrale est située au nord comprenant une partie du bâtiment principal, du stationnement et un espace libre végétalisé.

A n° 77 d'une contenance de 18 535 m²

Parcelle à l'ouest comprenant une partie du stade du panorama ainsi qu'une partie du talus végétalisé au sud

A n° 79 d'une contenance de 67 581 m²

Il s'agit d'une macro-parcelle, principale composante du stade du panorama mais qui ne correspond pas du tout à ses limites réelles. En effet on y retrouve en plus :

- Le talus végétalisé important au sud/sud-est faisant tout le tour du CEA
- Le stationnement extérieur
- La partie tennis-club à l'est
- Le bâtiment principal

IN FINE

Nous attirons votre attention sur le fait que le découpage des parcelles cadastrales ne correspond pas aux composantes réelles du stade du panorama et ne respecte pas ses éléments constitutifs (clôture périphérique, disposition intérieure).

Un travail préalable sera à mener avec le service urbanisme de la Ville, concernant les modalités de dépôt des autorisations d'urbanisme et au regard de la convention liant la Ville au Département des Hauts-de-Seine. Une opération de remembrement foncier par un géomètre pourrait être un plus pour la lisibilité du projet.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

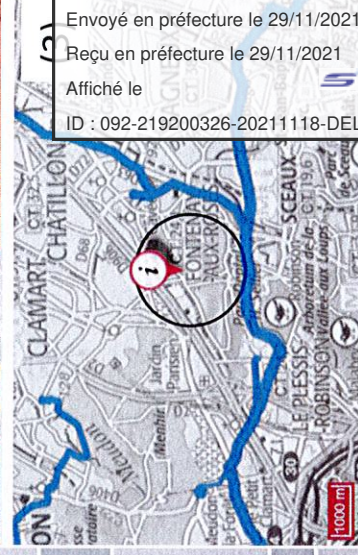
SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ETUDE DE SITE

Contraintes naturelles et technologiques du site (source Géorisques)

ALÉA	DISPOSITIONS
Plan local d'urbanisme	<p>Le stade du panorama est situé en zone URP/URPe du PLU :</p> <p>La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme - auparavant communale - a été transférée au 1er janvier 2016 au territoire, dans le cadre de la loi NOTRe*</p> <p>Il s'agit de la zone du Panorama, secteur représentant une vitrine économique et un pôle de référence dans le domaine des biotechnologies, voué à accueillir une mixité fonctionnelle.</p> <p>Elle comprend un sous-secteur, URPe, correspondant à une zone d'équipements collectifs, sportifs et de loisirs.</p> <p>(Voir page suivante pour le détail des dispositions)</p>
Arrêtés de catastrophes naturelles	<p>9 évènements de type inondations ont été reconnus catastrophe naturelle sur la commune (entre 1992 et 2004) mais pas spécifiquement sur ce secteur.</p> <p>Le risque est considéré négligeable.</p>
Inondations	
Mouvements de terrains	<p>Risque identifié lié à la composition incertaine du sous-sol (tassements) et à la présence de cavités potentielles. La commune dispose d'un PPRN à ce sujet.</p>
Séismes	<p>Risque très faible, catégorie 1. Pas de préconisations obligatoires ni de PPR communal.</p>
Cavités souterraines (1)	<p>Risque approuvé, la commune est soumise à un PPR cavités souterraines. Une meilleure connaissance de la consistance du sous-sol est recommandée.</p>
Radon	<p>Risque faible, catégorie 1. Pas de préconisations obligatoires. Confirmé par l'étude GINGER DELEO du 03/06/2020.</p>
Retrait-gonflement des sols argileux (2)	<p>Risque moyen lié à la dissolution du gypse antéluvien présent en sous-sol (arrêté préfectoral modificatif du 18 avril 1995). Le porteur du projet devra se conformer aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire. Dans le cas où la nature du sous-sol serait incertaine, une campagne de sondage pourra être demandée préalablement à des travaux de confortement (comblement des vides, fondations profondes, etc...)</p>
Pollution des sols et sites industriels	<p>Aucune prescription.</p>
Canalisations de matières dangereuses (3)	<p>Une canalisation de transport de gaz naturel se situe dans un rayon inférieur à 1 000 m.</p>



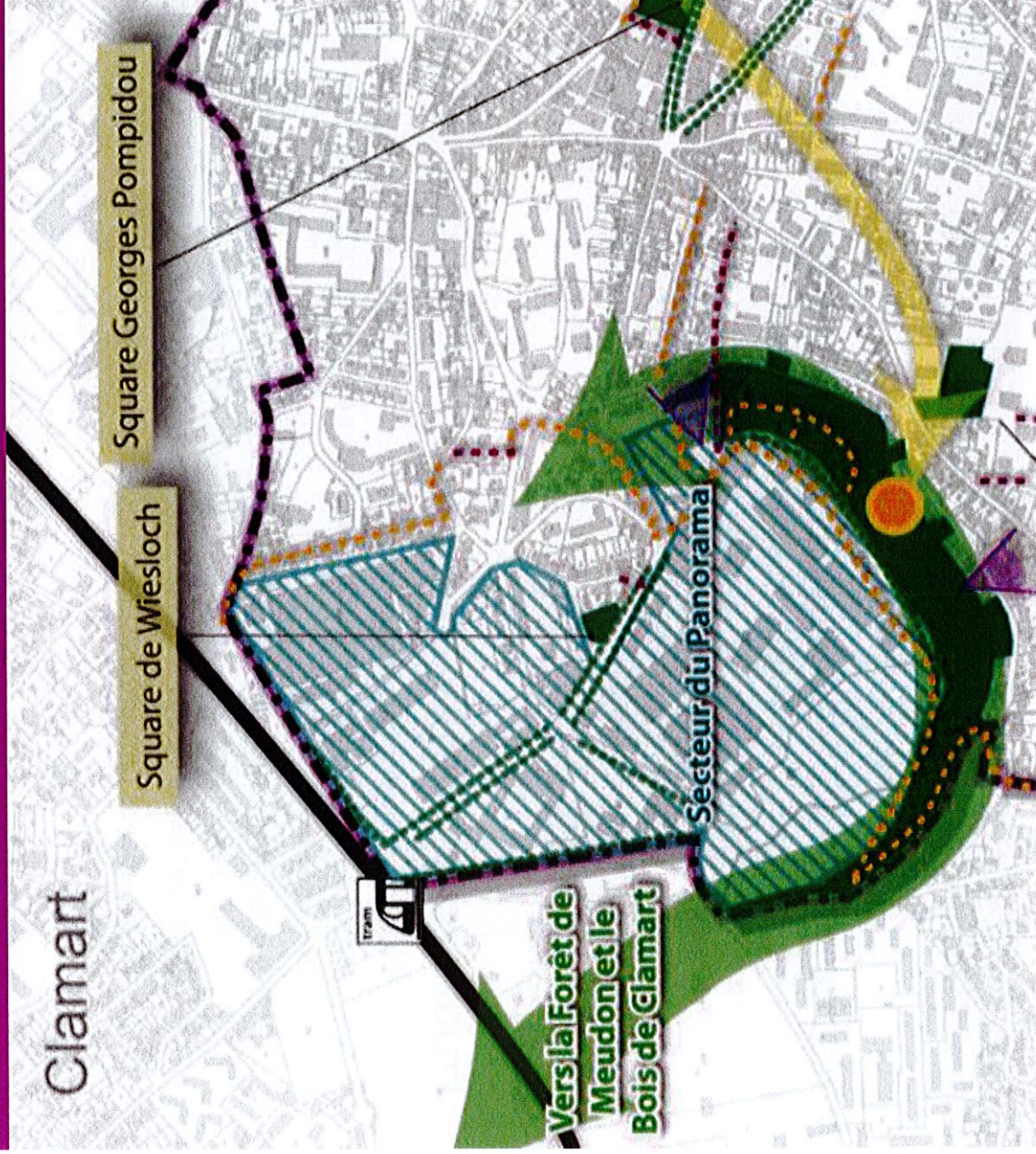
Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ETUDE DE SITE – Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



- Le secteur du Panorama, réservoir de biodiversité de Fontenay-aux-Roses et corridor régional principal, reliant notamment le bois de Clamart à des espaces plus au nord, **doit être protégé et son emprise maintenue**. Une gestion limitée du site est pratiquée afin de permettre l'expression de son aspect naturel et de favoriser la biodiversité présente.
- **Les percées visuelles** depuis le haut du Panorama, sur la ville et les alentours, doivent être mises en scène.
- Le secteur du Panorama est mis en valeur afin de le faire connaître et d'en faire un lieu fédérateur dans la commune, **pour les habitants et les nouveaux arrivants** du quartier du Panorama, prochainement réouvert sur la ville.
- Le parcours santé prévu s'inscrira naturellement dans le respect des points ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

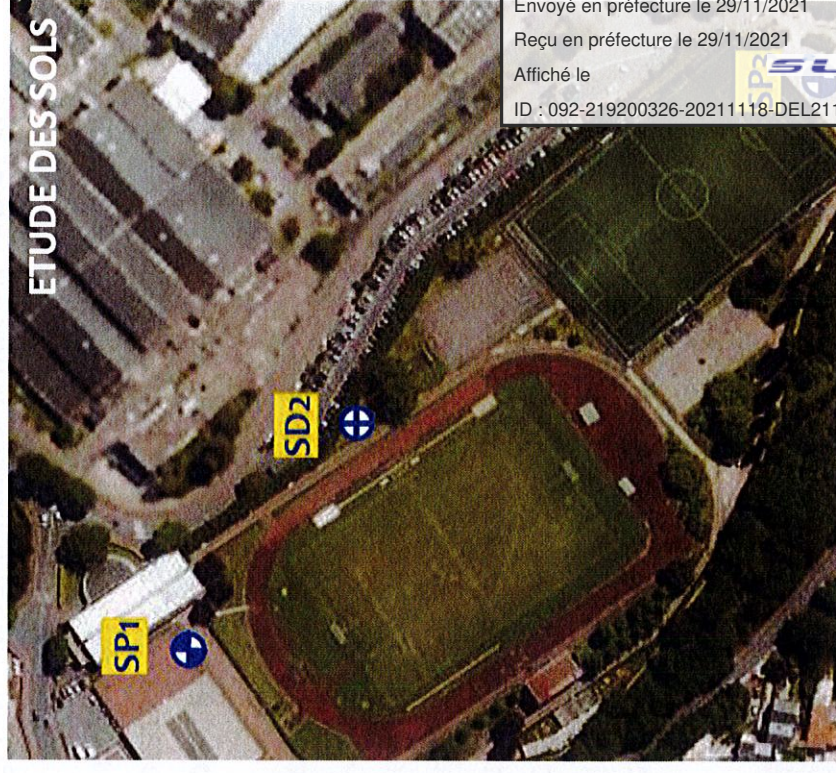
ETUDE DE SITE – Composition du sous-sol

POLLUTION DES SOLS – Conclusions de l'étude IDDEA de 2017

- Présence importante de substances dangereuses dans le sol (mercure, naphthalène, etc.)
- Nécessité d'approfondir les relevés à certains endroits identifiés
- Les terres de déblais nécessiteront un traitement spécial
- Les espaces verts plantés devront être composés d'un géotextile et d'une couche de terre végétale d'au moins 30 cm

ETUDE GEOTECHNIQUE – Conclusions de l'étude TECHNOSOL de 2017

- Présence de remblais d'anciennes carrières entre 8m et 20m en sous-sol. Ils sont impropres à la construction de bâtiments et inaptes à recevoir des ouvrages de fondation.
- Sur la partie nord (SP1), il conviendra de s'orienter sur des fondations profondes de type pieux plongeant au delà des anciennes carrières, à plus de 20m. Sur la partie sud (SD2 et SP3), ce sera entre 10 et 13m.
- Des sondages plus précis seront nécessaires aux emplacements prévus des pieux.



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ETUDE DE SITE – Proximité du CEA

MISSION D'ETUDE SUR LA RADIOACTIVITÉ DU SOL (menée en 2019) par GINGER DELEO

- Mission 1** : Lors de la remise du rapport , les zones prioritaires d'études avaient été identifiées sur la cuisine centrale et la zone gymnase. Il est désormais nécessaire de prendre en compte le terrain principal dans les zones prioritaires et de voir s'il est nécessaire de procéder à un diagnostic plus poussé sur cette zone.
- Mission 2** : Des analyses par spectrométrie alpha ont été réalisées afin de mettre en évidence d'éventuelles matières radioactives « anthropiques » en lien avec l'histoire du site. La spectrométrie alpha a permis de rechercher les plutoniums 238, 239 et 241. Cette recherche est adaptée au contexte du site et aux conclusions de l'étude historiques. En effet, même si les travaux de démantèlement des premières installations nucléaires (usine à Plutonium) du CEA Fontenay-aux-Roses ont eu lieu après la phase de remblaiement du stade du Panorama, il était pertinent d'effectuer cette recherche complémentaire à la spectrométrie gamma pour identifier les plutoniums peu ou pas émetteurs gamma.
- Mission 3** : Non fournie
- Missions 4 et 5** : Conditionnées au résultat de la mission 3

RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE DE SURETÉ NUCLÉAIRE:

Les travaux d'aménagement doivent faire l'objet d'un suivi radioprotection afin de prévoir la mise en évidence d'un objet radioactif enfoui et des suspensions radioactives éventuelles, même si le risque est très faible.

Conclusion en l'état :

Aucune recherche de plutonium effectuée sur les 14 échantillons prélevés en profondeur dans le sol du site du Panorama n'a mis en évidence les plutoniums 238, 239 et 241. D'autres sondages devront être effectués sur les zones non investiguées (voir schéma ci-après) et susceptibles d'accueillir une partie du projet (Zone terrain annexe principalement). De plus les sondages présents sur la zone terrain d'honneur sont peu profonds (0 à 2m), il sera à confirmer que cela est suffisant.

Il faut apporter une limite à cette étude car elle a été menée pour le projet de cuisine centrale et pour la totalité du site du Panorama.

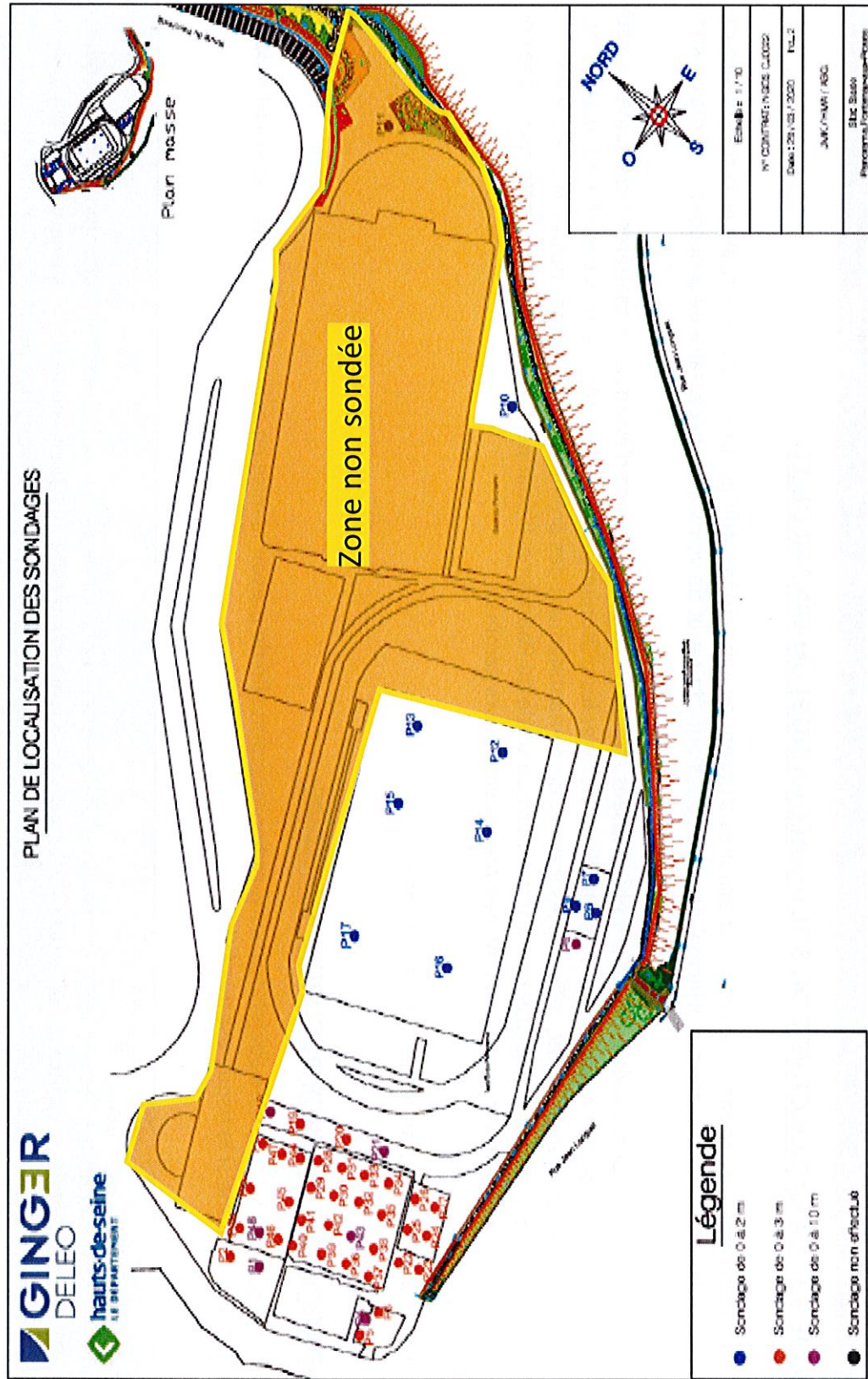
Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ETUDE DE SITE – Proximité du CEA



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

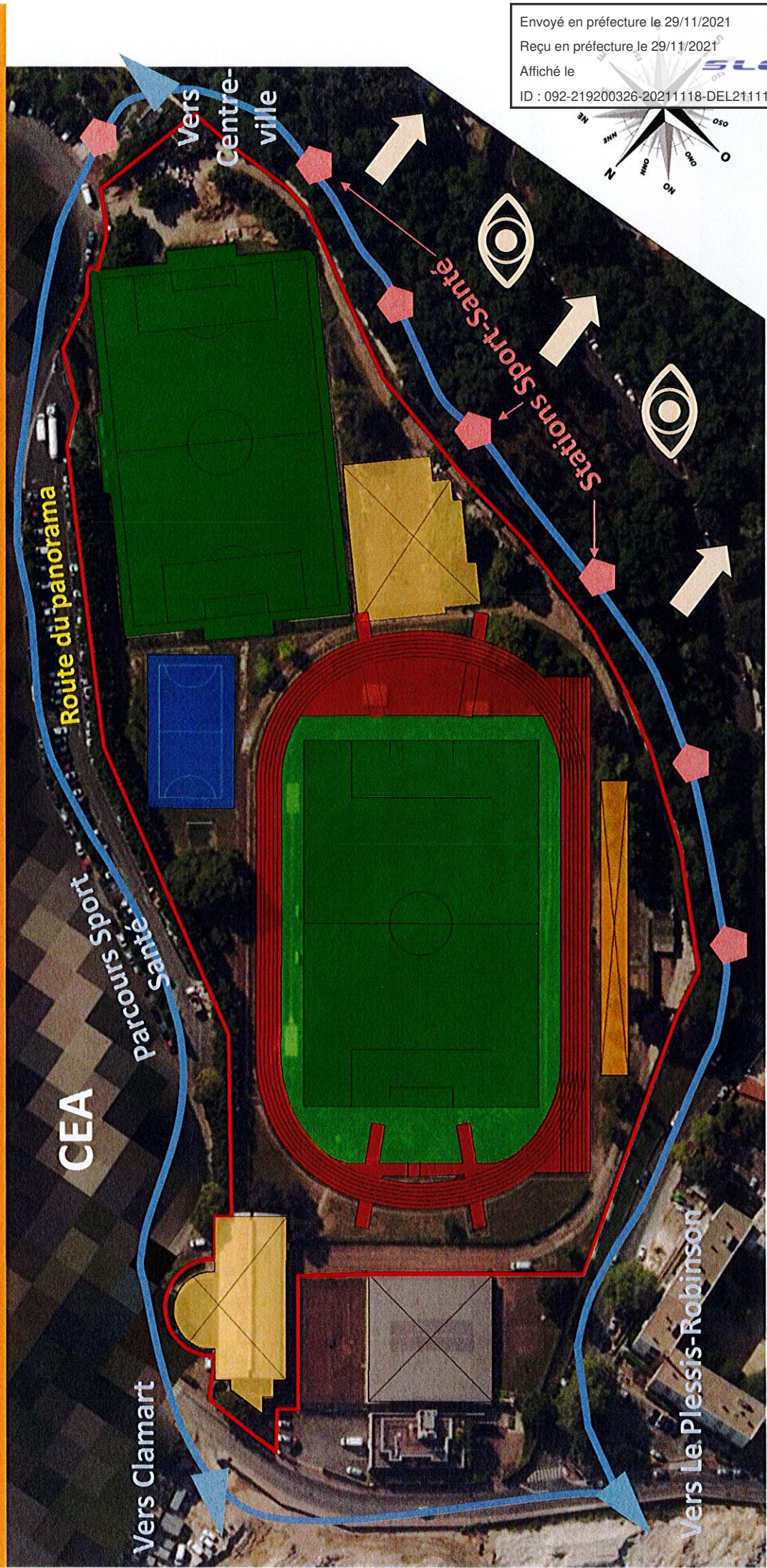
ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

Ce scénario répond quasi intégralement au cahier des charges initial et prend en considération les contraintes spatiales du site. Il n'amène pas de réelle plus value en terme de surfaces sportives complémentaires. Il comprend :

- La rénovation de toutes les infrastructures sportives en lieu et place, pas de changement de fonctionnalités
- La rénovation du bâtiment principal et du gymnase « provisoire »
- La construction d'un bâtiment neuf vestiaires/tribune au sud, en lieu et place de son ancien emplacement
- La création d'un stade d'athlétisme de niveau régional
- La réhabilitation complète du terrain synthétique
- La réhabilitation complète de tous les espaces interstitiels du site
- Stations et circuit sport-santé

SCENARIII

SCENARIO N°1



Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARII

SCENARIO N°1

ENSEMBLES FONCTIONNELS EXISTANTS		NIV.	S.U.	CONFORME	COÛT UNITAIRE HT	COÛT TOTAL HT	Impressions initiales
α	Préparation du site						
0	Batiment existants						
1	Réhabilitation bâtiment principal		1580		911,00 €	1 439 380,00 €	
2	Réhabilitation gymnase		1450		50,00 €	72 500,00 €	
3	Terrassements, réseaux		1			75 000,00 €	Provision
			3 031			1 586 880,00 €	
			3 031				
	Sous-total						
	Extrapolation SDO						
A	Bâtiment vestiaires / tribune						
	Rez-de-chaussée						
A1	Vestiaires 1 Douches/Sanitaires	RDC	80		2 500,00 €	200 000,00 €	2 Vestiaires match principal / Athlètes (40 m²)
A2	Vestiaires 2 Douches/Sanitaires	RDC	120		2 500,00 €	300 000,00 €	4 Vestiaires match ouverture / Athlètes (30m²)
A3	Vestiaires arbitres/juges	RDC	30		2 500,00 €	75 000,00 €	2 Vestiaires arbitres/juges
A4	Local et vestiaires délégués/officiels	RDC	8		2 500,00 €	20 000,00 €	
A5	Sanitaires joueurs, athlètes et officiels	RDC	20		2 500,00 €	50 000,00 €	
A6	Local entretien ménage	RDC	12		2 500,00 €	30 000,00 €	Arrivée EC/EF et vidoir
A7	Espace médical / Local antidopage	RDC	50		2 500,00 €	125 000,00 €	Meuble évier
A8	Local poubelles / Local technique	RDC	50		2 500,00 €	125 000,00 €	
A9	Réserve produits entretien /matériels	RDC	10		2 250,00 €	22 500,00 €	Vidoir
A10	Chambre d'appel	RDC	50		1 750,00 €	87 500,00 €	
A11	Bureaux	RDC	20		2 500,00 €	50 000,00 €	Blocs technique
A12	Local de rangement matériel sportif lourd	RDC	50		1 750,00 €	87 500,00 €	
A13	Local de stockage associations/scolaires	RDC	60		1 750,00 €	105 000,00 €	
A14	Loge gardien / Bureau	RDC	15		2 000,00 €	30 000,00 €	
A15	Vestiaires personnels	RDC	30		2 200,00 €	66 000,00 €	2 blocs non mixtes H et F
A16	Sanitaires publics	RDC	40		2 500,00 €	100 000,00 €	2 blocs H et F
			645			1 473 500,00 €	
			774				
	Sous-total						
	Extrapolation SDO						
	Etage supérieur						
A17	Gradins 350 à 400 places	N1	280		800,00 €	224 000,00 €	0,7m² par place
A18	Club house	N1	200		1 250,00 €	250 000,00 €	2 blocs H et F
			280			474 000,00 €	
			280				
	Sous-total						
	Extrapolation SDO						
	Total SU Bâtiment		3 956			3 534 380,00 €	
	Total SDO Bâtiment		3 956				

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARI

SCENARIO N°1

ENSEMBLES FONCTIONNELS EXISTANTS	NIV.	S.U.	CONFORME	COÛT UNITAIRE HT	COÛT TOTAL HT	Impressions initiales
B Accès et voiries						
B1 Voiries d'accès		4 775		60,00 €	286 500,00 €	
	Sous-total	4 775			286 500,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	4 775				
C Zone service voirie						
C1. Zone technique		1 395		80,00 €	111 600,00 €	
	Sous-total	1 395			111 600,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	1 395				
D Terrain multisports						
D1 Terrain loisir		1 100		135,00 €	148 500,00 €	Déconstruction/Reconstruction
	Sous-total	1 100		135,00 €	148 500,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	1 100				
E Terrain honneur naturel substrat élaboré						
E1 Terrain honneur		8 030		150,00 €	1 204 500,00 €	Déconstruction/Reconstruction
E2 Eclairage		1			850 000,00 €	
	Sous-total	8 030		150,00 €	2 054 500,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	8 030				
F Terrain annexe (Gazon synthétique)						
F1 Terrain synthétique		5 995		120,00 €	719 400,00 €	Réhabilitation ou déplacement
F2 Eclairage		1			90 000,00 €	
	Sous-total	5 995		120,00 €	809 400,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	5 995				

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARII

SCENARIO N°1

ENSEMBLES FONCTIONNELS EXISTANTS	NIV.	S.U.	CONFORMECOÛT UNITAIRE HT	COÛT TOTAL HT	Impressions initiales
F2 Terrain annexe (Gazon synthétique)					
F1 Terrain synthétique	5 995		120,00 €	719 400,00 €	Réhabilitation ou déplacement
F2 Eclairage	1			90 000,00 €	
Sous-total	5 995		120,00 €	809 400,00 €	
Extrapolation SDO	5 995				
G Dégagements terrain annexe					
G1 Dégagement terrain synthétique	1 115		120,00 €	133 800,00 €	Déconstruction/reconstruction
Sous-total	1 115		120,00 €	133 800,00 €	
Extrapolation SDO	1 115				
H Zone service espaces verts					
H1 Zone technique	525		80,00 €	42 000,00 €	Déconstruction/reconstruction
Sous-total	525		80,00 €	42 000,00 €	
Extrapolation SDO	525				
I Espaces verts					
I1 Espaces verts	4 999		35,00 €	174 965,00 €	A réhabiliter
Sous-total	4 999		35,00 €	174 965,00 €	
Extrapolation SDO	4 999				
J Piste athlétisme					
J1 Piste athlétisme	3 575		275,00 €	983 125,00 €	Réhabilitation ou déplacement
Sous-total	3 575		275,00 €	983 125,00 €	
Extrapolation SDO	3 575				
K Demi-lunes et dégagements					
K1 Demi-lunes et dégagements	3 840		175,00 €	672 000,00 €	Déconstruction
Sous-total	3 840		175,00 €	672 000,00 €	
Extrapolation SDO	3 840				
L Parcours Sport-Santé					
L1 Parcours Sport-Santé	1 150		255,00 €	293 250,00 €	2 X 500 ml + 7 stations sport santé
Sous-total	1 150		255,00 €	293 250,00 €	
Extrapolation SDO	1 150				
Total SU Infra	36 499			5 709 640,00 €	
Total SDO Infra	36 499				

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARI

SCENARIO N°1

TOTAL SURFACES UTILES	40 455
TOTAL SURFACES ZONE ETUDE CADASTRE (A 14 / A 77 / A 79)	86 528
TOTAL AUTRES SURFACES HORS PROJET	46 073
PERIMETRE	985
AIRES "VERIFICATION"	39 305

Total aménagements
Extrapolation des coûts induits (honoraires)
Provisions dépollution et fondations spéciales
Coût total d'opération H.T.

9 244 020,00 €
2 311 005,00 €
1 386 603,00 €
12 941 628,00 €

25%
15%

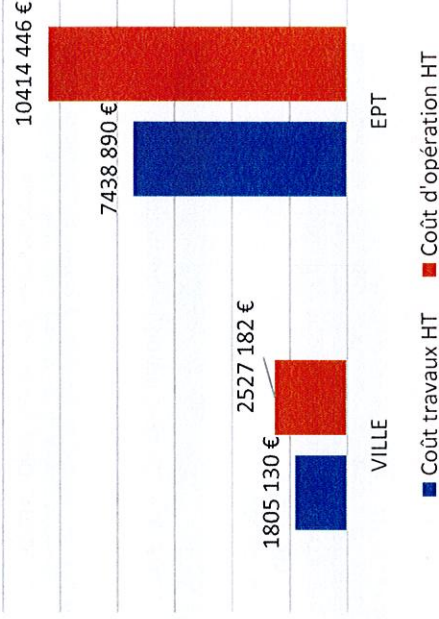
Ce scénario présente un coût d'opération HT de 12 941 628,00 € provisions et honoraires inclus. Il prend en compte :

- la réhabilitation des bâtiments existants pour un montant de 1 511 880,00 € HT coût travaux
- la rénovation intégrale du terrain synthétique pour un montant de 943 200,00 € HT coût travaux
- la création d'un bâtiment tribune/vestiaires pour un montant de 1 947 500,00 € HT coût travaux
- la création d'un parcours sport santé pour un montant de 293 250,00 € HT coût travaux
- la réhabilitation intégrale de tous les autres espaces fonctionnels ou non fonctionnels du site

Il ne prend pas totalement en compte:

- les fondations spéciales pour les bâtiments et les traitements des sols pour les infrastructures sportives
- la dépollution des terres excavées (sous réserve)

Concernant ces deux derniers postes nous avons néanmoins intégré une provision de 15% comptabilisée dans les chiffres ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARII

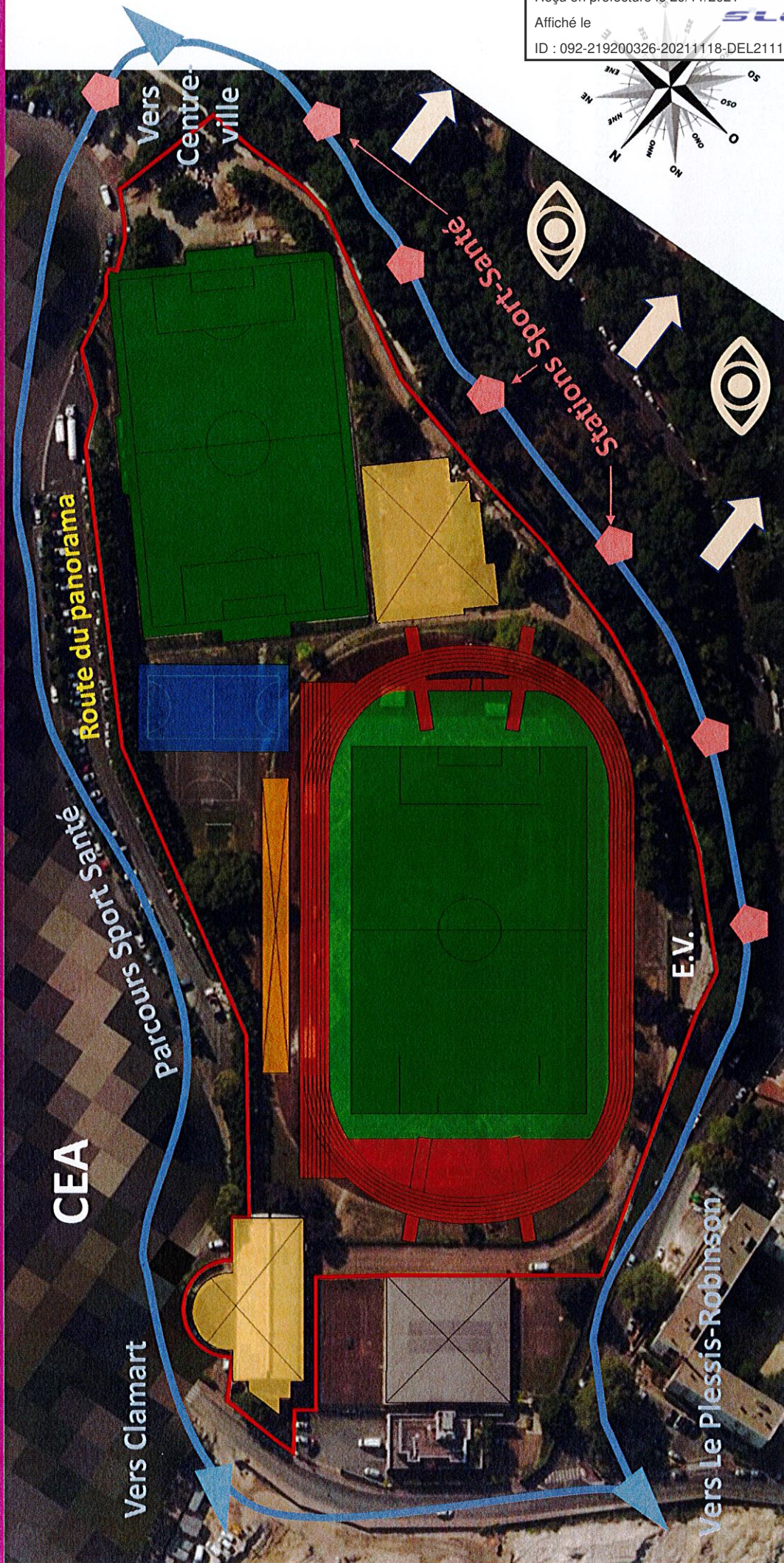
SCENARIO N°2

Ce scénario répond quasi intégralement au cahier des charges initial et prend en considération les contraintes spatiales du site et n'amène pas de réelle plus value en terme de surfaces sportives. Un gain de fonctionnalité est proposé grâce à la rotation du terrain principal et de la construction de la tribune au nord. Il comprend en sus du scénario 1:

- La rénovation du stade d'athlétisme avec rotation à 180° du terrain principal et de la piste
- La rotation à 90 ° du terrain multisport
- La construction du bâtiment vestiaires/tribune au Nord (côté Route du Panorama - CEA)
- Stations et circuit sport-santé

SCENARIII

SCENARIO N°2



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARIII

SCENARIO N°2

ENSEMBLES FONCTIONNELS EXISTANTS		NIV.	S.U.	CONFORME	COÛT UNITAIRE HT	COÛT TOTAL HT	Impressions initiales
α Préparation du site							
0	Batiment existants		1580		911,00 €	1 439 380,00 €	
1	Réhabilitation bâtiment principal		1450		50,00 €	72 500,00 €	
2	Réhabilitation gymnase					75 000,00 €	Provision
3	Terrassements, réseaux		1			1 586 880,00 €	
	Sous-total		3 031				
	Extrapolation SDO		3 031				
A Bâtimen vestiaires / tribune							
Rez-de-chaussée							
A1	Vestiaires 1 Douches/Sanitaires	RDC	80		2 500,00 €	200 000,00 €	2 Vestiaires match principal / Athlètes (40 m²)
A2	Vestiaires 2 Douches/Sanitaires	RDC	120		2 500,00 €	300 000,00 €	4 Vestiaires match ouverture / Athlètes (30m²)
A3	Vestiaires arbitres/Juges	RDC	30		2 500,00 €	75 000,00 €	2 Vestiaires arbitres/Juges
A4	Local et vestiaires délégués/officiels	RDC	8		2 500,00 €	20 000,00 €	
A5	Sanitaires joueurs, athlètes et officiels	RDC	20		2 500,00 €	50 000,00 €	
A6	Local entretien ménager	RDC	12		2 500,00 €	30 000,00 €	Arrivée EC/EF et vidoir
A7	Espace médical / Local antidopage	RDC	50		2 500,00 €	125 000,00 €	Meuble évier
A8	Local poubelles / Local technique	RDC	50		2 500,00 €	125 000,00 €	
A9	Réserve produits entretien /matériels	RDC	10		2 250,00 €	22 500,00 €	Vidoir
A10	Chambre d'appel	RDC	50		1 750,00 €	87 500,00 €	
A11	Bureaux	RDC	20		2 500,00 €	50 000,00 €	Blocs technique
A12	Local de rangement matériel sportif lourd	RDC	50		1 750,00 €	87 500,00 €	
A13	Local de stockage associations/scolaires	RDC	60		1 750,00 €	105 000,00 €	
A14	Loge gardien / Bureau	RDC	15		2 000,00 €	30 000,00 €	
A15	Vestiaires personnels	RDC	30		2 200,00 €	66 000,00 €	2 blocs non mixtes H et F
A16	Sanitaires publics	RDC	40		2 500,00 €	100 000,00 €	2 blocs H et F
	Sous-total		645			1 473 500,00 €	
	Extrapolation SDO		774				
Etage supérieur							
A17	Gradins 350 à 400 places	N1	280		800,00 €	224 000,00 €	0,7m² par place
A18	Club house	N1	200		1 250,00 €	250 000,00 €	2 blocs H et F
	Sous-total		280			474 000,00 €	
	Extrapolation SDO		280				
	Total SU Bâtiment		3 956			3 534 380,00 €	
	Total SDO Bâtiment		3 956				

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARII

SCENARIO N°2

ENSEMBLES FONCTIONNELS EXISTANTS	NIV.	S.U.	CONFORME	COÛT UNITAIRE HT	COÛT TOTAL HT	Impressions initiales
B Accès et voiries						
B1 Voiries d'accès		4 775		60,00 €	286 500,00 €	
	Sous-total	4 775			286 500,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	4 775				
C Zone service voirie						
C1 Zone technique		1 395		80,00 €	111 600,00 €	
	Sous-total	1 395			111 600,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	1 395				
D Terrain multisports						
D1 Terrain loisir		1 100		135,00 €	148 500,00 €	Déconstruction/Reconstruction
	Sous-total	1 100		135,00 €	148 500,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	1 100				
E Terrain honneur naturel substrat élaboré						
E1 Terrain honneur		8 030		150,00 €	1 204 500,00 €	Déconstruction/Reconstruction
E2 Eclairage		1			850 000,00 €	
	Sous-total	8 030		150,00 €	2 054 500,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	8 030				
F Terrain annexe (gazon synthétique)						
F1 Terrain synthétique		5 995		120,00 €	719 400,00 €	Réhabilitation ou déplacement
F2 Eclairage		1			90 000,00 €	
	Sous-total	5 995		120,00 €	809 400,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	5 995				

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARI II

SCENARIO N°2

ENSEMBLES FONCTIONNELS EXISTANTS	NIV.	S.U.	CONFORMECOÛT UNITAIRE HT	COÛT TOTAL HT	Impressions initiales
G Dégagements terrain annexe					
G1 Dégagement terrain synthétique		1 115	120,00 €	133 800,00 €	Déconstruction/reconstruction
	Sous-total	1 115	120,00 €	133 800,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	1 115			
H Zone service espaces verts					
H1 Zone technique		525	80,00 €	42 000,00 €	Déconstruction/reconstruction
	Sous-total	525	80,00 €	42 000,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	525			
I Espaces verts					
I1 Espaces verts		4 999	35,00 €	174 965,00 €	A réhabiliter
	Sous-total	4 999	35,00 €	174 965,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	4 999			
J Piste athlétisme					
J1 Piste athlétisme		3 575	275,00 €	983 125,00 €	Réhabilitation ou déplacement
	Sous-total	3 575	275,00 €	983 125,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	3 575			
K Demi-lunes et dégagements					
K1 Demi-lunes et dégagements		3 840	175,00 €	672 000,00 €	Déconstruction
	Sous-total	3 840	175,00 €	672 000,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	3 840			
L Parcours Sport-Santé					
L1 Parcours Sport-Santé		1 150	255,00 €	293 250,00 €	2 X 500 ml + 7 stations sport santé
	Sous-total	1 150	255,00 €	293 250,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	1 150			
	Total SU Infra	36 499		5 709 640,00 €	
	<i>Total SDO Infra</i>	<i>36 499</i>			

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARI

SCENARIO N°2

TOTAL SURFACES UTILES	40 455
TOTAL SURFACES ZONE ETUDIE CADASTRE (A 14 / A 77 / A 79)	86 528
TOTAL AUTRES SURFACES HORS PROJET	46 073
PERIMETRE	985
AIRES "VERIFICATION"	39 305

Total aménagements

Extrapolation des coûts induits (honoraires)
Provisions dépollution et fondations spéciales

Coût total d'opération H.T.

9 244 020,00 €
2 311 005,00 €
1 386 603,00 €
12 941 628,00 €

25%
15%

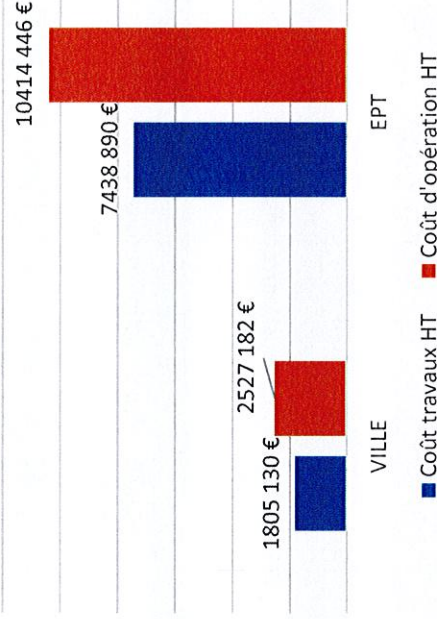
Ce scénario, comme le scénario 1, présente un coût d'opération HT de 12 941 628,00 € provisions et honoraires inclus. Il prend en compte :

- la réhabilitation des bâtiments existants pour un montant de 1 511 880,00 € HT coût travaux
- la rénovation intégrale du terrain synthétique pour un montant de 943 200,00 € HT coût travaux
- la création d'un bâtiment tribune/vestiaires au nord du site pour un montant de 1 947 500,00 € HT coût travaux
- la création d'un parcours sport santé pour un montant de 293 250,00 € HT coût travaux
- la réhabilitation intégrale de tous les autres espaces fonctionnels ou non fonctionnels du site

Il ne prend pas totalement en compte :

- les fondations spéciales pour les bâtiments et les traitements des sols pour les infrastructures sportives
- la dépollution des terres excavées (sous réserve)

Concernant ces deux derniers postes nous avons néanmoins intégré une provision de 15% comptabilisée dans les chiffres ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARI II

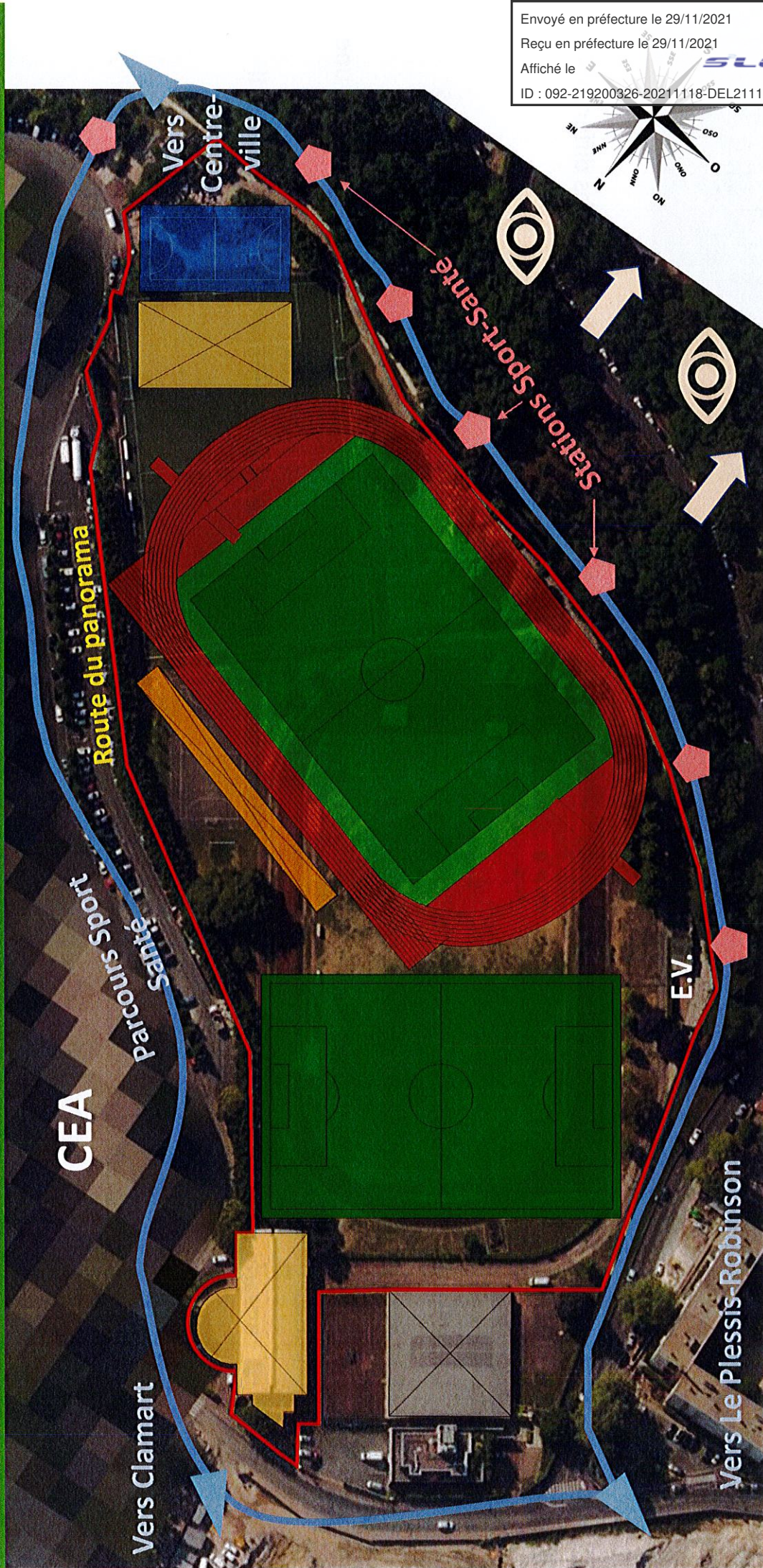
SCENARIO N°3

Ce scénario répond quasi intégralement au cahier des charges initial du projet, mais optimise le positionnement des différents équipements du site, leurs pertinences fonctionnelles et la qualité/performance du service rendu :

- Le terrain d'honneur et la piste d'athlétisme sont déplacés vers l'est et sont classés aux normes nationales
- La tribune construite au nord est orientée SE et offre une perspective unique sur les vallées voisines
- La halle sportive et le terrain multisport « glissent » en bordure de l'emprise foncière à l'est et permettent une utilisation multifonctionnelle et indépendante
- Le terrain de football synthétique pivote de 90° et se positionne dans le prolongement de l'entrée du site. Il devient potentiellement normé T5 et est plus facilement « contrôlable ».
- Le bâtiment principal est rénové en lieu et place
- Stations et circuit sport-santé

SCENARIII

SCENARIO N°3



ORIENTATIONS DE SCENARII

SCENARIO N°3

ENSEMBLES FONCTIONNELS EXISTANTS		NIV.	S.U.	CONFORME	COÛT UNITAIRE HT	COÛT TOTAL HT	Impressions initiales
α Préparation du site							
0 Bâtiment existants							
1	Réhabilitation bâtiment principal		1580		911,00 €	1 439 380,00 €	
2	Réhabilitation gymnase		1450		800,00 €	1 160 000,00 €	
3	Terrassements, réseaux		1			75 000,00 €	Provision
	Sous-total		3 031			2 674 380,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>		<i>3 031</i>				
A Bâtiments vestiaires / tribune							
Rez-de-chaussée							
A1	Vestiaires 1 Douches/Sanitaires	RDC	80		2 500,00 €	200 000,00 €	2 Vestiaires match principal / Athlètes (40 m²)
A2	Vestiaires 2 Douches/Sanitaires	RDC	120		2 500,00 €	300 000,00 €	4 Vestiaires match ouverture / Athlètes (30m²)
A3	Vestiaires arbitres/Juges	RDC	30		2 500,00 €	75 000,00 €	2 Vestiaires arbitres/Juges
A4	Local et vestiaires délégués/officiels	RDC	8		2 500,00 €	20 000,00 €	
A5	Sanitaires joueurs, athlètes et officiels	RDC	20		2 500,00 €	50 000,00 €	
A6	Local entretien ménager	RDC	12		2 500,00 €	30 000,00 €	Arrivée EC/EF et vidoir
A7	Espace médical / Local antidopage	RDC	50		2 500,00 €	125 000,00 €	Meuble évier
A8	Local poubelles / Local technique	RDC	50		2 500,00 €	125 000,00 €	
A9	Réserve produits entretien /matériels	RDC	10		2 250,00 €	22 500,00 €	Vidoir
A10	Chambre d'appel	RDC	50		1 750,00 €	87 500,00 €	
A11	Bureaux	RDC	20		2 500,00 €	50 000,00 €	Blocs technique
A12	Local de rangement matériel sportif lourd	RDC	50		1 750,00 €	87 500,00 €	
A13	Local de stockage associations/scolaires	RDC	60		1 750,00 €	105 000,00 €	
A14	Loge gardien / Bureau	RDC	15		2 000,00 €	30 000,00 €	
A15	Vestiaires personnels	RDC	30		2 200,00 €	66 000,00 €	2 blocs non mixtes H et F
A16	Sanitaires publics	RDC	40		2 500,00 €	100 000,00 €	2 blocs H et F
	Sous-total		645			1 473 500,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>		<i>774</i>				
Étage supérieur							
A17	Gradins 350 à 400 places	N1	280		800,00 €	224 000,00 €	0,7m² par place
A18	Club house	N1	200		1 250,00 €	250 000,00 €	2 blocs H et F
	Sous-total		280			474 000,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>		<i>280</i>				
	Total SU Bâtiment		3 956			4 621 880,00 €	
	<i>Total SDO Bâtiment</i>		<i>3 956</i>				

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARII

SCENARIO N°3

B Accès et voiries				
B1 Voiries d'accès		4 775	60,00 €	286 500,00 €
	Sous-total	4 775		286 500,00 €
	<i>Extrapolation SDO</i>	4 775		
C Zone service voirie				
C1 Zone technique		1 395	80,00 €	111 600,00 €
	Sous-total	1 395		111 600,00 €
	<i>Extrapolation SDO</i>	1 395		
D Terrain multisports				
D1 Terrain loisir		1 100	135,00 €	148 500,00 €
	Sous-total	1 100	135,00 €	148 500,00 €
	<i>Extrapolation SDO</i>	1 100		
E Terrain honneur naturel substrat élaboré				
E1 Terrain honneur		8 030	150,00 €	1 204 500,00 €
E2 Eclairage		1		850 000,00 €
	Sous-total	8 030	150,00 €	2 054 500,00 €
	<i>Extrapolation SDO</i>	8 030		
F2 Terrain annexe (Gazon synthétique)				
F1 Terrain synthétique		6 500	120,00 €	780 000,00 €
F2 Eclairage		1		90 000,00 €
	Sous-total	6 500	120,00 €	870 000,00 €
	<i>Extrapolation SDO</i>	6 500		

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARII

SCENARIO N°3

ENSEMBLES FONCTIONNELS EXISTANTS	NIV.	S.U.	CONFORMECOÛT UNITAIRE HT	COÛT TOTAL HT	Impressions initiales
G Dégagements terrain annexe					
G1 Dégagement terrain synthétique		780	120,00 €	93 600,00 €	Déconstruction/reconstruction
	Sous-total	780	120,00 €	93 600,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	780			
H Zone service espaces verts					
H1 Zone technique		525	80,00 €	42 000,00 €	Déconstruction/reconstruction
	Sous-total	525	80,00 €	42 000,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	525			
I Espaces verts					
I1 Espaces verts		3 801	35,00 €	133 035,00 €	A réhabiliter
	Sous-total	3 801	35,00 €	133 035,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	3 801			
J Piste athlétisme					
J1 Piste athlétisme		4 460	275,00 €	1 226 500,00 €	Réhabilitation ou déplacement
	Sous-total	4 460	275,00 €	1 226 500,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	4 460			
K Demi-lunes et dégagements					
K1 Demi-lunes et dégagements		3 983	175,00 €	697 025,00 €	Déconstruction
	Sous-total	3 983	175,00 €	697 025,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	3 983			
L Parcours Sport-Santé					
L1 Parcours Sport-Santé		1 150	255,00 €	293 250,00 €	2 X 500 ml + 7 stations sport santé
	Sous-total	1 150	255,00 €	293 250,00 €	
	<i>Extrapolation SDO</i>	1 150			
Total SU Infra		36 499		5 956 510,00 €	
Total SDO Infra		36 499			

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

ORIENTATIONS DE SCENARII

SCENARIO N°3

TOTAL SURFACES UTILES	40 455
TOTAL SURFACES ZONE ETUDIE CADASTRE (A 14 / A 77 / A 79)	86 528
TOTAL AUTRES SURFACES HORS PROJET	46 073
PERIMETRE	985
AIRES "VERIFICATION"	39 305

Total aménagements

Extrapolation des coûts induits (honoraires)

Provisions dépollution et fondations spéciales

Coût total d'opération H.T.

10 578 390,00 €
2 644 597,50 €
1 586 758,50 €
14 809 746,00 €

25%

15%

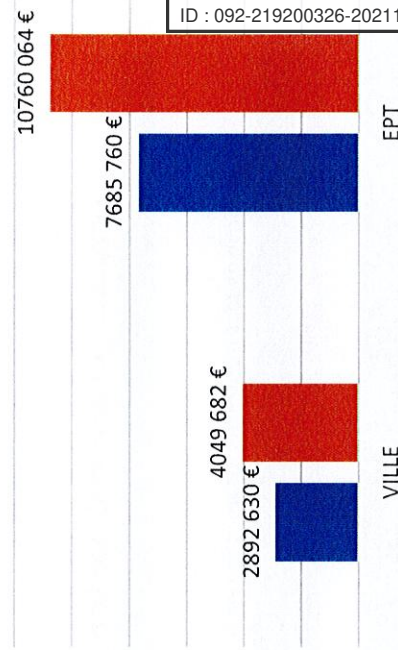
Ce scénario, présente un coût d'opération HT de 14 809 746,00 € provisions et honoraires inclus. Il prend en compte :

- la réhabilitation du bâtiment principal pour un montant de 1 439 380,00 € HT coût travaux
- La déconstruction et la reconstruction du terrain d'honneur et du stade d'athlétisme pour un montant de 3 978 025 € HT coût travaux
- la déconstruction et la reconstruction du terrain synthétique pour un montant de 870 000,00 € HT coût travaux
- la création d'un bâtiment tribune/vestiaires **au nord du site** pour un montant de 1 947 500,00 € HT coût travaux
- La déconstruction et la reconstruction du gymnase pour un montant de 1 160 000,00 € HT coût travaux
- La déconstruction et la reconstruction du terrain multisports pour un montant de 148 500,00 € HT coût travaux
- la création d'un parcours sport santé pour un montant de 293 250,00 € HT coût travaux
- la réhabilitation intégrale de tous les autres espaces fonctionnels ou non fonctionnels du site

Il ne prend pas totalement en compte:

- les fondations spéciales pour les bâtiments et les traitements des sols pour les infrastructures sportives
- la dépollution des terres excavées (sous réserve)

Concernant ces deux derniers postes nous avons néanmoins intégré une provision de 15% comptabilisée dans les chiffres ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

PARCOURS SPORT SANTÉ

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

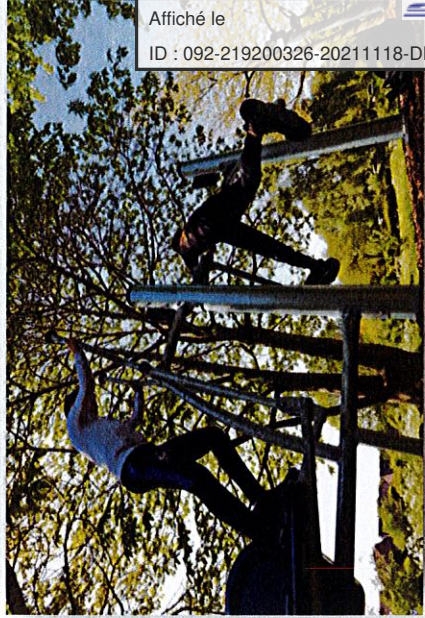
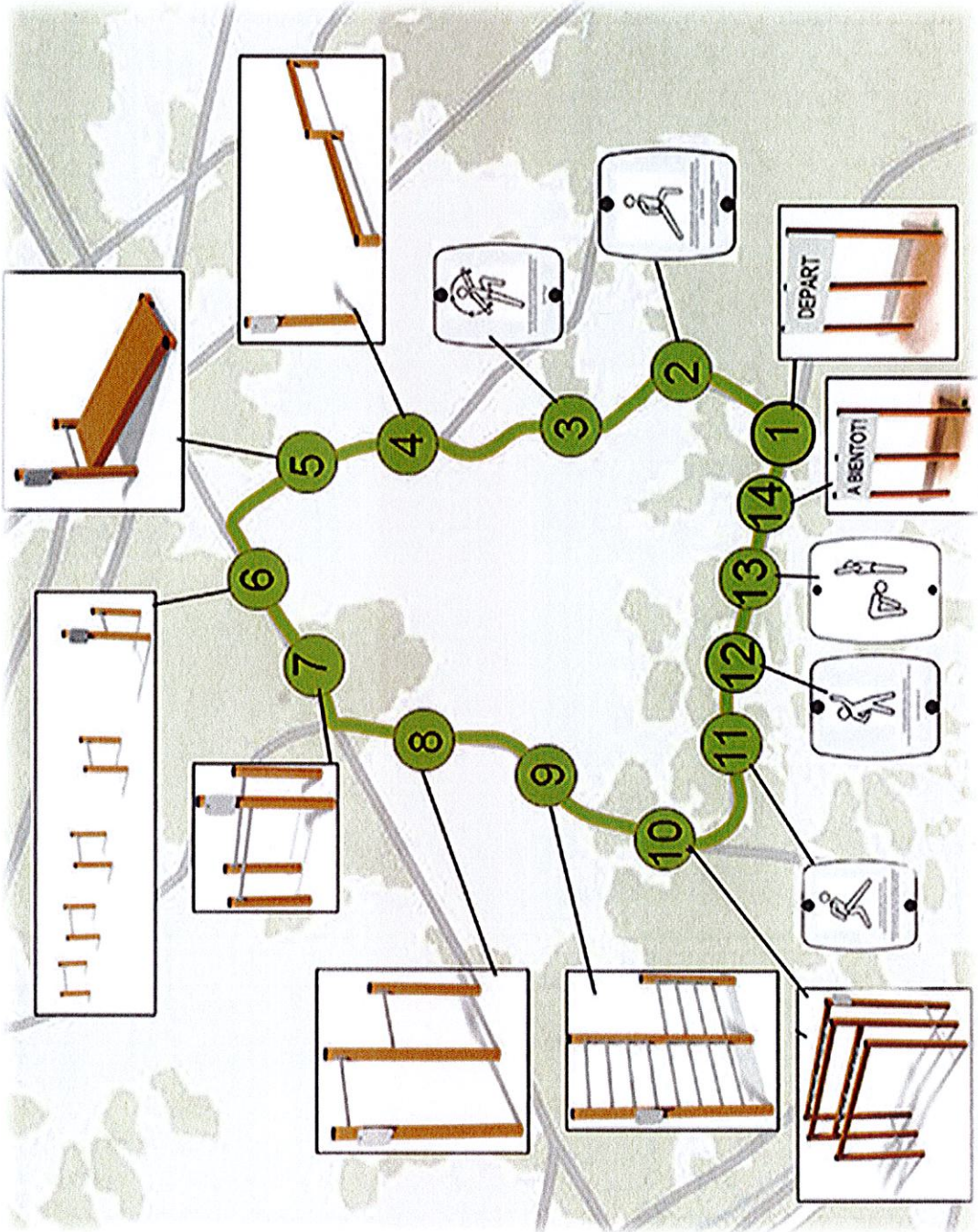
Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

PARCOURS SPORT SANTÉ – EXEMPLE DE CONCEPT



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLOX

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

PARCOURS SPORT SANTÉ – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

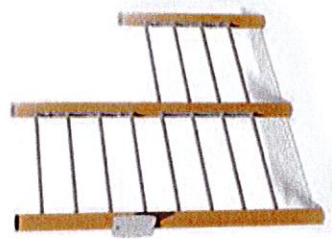


Plate-forme bois sur pilotis adaptée au terrain naturel

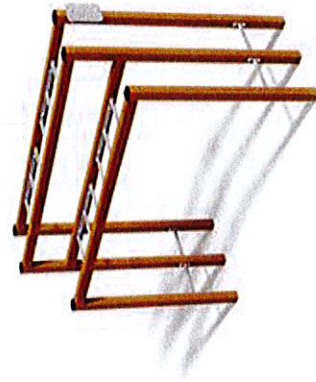
- *Adaptation des modules en fonction des différentes typologies d'usagers*
- *Préservation et mise en valeur du site du panorama*
- *Utilisation de matériaux biosourcés et recyclables (essences locales)*
- *Affirmation et confirmation de l'identité de la coulée verte*



Niveau facile



Niveau intermédiaire



Niveau confirmé

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

SUBVENTIONS POSSIBLES

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

SUBVENTIONS POSSIBLES

Rappels:

- Le CNDS (Comité National de Développement du Sport) a laissé place à l'ANS (Agence Nationale du Sport) en Avril 2019.
- Les DR et DDJSCS Direction Régionales et Départementales de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale) ont laissé place en Janvier 2021 aux DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et aux SDJES (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).
- Les lignes budgétaires sont « fléchées » selon des critères divers et variés en fonction des organismes financeurs.

Les ligues et les Fédérations

- Rencontrer les ligues de football, d'athlétisme
- Subventions au bon vouloir des commissions et des réseaux

Les organismes « contributeurs »

- Conseil Départemental (Collèges)
- Conseil Régional (Lycées)
- CAF (Actions Sociales)
- ANS via DRAJES (Economie d'énergie et cohésion sociale)
- FEDER (Fonds Européens)
- DETR / DSIL (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)
- CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)
- DPV (Dotation politique de la Ville)

Les cibles:

- Ecologie, énergie renouvelable, verdissement, économie d'énergie...
- Les publics (scolaires, sport féminin, handicap, sport de proximité, cohésion sociale...)

PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET

- Comité de pilotage à organiser en le président et M. VASTEL pour arrêter le scénario de réhabilitation du stade du Panorama
- Passation de la convention de mandat à la SPLA
- Études préalables à lancer rapidement. Rappeler la liste des investigations complémentaires à mener par la SPLA pour stabiliser le coût et les délais de ce projet
- Modalités de gestion des stades actuels suite au transfert de compétence

VSA le 27.10.21

PROJET : RENOVATION STADE ET GYMNASE DU PANORAMA A FONTENAY AUX ROSES
 MANDANT : VILLE DE FONETNAY AUX ROSES

DECOMPOSITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DU MANDAT

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HORS TAXES	MONTANT TTC
Cout construction	10 578 390 €	12 694 068 €
Rénovation stade	7 904 010 €	9 484 812 €
Stade d'athlétisme niveau régional	5 956 510 €	7 147 812 €
<i>Acces et voirie</i>	286 500 €	343 800 €
<i>zone service voirie</i>	111 600 €	133 920 €
<i>Terrain multisport</i>	148 500 €	178 200 €
<i>Terrain honneur naturel substrat élaboré</i>	2 054 500 €	2 465 400 €
<i>Terrain annexe (gazon synthétique)</i>	870 000 €	1 044 000 €
<i>Dégagement terrain annexe</i>	93 600 €	112 320 €
<i>Zone service espaces verts</i>	42 000 €	50 400 €
<i>Espaces verts</i>	133 035 €	159 642 €
<i>Piste athlétisme</i>	1 226 500 €	1 471 800 €
<i>Demi lune et dégagements</i>	697 025 €	836 430 €
<i>Parcours sport santé</i>	293 250 €	351 900 €
Construction d'un bâtiment tribunes/locaux annexes	1 947 500 €	2 337 000 €
Aléas	- €	- €
Rénovation gymnase	2 674 380 €	3 209 256 €
Travaux	2 674 380 €	3 209 256 €
Aléas	- €	- €
Diagnostic, études préalables, études diverses	1 586 759 €	1 904 110 €
Provision dépollution/fondations spéciales	1 586 759 €	1 904 110 €
Honoraires techniques	2 445 947 €	2 935 136 €
Assurances	- €	- €
Honoraires mandataire	198 650 €	238 380 €
Provisions pour révisions	- €	- €
ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE en EUROS HT	14 809 746 €	
ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE en EUROS TTC		17 771 695 €

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le



ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_6-DE

VSA le 19/10/21

PROJET :
MANDANT :

RENOVATION STADE ET GYMNASE DU PANORAMA A FONTENAY AUX ROSES
VILLE DE FONTENAY AUX ROSES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

REMUNERATION VALLEE SUD AMENAGEMENT	TOTAL EUROS HT
FINALISATION DU MONTAGE DE L'OPERATION	14 750 €
Organisation générale de l'opération	2 850 €
Bilan et calendrier de l'opération	3 150 €
Dossiers demande de financement	5 200 €
Montage foncier	3 550 €
GESTION ET SUIVI MARCHES DE MOE ET DES MARCHES DE PRESTATIONS ASSOCIEES	37 350 €
Gestion marché repirse D2X	3 250 €
Gestion et suivi marché de MOE	17 000 €
Gestion et suivi des marchés de prestations associées dont diagnostics techniques	7 850 €
Gestion et suivi marchés d'assurances	2 150 €
Prestation annexes de suivi administratif	7 100 €
EXECUTION DE L'OPERATION	137 800 €
Préparation des marchés des entrepreneurs	4 800 €
Gestion et suivi des marchés de travaux (24 mois de travaux)	85 200 €
Gestion financière et comptable de l'opération	8 400 €
Gestion administrative et juridique	39 400 €
ANNEE DE PARFAIT ACHEVEMENT ET QUITUS	8 750 €
Assistance pendant la garantie de parfait achèvement	5 100 €
Solde et quitus	3 650 €
Sous-total HT	198 650 €
TVA à 20%	39 730 €
Sous-total TTC	238 380 €

EQUIPE OPERATIONNELLE		SUPPORT ADMINISTRATIF	
JOURS	EUROS HT	JOURS	EUROS HT
21	13 950 €	2	800 €
4	2 850 €	0	- €
5	3 150 €	0	- €
7	4 800 €	1	400 €
5	3 150 €	1	400 €
52	34 350 €	7,5	3 000 €
4	2 850 €	1	400 €
24	16 200 €	2	800 €
11	7 050 €	2	800 €
3	1 950 €	0,5	200 €
10	6 300 €	2	800 €
149	131 400 €	16	6 400 €
7	4 800 €	0	- €
130	85 200 €	0	- €
6	3 600 €	12	4 800 €
6	37 800 €	4	1 600 €
12	7 950 €	2	800 €
8	5 100 €	0	- €
4	2 850 €	2	800 €
234	187 650 €	28	11 000 €